

**D
E
C
E
M
B
R
E

2
0
1
6**

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
(Volume 2)**

Mis en ligne sur le site internet du Conseil Régional le 23 janvier 2017

www.regionreunion.com

Mis à la disposition du public pour consultation au Service de Documentation
de l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE – Avenue René Cassin –
Moufia – BP 67190 – 97801 SAINT-DENIS MESSAG CEDEX 9



REGION REUNION

www.regionreunion.com



Sommaire Général

	PAGES
* Commission Permanente	
* Délibérations du 13 décembre 2016 (suite)	216
* Arrêtés	444

Les contrats, conventions, marchés et actes de toute nature annexés aux délibérations du Conseil Régional ou de sa commission permanente mais non publiés au recueil des actes administratifs peuvent être consultés au Conseil Régional de la Réunion."

SOMMAIRE

DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 13 décembre 2016

103355	FICHE ACTION 3.05 - « AIDES AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET TOURISME » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION SUIVANTE : LA « SARL TERRA NOSTRA » : (SYNERGIE : RE0002912)	216
103354	FICHE ACTION 3.03 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION D'ENTREPRISES – VOLET INDUSTRIE ET ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES SUIVANTES : « L'EURL CHARCUTERIE TRAITEUR THIERRY CADET » (SYNERGIE : RE0006216) - « LA SNC MARVIC 101/ EURL KAZ MACARONS » (SYNERGIE : RE0006284) - « LA SARL UN DÉLICE AUX PORTAILS » (SYNERGIE : RE0002211)	218
103388	FICHE ACTION 3.03 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION D'ENTREPRISES – VOLET INDUSTRIE ET ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE : LA « SARL CO.FYC » (SYNERGIE : RE0005555)	220
103357	FICHE ACTION 3.06 « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET INDUSTRIE ET ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE : - LA SARL « INNOV CARRELAGE » (SYNERGIE : RE0004011) - L'EI « MINATCHY MAXIMIN » (SYNERGIE : RE0006212)	222
103495	FICHE ACTION 3.06 « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET INDUSTRIE ET ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE : - LA SA « SOCIÉTÉ DE PRODUCTION DES HUILES DE BOURBON » (SYNERGIE : RE0006009) - LA SARL « FLEXOTECH PHOTOGRAVURE » (SYNERGIE : RE0000414) - LA SAS « SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE DES CAFÉS DE LA RÉUNION (SICRE) » (SYNERGIE : RE0004010)	224
103496	FICHE ACTION 3.07 - « AIDES AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET NUMÉRIQUE » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION SUIVANTE : LA SARL « FICTEL » : (SYNERGIE : RE0007912)	226
103358	FICHE ACTION 3.07 - « AIDES AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET NUMÉRIQUE » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION SUIVANTE : L'EURL « ARCAD INGENIERIE » : (SYNERGIE : RE0002430)	228
103336	FICHE ACTION 3.09 « RENFORCEMENT DE L'ENCADREMENT DANS L'ENTREPRISE – COMPETITIVITE DES PRODUITS » DU PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER 2014-2020 – EXAMEN DU DOSSIER DE LA SARL GROUPE FAGES (SYNERGIE : RE0001130)	230
103384	FICHE ACTION 3.14 « VEILLE STRATEGIQUE » DU PO FEDER 2014 – 2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DU CLUB EXPORT REUNION - ETUDE POUR LA CREATION D'UN RESEAU D'EXPERTS "EXPORT ET INVESTISSEMENTS" - (SYNERGIE : RE0007215)	232

103337	FICHE ACTION 3.16 « ACTIONS COLLECTIVES POUR LA CONQUÊTE DES MARCHÉS EXTÉRIEURS » DU PO FEDER 2014 – 2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE LA REUNION (SYNERGIE : RE0004639) ET DE L'AGENCE REGIONALE DE DEVELOPPEMENT D'INVESTISSEMENT ET D'INNOVATION (SYNERGIE : RE0008243)	234
103383	FICHE ACTION 3.16 « ACTIONS COLLECTIVES POUR LA CONQUÊTE DES MARCHÉS EXTÉRIEURS » DU PO FEDER 2014 – 2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'AGENCE REGIONALE DE DEVELOPPEMENT D'INVESTISSEMENT ET D'INNOVATION - NEXA (SYNERGIE : RE0008242)	236
103394	FICHE ACTION 5.09 - " AMÉNAGEMENTS ET ÉQUIPEMENTS DE SITES TOURISTIQUES PUBLICS " DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA CIREST "AMÉNAGEMENT TOURISTIQUE DU SENTIER LITTORAL EST : PARCOURS VACOAS – GRAND AIR -CFR / ÉCLAIRAGE PUBLIC "- (SYNERGIE : RE0007358)	238
103395	FICHE ACTION 5.10 " MISE EN TOURISME DU PATRIMOINE CULTUREL " DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL " RESTAURATION DES SALINES DE LA POINTE AU SEL À SAINT-LEU – TRANCHE 1 " (SYNERGIE : RE0005126)	240
103393	FICHE ACTION 8-01 : CRÉATION D'IMMOBILIERS D'ENTREPRISES ET DE ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES - EXAMEN DE LA DEMANDE DU TCO - EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITÉS DE LA POINTE DES CHÂTEAUX - PHASE ÉTUDES (RE0006544)	242
103359	FICHE ACTION 8.02 - « COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORTS – VOLET 2 – INTRANTS PRODUCTIFS » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE : FROMAGERIES DE BOURBON – RE0003210 ; PROMOB SARL – RE0003113 ; SOCIETE D'EXPLOITATION DE TECHNIQUES AGRO-ALIMENTAIRES (SETAA) – RE0003218 ; SOCIETE REUNIONNAISE LAITIERE (SORELAI) – RE0003111	244
103437	FICHE ACTION 8.02 – « COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORTS – VOLET 1 – EXTRANTS » DU PO FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE : SOCIÉTÉ DE PRODUCTION DES HUILES DE BOURBON (SPHB) – RE0005036	246
103418	FICHE ACTION 8.02 - « COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORTS – VOLET 2 – INTRANTS PRODUCTIFS » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE : BAGUETTE BOURBONNAISE OCEAN INDIEN-RE0002221 ; HOLCIM REUNION – RE0003145	248
103287	PROGRAMME INTERREG V OCÉAN INDIEN 2014-2020 - FICHES ACTIONS III-1 « SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DE L'ESPACE D'ÉCHANGES ÉCONOMIQUES DE LA COI » ET IV-1 « SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DE L'ESPACE D'ÉCHANGES ÉCONOMIQUES DE LA ZOI » - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTIONS DU CLUB EXPORT RÉUNION : STRUCTURATION DE PROJETS DANS LA ZONE OCÉAN INDIEN – VOLETS TRANSFRONTALIER (RE0006032) ET TRANSNATIONAL (RE0006031)	250

103461	PROGRAMME INTERREG V OCÉAN INDIEN 2014-2020 - FICHE ACTION IV-1 «SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DE L'ESPACE D'ÉCHANGES ÉCONOMIQUES DE LA ZOI» - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DES PORTS DES ILES DE L'OCÉAN INDIEN (APIOI) : «RECRUTEMENT D'UN VOLONTAIRE INTERNATIONAL EN ENTREPRISE» (RE0007604)	252
103454	FICHE ACTION 1.01 SOUTENIR LES INFRASTRUCTURES LIÉES A LA RECHERCHE, AU DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE ET A L'INNOVATION (RDI) - "MISE A NIVEAU DE LA PLATEFORME TECHNOLOGIQUE POUR L'EXCELLENCE EN RECHERCHE, DEVELOPPEMENT, INNOVATION ET FORMATION DES UMR EN SANTE DE LA REUNION" - SYNERGIE N° RE0006601	254
103455	FICHE ACTION 1.01 SOUTENIR LES INFRASTRUCTURES LIÉES A LA RECHERCHE, AU DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE ET A L'INNOVATION (RDI) - "ACQUISITION DE NOUVEAUX EQUIPEMENTS DE LABORATOIRE " - SYNERGIE N° RE0006598	256
103403	FICHE ACTION 1.01. SOUTENIR LES INFRASTRUCTURES LIÉES A LA RECHERCHE, AU DÉVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE ET A L'INNOVATION DU PO FEDER 2014-2020 - PLATEAU INFECTIOLOGIE OCEAN INDIEN (PLATIN - OI)	258
103425	FICHE ACTION 1.03 "SOUTIEN DES ACTIVITÉS DE RECHERCHE AGRONOMIQUE" - PROGRAMME DE RECHERCHE AGRONOMIQUE DU CIRAD - ACTIVITÉS 2016-2018 - SYNERGIE N° RE0006632	260
103450	INTERREG - FICHE ACTION 1.03 - "NANO MAURÉ" EVALUATION PAR IMAGERIE PET ET SPECT DE LA BIODISTRIBUTION DE NANOPARTICULES ENCAPSULANT DES MEDICAMENTS VERS LEUR CIBLE	262
103459	FICHE ACTION 1.04 AMELIORER LES COMPETENCES AU SERVICE DE L'ECONOMIE DE LA CONNAISSANCE - "PLATEFORME D'ACQUISITION, DE TRAITEMENT ET DE DIFFUSION EN OPEN DATA DE DONNÉES OPTIQUES ET LIDAR (TTHRS) POUR L'INNOVATION - SYNERGIE N° RE0001805	264
103547	FICHE ACTION 1.11 - PROGRAMMES DE RECHERCHE LIÉS AU PROJET DU PÔLE MER RÉUNION - HYDRÔ RÉUNION « BIOTOXINES MARINES TROPICALES » - RE0002044	266
103452	FICHE ACTION 1.13 ANIMER, STRUCTURER, DEVELOPPER ET PROMOUVOIR L'ECOSYSTEME REGIONAL DE L'INNOVATION - "PROGRAMME D'ACTIONS 2016 DE TEMERGIE SOUS MANDAT DU CRI" - SYNERGIE N°RE0006853	268
103266	FICHE ACTION 1.13 - ANIMER, STRUCTURER, DEVELOPPER ET PROMOUVOIR L'ECOSYSTEME REGIONAL DE L'INNOVATION" DU PO FEDER 2014-2020 - « PROGRAMME D'ACTIONS 2016 DE LA TECHNOPOLE : PARTICIPATION À LA MISE EN ŒUVRE DE LA FEUILLE DE ROUTE DU CRI»	270
103401	FICHE ACTION 1.13 - ANIMER, STRUCTURER, DEVELOPPER ET PROMOUVOIR L'ECOSYSTEME REGIONAL DE L'INNOVATION" DU PO FEDER 2014-2020 - « LES DOCTORIALES 2016»	272

103516	GUICHET UNIQUE RECHERCHE DÉVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE INNOVATION - ENGAGEMENT DE CRÉDITS AU TITRE D'UNE EXPERTISE SCIENTIFIQUE EXTERNE	274
103453	FICHE ACTION 1.14 SOUTIEN AUX POLES D'INNOVATION - "PROGRAMME D'ACTIONS 2016 DE TEMERGIE – SYNERGIE N° RE0004131	276
103265	FICHE ACTION 1.14 - SOUTIEN AUX POLES D'INNOVATION - PRESENTATION DES DEMANDES DE L'ASSOCIATION TECHNOPOLE DE LA REUNION	278
103512	FICHE ACTION 1.15 - SOUTIEN AUX PROJETS INNOVANTS DES ENTREPRISES - PRESENTATION DES PROJETS "PATZERBAZ" ET "NEOCARE"	280
103345	PROJET « PROGRAMME DE COOPÉRATION POUR LES ACTIONS DE FORMATION CONCERNANT L'AUTISME DANS LE SECTEUR MEDICO-SOCIAL ET SANITAIRE A L'ILE MAURICE ET AUX ILES SEYCHELLES » - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION LAÏQUE POUR L'ÉDUCATION, LA FORMATION, LA PRÉVENTION ET L'AUTONOMIE – RÉSEAU TERRITORIAL DE GESTION ET D'ANIMATION RÉUNION (ALEFPA-RTGA)	282
103396	FICHE ACTION 7.01 - « CONSTRUCTION ET RESTRUCTURATION D'ÉTABLISSEMENTS MÉDICO-SOCIAUX POUR PERSONNES HANDICAPÉES ET PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES » - PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE : LA FONDATION PÈRE FAVRON (SYNERGIE : RE 0007908)	284
103521	PROJET « PROGRAMME DE VOLONTAIRES DE SOLIDARITE INTERNATIONALE NON ECONOMIQUE 2016 – VOLET TRANSFRONTALIER » - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION FRANCE VOLONTAIRES - DOSSIER SYNERGIE N° 0009307	286
103518	PROJET « PROGRAMME DE VOLONTAIRES DE SOLIDARITE INTERNATIONALE ECONOMIQUE 2016 – VOLET TRANSFRONTALIER » - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION FRANCE VOLONTAIRES - DOSSIER SYNERGIE N° 0009306	288
103522	PROJET « PROGRAMME DE VOLONTAIRES DE SOLIDARITE INTERNATIONALE NON ECONOMIQUE 2016 - VOLET TRANSNATIONAL » - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION FRANCE VOLONTAIRES - DOSSIER SYNERGIE N° 0009320	290
103519	PROJET « PROGRAMME DE VOLONTAIRES DE SOLIDARITE INTERNATIONALE ECONOMIQUE 2016 – VOLET TRANSNATIONAL » - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION FRANCE VOLONTAIRES - DOSSIER SYNERGIE N° 0009317	292
103552	INTERREG V OCEAN INDIEN 2014-2020 - FICHES ACTIONS IX-7 ET X-5 - VOLET TRANSFRONTALIER ET VOLET TRANSNATIONAL "SOUTIEN AUX ACTIONS ECONOMIQUES PAR LE BIAIS DE PROGRAMMES DE VOLONTAIRES DE SOLIDARITE INTERNATIONALE"	294

103553	INTERREG V OCEAN INDIEN 2014-2020 - FICHES ACTIONS IX-8 ET X-6 - VOLET TRANFRONTALIER ET VOLET TRANSNATIONAL « PROGRAMME DE VOLONTARIAT DE SOLIDARITE INTERNATIONALE NON ECONOMIQUE DANS LA ZONE OCEAN INDIEN »	296
103419	FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR SALLES DE DIFFUSION	298
103405	FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SECTEUR THÉÂTRE ET DANSE	300
103363	PROGRAMME APPRENTISSAGE 2016 DE LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA RÉUNION	302
103489	FICHE ACTION 3.03 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION D'ENTREPRISES – VOLET INDUSTRIE ET ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE : « LA SARL ATHENA OI » (SYNERGIE : RE0001060)	304
103529	FICHE ACTION 3.09 « RENFORCEMENT DE L'ENCADREMENT DANS L'ENTREPRISE – COMPÉTITIVITÉ DES PRODUITS » DU PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER 2014-2020 – EXAMEN DU DOSSIER DE LA SAS EKONOV (SYNERGIE : RE0003558)	306
103392	CRÉATION D'UNE PLATE-FORME RÉGIONALE DES SERVICES À L'INTERNATIONALISATION DES ENTREPRISES	308
103592	DEMANDE DE FINANCEMENT À DESTINATION DE LA CHAMBRE DES MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA RÉUNION, POUR LA 9ÈME BIENNALE DU CARROUSEL DU LOUVRE.	309
103458	COOPÉRATIVE D'ACTIVITÉS ET D'EMPLOIS DYNAMIQUES SERVICES - PROGRAMME D'ACTIONS 2016	311
103446	ASSOCIATION REU.SIT PROGRAMME D'ACTIONS 2016	313
103627	MOTION RELATIVE A L'APPLICATION DES NORMES DANS LE SECTEUR DU BTP A LA REUNION ET DANS LES DOM	315
103534	AVENANTS AUX CONVENTIONS DE MANDATAIRE DE LA SPL MARAINA POUR LES LYCEES : ROLAND GARROS BÂTIMENTS ADEGM, ROUSSIN, FRANCOIS DE MAHY, BOIS D'OLIVE ET LANGEVIN.	316
103535	AVENANTS AUX CONVENTIONS DE MANDATAIRE DE LA SPL MARAINA POUR LES CRR DE ST DENIS ET ST PIERRE	318
103554	DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION ADN 974 - LUTTE CONTRE LE DIABETE	320
103578	DÉCROCHAGE EN FORMATION INITIALE : PLATEFORMES DE SUIVI ET D'APPUI AUX DÉCROCHEURS – FINANCEMENT 2016.	322
103584	ENGAGEMENT FINANCIER POUR LA CREATION D'UNE NOUVELLE CASE A LIRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME EN 2016 AU TITRE DU PILIER « PLUS D'EGALITE DES CHANCES POUR LES FAMILLES »	324

103567	SOUTIEN A L'EDITION D'OUTILS PEDAGOGIQUES A DESTINATION DES CASES A LIRE	326
103580	MOTION RELATIVE A LA SITUATION SOCIALE AU SEIN DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LA RÉUNION	328
103373	ACQUISITION PAR LA RÉGION - PARCELLE CADASTRÉE DW 200 – SAINT-PIERRE	329
103300	AFFAIRE ATR FNAUT CONTRE MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ENERGIE ET DE LA MER	331
103377	PLU DE LA COMMUNE DE PETITE-ILE - EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DU FUTUR LYCÉE HÔTELIER	333
102732	DCNS UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION : CONVENTIONNEMENT	334
103378	PROGRAMME D'ACTIONS 2016 DE L'ORA	336
103561	MOTION RELATIVE A LA QUESTION DES INFRASTRUCTURES LIEES A L'EAU A LA REUNION	338
103597	MOTION RELATIVE AUX AUGMENTATIONS IMPORTANTES DU COÛT DU FRET MARITIME	340
103544	FICHE ACTION 3.05 - «AIDES AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET TOURISME» DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION SUIVANTE : LA « SARL LVR CYCLES » : (SYNERGIE : RE0003942)	341
103540	FICHE ACTION 3.06 «AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET INDUSTRIE ET ARTISANAT» DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE : - LA « SNC CAMÉLIA/SARL LE DÉLICE OI » (SYNERGIE : RE0006764)	343
103543	FICHE ACTION 3.07 - «AIDES AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET NUMÉRIQUE» DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION SUIVANTES : LA SARL « CAHRI » : (SYNERGIE : RE0004766) LA SARL ALEFA PRODUCTION (SYNERGIE : RE0004400)	345
103515	FICHE ACTION 8.02 – «COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORTS – VOLET 1 – EXTRANTS» DU PO FEDER 2014-2020 – EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE : COLIPAYS REUNION – RE0003315 - DISTILLERIE RIVIÈRE DU MÂT - RE0001518	347
103559	FICHE ACTION 8.02 – «COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORTS – VOLET 2 – INTRANTS PRODUCTIFS» DU PO FEDER 2014-2020 – EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE : GLACES DE BOURBON – RE0003209 - SUCRERIE DE BOIS ROUGE – RE0003258 - UNITE DE LAQUAGE DES MATERIAUX (ULM METACOLOR) – RE0002716	349
103447	SENTIER LITTORAL NORD - MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION ENTRE LA CINOR ET LA RÉGION POUR LA GESTION DE LA PORTION COMPRISE ENTRE LE PONT DE LA RIVIÈRE DES PLUIES ET L'ÉCHANGEUR DE DUPARC	351

103604	ÉBOULEMENTS SURVENUS SUR LA ROUTE DU LITTORAL AUX PR 6+150 ET 9+400 - MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE SUR LE BUDGET EXPLOITATION DE LA DRR	353
103069	NOUVELLE ROUTE DU LITTORAL - MISE EN PLACE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME DE 10 M€	355
103605	INTERVENTION N° 20071722 - NOUVEAU FRANCHISSEMENT DE LA RIVIÈRE DES GALETS - DÉCLARATION DE PROJET	357
103609	INTERVENTION N° 20071722 – RN1 – PR 19 À 20+500 NOUVEAU FRANCHISSEMENT DE LA RIVIÈRE DES GALETS RÉÉVALUATION DE L'OPÉRATION – DEMANDE D'AP	362
103619	EXAMEN DE LA MOTION DÉPOSÉE EN ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU 23 FEVRIER 2016 PAR LE GROUPE LE RASSEMBLEMENT CONCERNANT L'IMPORTATION DES ROCHES MASSIVES MALGACHES POUR LE CHANTIER DE LA NOUVELLE ROUTE DU LITTORAL	364
103620	EXAMEN DE LA MOTION DÉPOSÉE EN ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU 23 JUIN 2016 PAR LE GROUPE LA POLITIQUE AUTREMENT RELATIVE A L'EXPLOITATION DE LA CARRIÈRE BOIS-BLANC (RAVINE DU TROU)	365
103566	RENOUVELLEMENT CHANTIERS EMPLOIS VERTS - SECOND SEMESTRE 2016	366
103588	ENGAGEMENT DU MARCHE RELATIF A L'ETUDE SUR LES JEUNES ADULTES PORTEURS DE HANDICAP EN SITUATION D'ILLETTRISME	368
103638	ACCOMPAGNEMENT DES ASSOCIATIONS SPORTIVES - DÉCEMBRE 2016	370
103426	PROGRAMME ARVISE 2016 AU TITRE DU CPER (CONTRAT DE PLAN ETAT-RÉGION 2015-2020) ET DU PO FSE 2014-2020.	372
103427	PRFP - BOURSES AUX ÉTUDIANTS DE L'EGCR - RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES BOURSES ET ENGAGEMENT 2016 / 2017	374
103477	PRFP 2016 : PROGRAMME APPRENTISSAGE 2016 – CFA ACADÉMIQUE	376
103481	PROGRAMME APPRENTISSAGE 2016– CFA FÉDÉRATION DES MAISONS FAMILIALES RURALES	378
103473	PRFP – PROGRAMME D'ÉQUIPEMENT 2016 DES CENTRES DE FORMATION	380
103526	CONSERVATION DU GECKO VERT DE MANAPANY - DEMANDE DE SUBVENTION PAR LA L'ASSOCIATION NATURE OCÉAN INDIEN (NOI)	382
103140	BRGM 2016. APPUIS TECHNIQUES ET EXPERTISES À LA DEMANDE DE LA REGION	384

103614	DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DU TAMPON RELATIVE A LA REALISATION DU PROJET DE LA RETENUE COLLINAIRE DE PITON-ROUGE AU TITRE DU PDRR FEADER 2014-2020 - FICHE ACTION 4.3.5 "AMELIORATION DES CONDITIONS D'ALIMENTATION EN EAU DES HAUTS RURAUX"	386
103160	CONVENTION-CADRE PLURIANNUELLE 2016-2020 ENTRE LA RÉGION ET L'IPGP POUR LA RÉALISATION D'ACTIIONS DE SERVICE PUBLIC ET DE RECHERCHE RELATIVES À LA CONNAISSANCE ET À LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT VOLCANIQUE ET DES RISQUES VOLCANIQUES- CONVENTION 2016	388
103615	ECOSOLIDAIRE : POURSUITE DU DISPOSITIF - FICHE ACTION POE FEDER 2014-2020 4-04 "PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE EN FAVEUR DE PERSONNES EN DIFFICULTÉS ÉCONOMIQUES OU SOCIALES A PARTIR D'ÉNERGIE SOLAIRE (CHAUFFE-EAU SOLAIRES)"	390
103531	FICHE ACTION 4.04 - « PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE EN FAVEUR DE PERSONNES EN DIFFICULTÉS ÉCONOMIQUES OU SOCIALES À PARTIR D'ÉNERGIE SOLAIRE (CHAUFFE-EAU SOLAIRE) » - PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE : LA RÉGION RÉUNION (SYNERGIE : RE 0009401)	392
103407	FICHE ACTION 7.05 « DEVELOPPEMENT ET STRUCTURATION DE L'ATTRACTIVITE DES HAUTS » – PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE : LA SHLMR (SYNERGIE : RE0009290)	394
103457	SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉGIONAL - BILAN À MI-PAROURS ET ÉVALUATION NOTAMMENT D'UN POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT	396
103462	RAPPORT ÉCRIT DU REPRÉSENTANT DU CONSEIL RÉGIONAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEDRE - EXERCICE 2015	398
103490	RAPPORT ECRIT DU REPRÉSENTANT DU CONSEIL RÉGIONAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SODEGIS - EXERCICE 2015	399
103591	DEMANDE DE L'ASSOCIATION DES MOHÉLIENS DE LA RÉUNION POUR UNE AIDE MÉDICALE EN FAVEUR DE MOHÉLI	400
103546	GESTION ACTIVE DU PATRIMOINE : COMMUNE DE SAINT-LEU - STELLA MATUTINA - RÉGULARISATION OCCUPANTS SANS TITRE	402
103380	PROJET DE DÉCRET RELATIF AUX DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES DU CODE DES PENSIONS MILITAIRES D'INVALIDITÉ ET DES VICTIMES DE GUERRE	404
103632	NRL - PO2014-2020 - ACTION 6.02. CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE ROUTE LITTORAL (NRL) COMPRENANT UNE SURLARGEUR POUR LES TRANSPORTS COLLECTIFS ET LES MODES DOUX	405
103305	MANIFESTATION A CARACTERE ECONOMIQUE 2016 - REPOSE A L'APPEL A PROJET	407

103576	CHAMBRE RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE DE LA RÉUNION - PROGRAMME D' ACTIONS 2016	409
103600	CHARTRE DE L'ACHAT PUBLIC SOCIALEMENT RESPONSABLE DE SAINT - ANDRE	411
103623	JUNIOR BUSIN'ESS - PROGRAMME D' ACTIONS 2016	412
103601	INCUB GE 974 PROGRAMME D' ACTIONS 2016 / 2017	413
103602	KAPOC FONDS D'ÉMERGENCE RÉUNIONNAIS	415
103643	PROJET DE DECRET MODIFIANT DES DISPOSITIONS DU LIVRE VII DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER RELATIVES A L'INSTITUT D'EMISSION DES DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER (IEDOM)	417
103391	PRISE EN CHARGE DES DOSSIERS DANS LE DOMAINE DE L'ARTISANAT, DE L'INDUSTRIE, DU TOURISME ET DE L'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES	418
103541	PROJET D'ORDONNANCE RELATIF AUX ESPACES MARITIMES FRANÇAIS	420
103610	BOURSE DE LA RÉUSSITE - ENVELOPPE COMPLÉMENTAIRE POUR L'ANNÉE ACADÉMIQUE 2016-2017	421
103500	ENGAGEMENT DES CREDITS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « COÛT ZERO POUR LES APPRENTIS DE MOINS DE 21 ANS » AU TITRE DE L'ANNEE 2016	422
103636	FONDS DE SOUTIEN A L'INDUSTRIE DE L'IMAGE - CTSA DU 18 AOÛT 2016	423
103080	SUBVENTION 2016 ASSOCIATION DES GUIDES ET ACCOMPAGNATEURS TOURISTIQUES ARGAT	425
103525	COOPÉRATIVE D'ACTIVITÉS ET D'EMPLOIS ÉNERGIES ALTERNATIVES RÉUNION - PROGRAMME D' ACTIONS 2016	427
103633	PRAVASI 2017 - DEMANDE DU GOPIO REUNION	429
103485	PRFP 2016 : PROGRAMME APPRENTISSAGE 2016 – CFA AFTEC-ECR	430
103498	PRFP 2016 : PROGRAMME DE FORMATION DES ACTIFS 2016 /2017– CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA RÉUNION.	432
103629	PROGRAMME DE FORMATIONS INTRA-ENTREPRISE PROPOSÉ PAR LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA RÉUNION (CMA) AU TITRE DE L'ANNÉE 2016.	434
103635	MOTION RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DU PO FEADER À LA RÉUNION	436

103514	FICHE ACTION 1.04 AMELIORER LES COMPETENCES AU SERVICE DE L'ECONOMIE DE LA CONNAISSANCE- "SIMULRUN - PROGRAMME DE RECHERCHE SUR L'APPRENTISSAGE PAR LA SIMULATION DE HAUTE-FIDÉLITÉ - SYNERGIE N° RE0001879	437
103634	BUDGET 2017 - AVANCES AUX PARTENAIRES HABITUELS DE LA COLLECTIVITÉ	439
103648	MISSION DES ÉLUS	442

ARRETES

20164311	PORTANT DESIGNATION DE MADAME DENISE HOARAU POUR REPRESENTER LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL EN CDAC	444
20164321	PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR HENRI LUCAS	445
20160167	PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N°1 (CLASSEE A GRANDE CIRCULATION) DU PR 1+000 AU PR 13+000 ET SUR LA ROUTE NATIONALE N°6 ENTRE LA RN1 ET L'ECHANGEUR AVEC LA RD 41 SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE SAINT-DENIS ET DE LA POSSESSION (HORS AGGLOMERATION)	447
P20160014	PORTANT REGLEMENTATION PERMANENT DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N°1 A AU PR 33+260 – ECHANGEUR BOUCAN-CANOT NORD SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PAUL (HORS AGGLOMERATION)	449
201600168	PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N°1 (CLASSEE A GRANDE CIRCULATION) DU PR 1+000 AU PR 13+000 SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE SAINT-DENIS ET DE LA POSSESSION (HORS AGGLOMERATION)	452
20160169	PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N°1 AU PR 81+045 – PIERREFONDS (CLASSEE A GRANDE CIRCULATION) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE (HORS AGGLOMERATION)	454
20160170	PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N°1 AU PR 81+045 – PIERREFONDS (CLASSEE A GRANDE CIRCULATION) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE (HORS AGGLOMERATION)	456
20160171	REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N°1 (CLASSEE A GRANDE CIRCULATION) DU PR 77+850 – ECHANGEUR CENTRE D'ENFOUISSEMENT AU PR 78+400 – STATION SERVICE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE (HORS AGGLOMERATION)	458
20160008	DECISION – RN 2 – ECHANGEUR QUARTIER FRANCAIS - MISE EN SERVICE DE LA BRETELLE D'INSERTION DEPUIS LE PARKING DU CENTRE COMMERCIAL VERS LA RN2 AU PR 25+500 – COMMUNE DE SAINTE-SUZANNE	460
20160172	PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N°2 (CLASSEE A GRANDE CIRCULATION) DU PR 16+000 AU PR 18+000 – ECHANGEUR RAVINE DES CHEVRES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINTE-MARIE (HORS AGGLOMERATION)	461
20160173	PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N°3 (CLASSEE A GRANDE CIRCULATION) DU PR 7+000 AU PR 8+000 SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-BENOIT (HORS AGGLOMERATION)	463

COMMISSION PERMANENTE

13 DECEMBRE 2016



Séance du 13 décembre 2016
 Délibération N° DCP2016_0983
 Rapport / GUEDT / N° 103355

**Délibération de la Commission Permanente
 du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 3.05 - « AIDES AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET
 TOURISME » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE
 SUBVENTION SUIVANTE :
 LA « SARL TERRA NOSTRA » : (SYNERGIE : RE0002912)**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

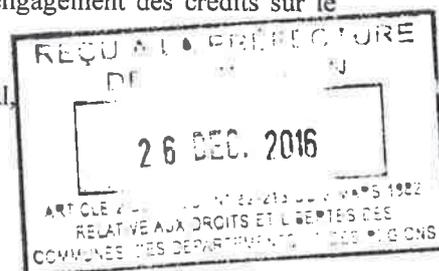
Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport DGAE n° 2014-0390) suite à la décision d'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020 (rapport DGS n° 2014-0004),

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu le rapport GUEDT/N° 103355 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 17 novembre 2016,



Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 03 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

Décide

- d'adopter les termes du rapport susvisé ;
- d'agréer le plan de financement de l'opération suivante :
 - N° RE0002912
 - portée par le bénéficiaire : la « **SARL TERRA NOSTRA** »
 - intitulée : « Extension du parc « Cilaosa Parc Aventure » à Cilaos »
 - comme suit :

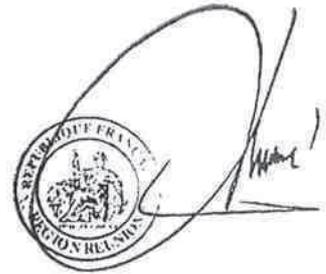
Coût total éligible	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT FEDER	Montant CPN Région
61 728,55 €	50%	24 691,42 €	6 172,86 €

- d'affecter les crédits FEDER pour un montant maximal de **24 691,42 €** au Chapitre 906 – Article Fonctionnel 62 du Budget Annexe FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant maximal de **6 172,86 €** au Chapitre 909 – Article Fonctionnel 9095 du Budget Principal ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs et les démarches y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,



Certifie exécutoire par le Président
du Conseil Régional compte tenu
de la réception en Préfecture le 26 DEC. 2016
et de la Publication le 27 DEC. 2016



Didier ROBERT



Séance du 13 décembre 2016
 Délibération N° DCP2016_0984
 Rapport / GUEDT / N° 103354

**Délibération de la Commission Permanente
 du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 3.03 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION
 D'ENTREPRISES – VOLET INDUSTRIE ET ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 -
 EXAMEN DES DEMANDES SUIVANTES :**
« L'EURL CHARCUTERIE TRAITEUR THIERRY CADET » (SYNERGIE : RE0006216)
« LA SNC MARVIC 101/ EURL KAZ MACARONS » (SYNERGIE : RE0006284)
« LA SARL UN DÉLICE AUX PORTAILS » (SYNERGIE : RE0002211)

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

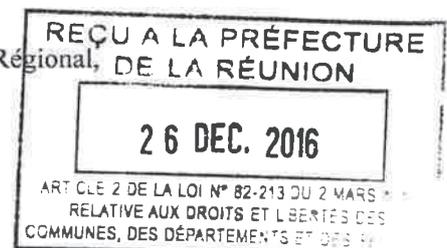
Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport DGAE n° 2014-0390) suite à la décision d'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020 (rapport DGS n° 2014-0004),

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu le rapport GUEDT/N° 103354 de Monsieur le Président du Conseil Régional,



Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 17 novembre 2016 ,

219

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 03 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

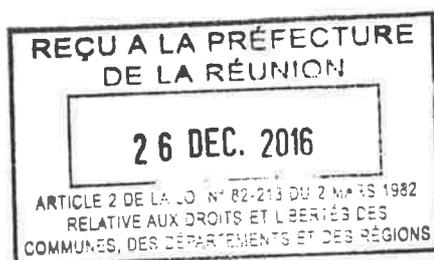
Décide

- d'adopter les termes du rapport susvisé ;
- d'agréer les plans de financement des opérations suivantes portées par les bénéficiaires énoncés ci-après :

SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRES	INTITULES DU PROJET	ASSIETTE ÉLIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION PROPOSÉ	MONTANT FEDER	Montant CPN Région
RE0006216	EURL CHARCUTERIE TRAITEUR THIERRY CADET	Aménagement et achat de matériels productifs pour un laboratoire de charcuterie	65 663,05 €	50 %	26 265,22 €	6 566,31 €
RE0006284	SNC MARVIC 101 / EURL KAZ MACARONS	Création d'une boulangerie-pâtisserie à Saint-Pierre et d'un laboratoire de production de pâtisseries semi-industriel au Tampon	1 057 613,92 €	40 %	338 436,45 €	84 609,11 €
RE0002211	SARL UN DÉLICE AUX PORTAILS	Création d'une boulangerie-pâtisserie à Saint Leu	252 264,81 €	40 %	80 724,74 €	20 181,18 €
		TOTAL	1 375 541,78 €		445 426,41 €	111 356,60 €

- d'engager les crédits FEDER pour un montant maximal de **445 426,41 €** au chapitre 906 – Article fonctionnel 62 du budget Annexe FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant maximal de **111 356,60 €** au chapitre 909 – Article fonctionnel 9094 du budget principal ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Certifié exécutoire par le Président
du Conseil Régional compte tenu **26 DEC. 2016**
de la réception en Préfecture le
et de la Publication le **27 DEC. 2016**



Le Président

Didier ROBERT



Séance du 13 décembre 2016
 Délibération N° DCP2016_0985
 Rapport / GUEDT / N° 103388

**Délibération de la Commission Permanente
 du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 3.03 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION
 D'ENTREPRISES – VOLET INDUSTRIE ET ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 -
 EXAMEN DE LA DEMANDE DE : LA « SARL CO.FYC » (SYNERGIE : RE0005555)**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

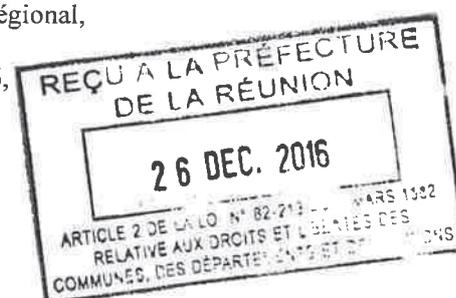
Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport DGAE n° 2014-0390) suite à la décision d'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020 (rapport DGS n° 2014-0004),

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu le rapport GUEDT / N° 103388 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 29 novembre 2016,



Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 08 décembre 2016,

Après en avoir délibéré,

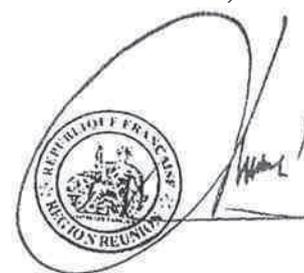
Décide

- d'adopter les termes du rapport susvisé,
- d'agréer le plan de financement de l'opération suivante :
 - N° RE 0005555
 - portée par le bénéficiaire : **la SARL CO.FYC**
 - intitulée : Acquisition de matériels de production
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région
152 286,94 €	40 %	48 731,82 €	12 182,96 €

- d'engager les crédits FEDER pour un montant maximal de **48 731,82 €** au chapitre 906 – Article fonctionnel 62 du budget Annexe FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant maximal de **12 182,96 €** au chapitre 909 – Article fonctionnel 9094 du budget principal ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,



Certifié exécutoire par le Président
du Conseil Régional compte tenu
de la réception en Préfecture le **26 DEC. 2016**
et de la Publication le **27 DEC. 2016**

Didier ROBERT





Séance du 13 décembre 2016
 Délibération N° DCP2016_0986
 Rapport / GUEDT / N° 103357

**Délibération de la Commission Permanente
 du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 3.06 « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LE DÉVELOPPEMENT
 DES ENTREPRISES – VOLET INDUSTRIE ET ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 -**

- EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE :**
 - LA SARL « INNOV CARRELAGE » (SYNERGIE : RE0004011)
 - L' EI « MINATCHY MAXIMIN » (SYNERGIE : RE0006212)

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

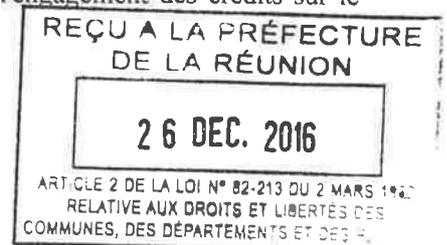
Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu le rapport GUEDT / N° 103357 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport DGAE n° 2014-0390) suite à la décision d'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020 (rapport DGS n° 2014-0004),

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport DAF n°2014-0022),



Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 17 novembre 2016,

223

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 03 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

Décide

- d'adopter les termes du rapport susvisé ;
- d'agréer les plans de financement des opérations suivantes portées par les bénéficiaires énoncés ci-après :

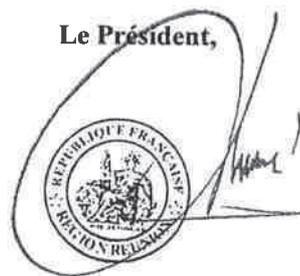
SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRES	INTITULES DU PROJET	ASSIETTE ÉLIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION PROPOSÉ	MONTANT FEDER	Montant CPN Région
RE0004011	SARL INNOV CARRELAGE	Acquisition d'équipements de production dans le cadre du développement d'une activité de carrelage à Saint-Pierre	327 870,70 €	50,00%	131 148,28 €	32 787,07 €
RE0006212	EI MINATCHY MAXIMIN	Aménagement et équipement d'une nouvelle unité de production dans le cadre du développement d'une activité de boucherie charcuterie à Sainte-Marie	903 871,00 €	50,00%	361 548,40 €	90 387,10 €
		TOTAL	1 231 741,70 €		492 696,68 €	123 174,17 €

- d'affecter les crédits FEDER pour un montant maximal de **492 696,68 €** au Chapitre 906 – Article Fonctionnel 62 du Budget Annexe FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant maximal de **123 174,17 €** au Chapitre 909 – Article Fonctionnel 9094 du Budget Principal ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs et les démarches y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Certifie exécutoire par le Président
du Conseil Régional compte tenu
de la réception en Préfecture le **26 DEC. 2016**
et de la Publication le **27 DEC. 2016**



Le Président,



Didier ROBERT



Séance du 13 décembre 2016
 Délibération N° DCP2016_0987
 Rapport / GUEDT / N° 103495

**Délibération de la Commission Permanente
 du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 3.06 « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LE DÉVELOPPEMENT
 DES ENTREPRISES – VOLET INDUSTRIE ET ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 -
 EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE :**

- LA SA « SOCIÉTÉ DE PRODUCTION DES HUILES DE BOURBON » (SYNERGIE :
 RE0006009)**
- LA SARL « FLEXOTECH PHOTOGRAVURE » (SYNERGIE : RE0000414)**
- LA SAS « SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE DES CAFÉS DE LA RÉUNION (SICRE) »
 (SYNERGIE : RE0004010)**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport DGAE n° 2014-0390) suite à la décision d'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020 (rapport DGS n° 2014-0004),

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement de la Région sur le budget annexe FEDER (rapport DAF n°2014-0022),



Vu le rapport GUEDT / N° 103495 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

225

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 29 novembre 2016 ,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 08 décembre 2016,

Après en avoir délibéré,

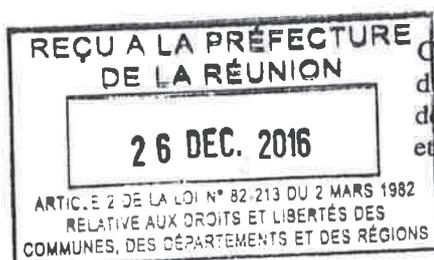
Décide

- d'adopter les termes du rapport susvisé ;
- d'agréer les plans de financement des opérations suivantes portées par les bénéficiaires énoncés ci-après :

SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRES	INTITULES DU PROJET	ASSIETTE ÉLIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION PROPOSÉ	MONTANT FEDER	Montant CPN Région
RE0006009	SA SOCIÉTÉ DE PRODUCTION DES HUILES DE BOURBON	Raffinage de l'huile de Colza	818 442,61 €	40,00%	261 901,63 €	65 475,41 €
RE0000414	SARL FLEXOTECH PHOTOGRAVURE	Acquisition d'équipements d'impression	297 169,34 €	20,00%	47 547,09 €	11 886,77 €
RE0004010	SAS SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE DES CAFÉS DE LA RÉUNION (SICRE)	Acquisition d'équipements de réception et de stockage de matières premières en vrac et d'une ligne de torréfaction	972 347,00 €	40,00%	311 151,04 €	77 787,76 €
TOTAL			2 087 958,95 €		620 599,76 €	155 149,94 €

En outre et s'agissant du dossier RE0006009 de la S.P.H.B, la Commission Permanente agréée la proposition du Comité Local de Suivi (CLS) des fonds communautaires visant à conditionner le premier paiement des aides à l'obtention des autorisations en matières d'ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement).

- d'affecter les crédits FEDER pour un montant maximal de **620 599,76 €** au Chapitre 906 – Article Fonctionnel 62 du Budget Annexe FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant maximal de **155 149,94 €** au Chapitre 909 – Article Fonctionnel 9094 du Budget Principal ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs et les démarches y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.



Certifié exécutoire par le Président du Conseil Régional compte tenu de la réception en Préfecture le 26 DEC. 2016 et de la Publication le 27 DEC. 2016



Didier ROBERT



Séance du 13 décembre 2016
 Délibération N° DCP2016_0988
 Rapport / GUEDT / N° 103496

**Délibération de la Commission Permanente
 du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 3.07 - « AIDES AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET
 NUMÉRIQUE » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE
 SUBVENTION SUIVANTE : LA SARL « FICTEL » : (SYNERGIE : RE0007912)**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport DGAE n° 2014-0390) suite à la décision d'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020 (rapport DGS n° 2014-0004),

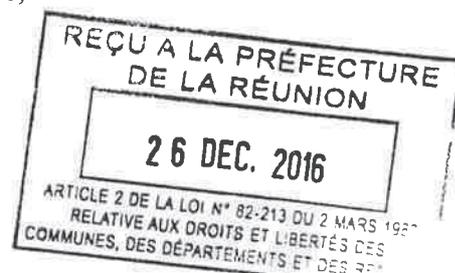
Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu le rapport GUEDT / N° 103496 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 29 novembre 2016,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 08 décembre 2016,

Après en avoir délibéré,



Décide

- de rejeter la demande de subvention de l'entreprise « SARL FICTEL » (N° SYNERGIE : RE0007912) dans la mesure où l'activité de l'entreprise n'est pas une activité productive de la filière numérique mais une activité relevant du secteur du BTP ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs et les démarches y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,

Didier ROBERT

Certifie exécutoire par le Président
du Conseil Régional compte tenu
de la réception en Préfecture le **26 DEC. 2016**
et de la Publication le **27 DEC. 2016**





Séance du 13 décembre 2016
 Délibération N° DCP2016_0989
 Rapport / GUEDT / N° 103358

**Délibération de la Commission Permanente
 du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 3.07 - « AIDES AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET
 NUMÉRIQUE » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE
 SUBVENTION SUIVANTE : L'EURL « ARCAD INGENIERIE » : (SYNERGIE :
 RE0002430)**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport n° DGAE/20140390) suite à la décision d'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020 (rapport n° DGS/20140004),

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport n° DAF/20140022),

Vu le rapport GUEDT/N° 103358 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 06 décembre 2016,



Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 03 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

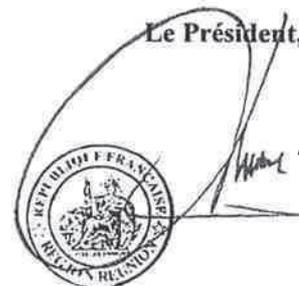
Décide

- d'adopter les termes du rapport susvisé ;
- - d'agréeer le plan de financement de l'opération suivante :
 - N° RE 000 2430
 - portée par le bénéficiaire : « L'EURL ARCAD INGENIERIE »
 - intitulée : **Acquisition d'un système de mesure par télédétection par laser (LIDAR complet)**
 - Comme suit :

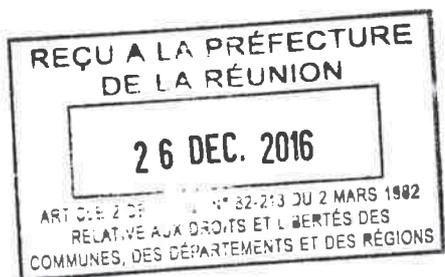
Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région
137 672,38 €	50 %	55 068,95 €	13 767,24 €

- d'engager les crédits FEDER pour un montant maximal de **55 068,95 €** au chapitre 906 – Article fonctionnel 62 du budget Annexe FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant maximal de **13 767,24 €** au chapitre 909 – Article fonctionnel -90 94 du budget principal ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,



Didier ROBERT



Certifié exécutoire par le Président
du Conseil Régional compte tenu
de la réception en Préfecture le **26 DEC. 2016**
et de la Publication le **27 DEC. 2016**



Séance du 13 décembre 2016
 Délibération N° DCP2016_0990
 Rapport / GUEDT / N° 103336

**Délibération de la Commission Permanente
 du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 3.09 « RENFORCEMENT DE L'ENCADREMENT DANS
 L'ENTREPRISE – COMPETITIVITE DES PRODUITS » DU PROGRAMME
 OPERATIONNEL FEDER 2014-2020 – EXAMEN DU DOSSIER DE LA SARL GROUPE
 FAGES (SYNERGIE : RE0001130)**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

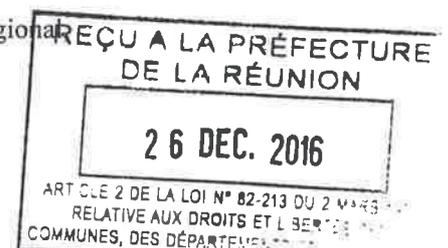
Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport DGAE n°2014-0390) suite à la décision d'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020 (rapport DGS n°2014-0004),

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu le rapport n° GUEDT / N° 103336 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 17 novembre 2016,



Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 03 novembre 2016,

231

Après en avoir délibéré,

Décide

- d'adopter les termes du rapport susvisé ;
- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0001130
 - portée par le bénéficiaire : SARL GROUPE FAGES
 - intitulée : Développement international dans la zone sud-ouest de l'Océan Indien-Recrutement d'un cadre
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER *	Montant CPN Région *
76 500,00 €	50 %	24 000,00 €	6 000,00 €

(*) Conformément aux dispositions de la fiche action, le montant de subvention publique est plafonnée à 30 000,00 €.

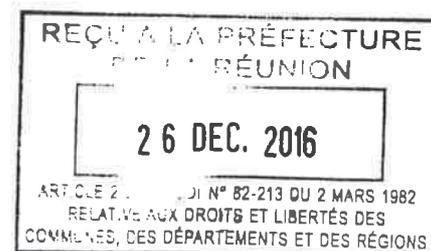
- d'affecter les crédits FEDER pour un montant maximal de **24 000,00 €** au Chapitre 906 – Article Fonctionnel 62 du Budget Annexe FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant maximal de **6 000,00 €** au Chapitre 909 – Article Fonctionnel 94 du Budget Principal ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs et les démarches y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,



Didier ROBERT

Certifie exécutoire par le Président
du Conseil Régional compte tenu
de la réception en Préfecture le **26 DEC. 2016**
et de la Publication le **27 DEC. 2016**



**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 3.14 « VEILLE STRATEGIQUE » DU PO FEDER 2014 – 2020 - EXAMEN
DE LA DEMANDE DU CLUB EXPORT REUNION - ETUDE POUR LA CREATION D'UN
RESEAU D'EXPERTS "EXPORT ET INVESTISSEMENTS" - (SYNERGIE : RE0007215)**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

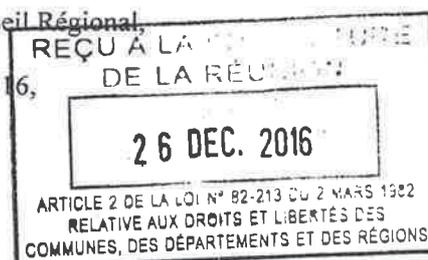
Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport DGAE n°2014-0390) suite à la décision d'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020 (rapport DGS n°2014-0004),

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu le rapport n° GUEDT / N° 103384 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 29 novembre 2016,



Après en avoir délibéré,

Décide

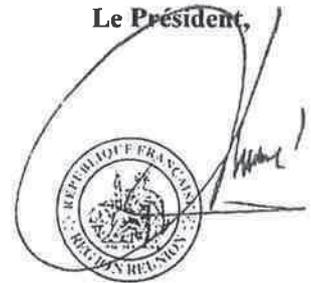
- d'adopter les termes du rapport susvisé ;
- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0007215
 - portée par le bénéficiaire : CLUB EXPORT REUNION
 - intitulée : Étude pour la création d'un réseau d'experts « Export et Investissements »
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région
24 900,00 €	100 %	19 920,00 €	4 980,00 €

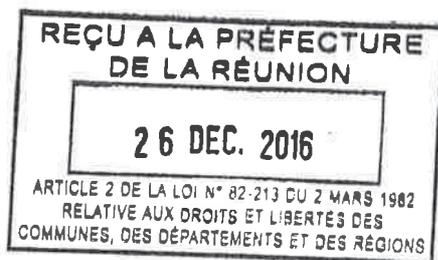
En outre, la Commission Permanente demande que ce nouvel outil puisse être mis à jour de manière régulière.

- d'affecter les crédits FEDER pour un montant maximal de **19 920,00 €** au Chapitre 906 – Article Fonctionnel 62 du Budget Annexe FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant maximal de **4 980,00 €** au Chapitre 909 – Article Fonctionnel 91 du Budget Principal ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs et les démarches y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,



Didier ROBERT



Certifie exécutoire par le Président
du Conseil Régional compte tenu
de la réception en Préfecture le **26 DEC. 2016**
et de la Publication le **27 DEC. 2016**



Séance du 13 décembre 2016
 Délibération N° DCP2016_0992
 Rapport / GUEDT / N° 103337

**Délibération de la Commission Permanente
 du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 3.16 « ACTIONS COLLECTIVES POUR LA CONQUÊTE DES
 MARCHÉS EXTÉRIEURS » DU PO FEDER 2014 – 2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE
 SUBVENTION DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE LA REUNION
 (SYNERGIE : RE0004639) ET DE L'AGENCE REGIONALE DE DEVELOPPEMENT
 D'INVESTISSEMENT ET D'INNOVATION (SYNERGIE : RE0008243)**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

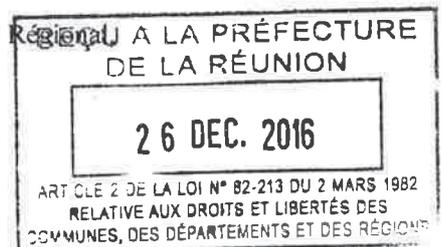
Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport DGAE n°2014-0390) suite à la décision d'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020 (rapport DGS n°2014-0004),

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu le rapport n° GUEDT / N° 103337 de Monsieur le Président du Conseil Régional



Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 22 novembre 2016,

235

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 03 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

Décide

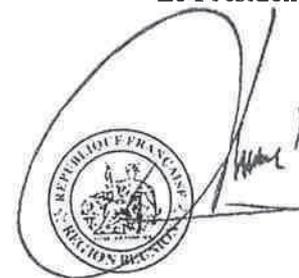
- d'adopter les termes du rapport susvisé ;
- d'agréer les plans de financement des opérations suivantes portées par les bénéficiaires énoncées ci-après :

N° SYNERGIE	Bénéficiaire	Intitulé opération	Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région
RE0004639	CCIR	MISSION DE PROSPECTION CCIR – ACCR EN CHINE DU 01 AU 07 MAI 2016	22 753,80 €	50 %	9 101,52 €	2 275,38 €
RE0008243	NEXA	GITEX 2016 A DUBAÏ : PARTICIPATION AU SALON DU 16 AU 20 OCTOBRE 2016	38 195,00 €	50 %	15 278,00 €	3 819,50 €
TOTAL			60 948,80 €		24 379,52 €	6 094,88 €

- d'affecter les crédits FEDER pour un montant maximal de **24 379,52 €** au Chapitre 936 – Article Fonctionnel 62 du Budget Annexe FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant maximal de **6 094,88 €** au Chapitre 939 – Article Fonctionnel 91 du Budget Principal ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs et les démarches y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Ibrahim PATEL n'a pas participé au vote de la décision.

Le Président,



Didier ROBERT

Certifie exécutoire par le Président
du Conseil Régional compte tenu
de la réception en Préfecture le
et de la Publication le



26 DEC 2016
27 DEC. 2016



Séance du 13 décembre 2016
 Délibération N° DCP2016_0993
 Rapport / GUEDT / N° 103383

**Délibération de la Commission Permanente
 du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 3.16 « ACTIONS COLLECTIVES POUR LA CONQUÊTE DES
 MARCHÉS EXTÉRIEURS » DU PO FEDER 2014 – 2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE
 DE SUBVENTION DE L'AGENCE REGIONALE DE DEVELOPPEMENT
 D'INVESTISSEMENT ET D'INNOVATION - NEXA (SYNERGIE : RE0008242)**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

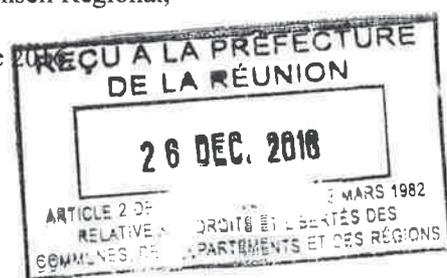
Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport DGAE n°2014-0390) suite à la décision d'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020 (rapport DGS n°2014-0004),

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu le rapport n° GUEDT/ N° 103383 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 29 novembre 2016



Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 08 décembre 2016,

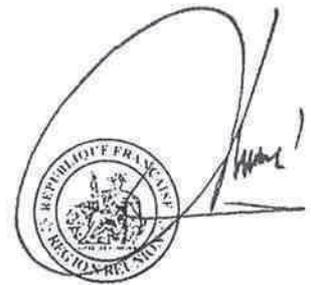
Après en avoir délibéré,

Décide

- d'adopter les termes du rapport susvisé ;
- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0008242
 - portée par le bénéficiaire : AGENCE REGIONALE DE DEVELOPPEMENT D'INVESTISSEMENT ET D'INNOVATION (NEXA)
 - intitulée : Participation de l'île de La Réunion au salon POLLUTECH 2016, à Lyon, du 29 novembre au 02 décembre 2016
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région
10 815,00 €	50 %	4 326,00 €	1 081,50 €

- d'affecter les crédits FEDER pour un montant maximal de **4 326,00 €** au Chapitre 936 – Article Fonctionnel 62 du Budget Annexe FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant maximal de **1 081,50 €** au Chapitre 939 – Article Fonctionnel 91 du Budget Principal ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs et les démarches y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.



Didier ROBERT

Certifié exécutoire par le Président
du Conseil Régional compte tenu
de la réception en Préfecture le
et de la Publication le

26 DEC. 2016
27 DEC. 2016





Séance du 13 décembre 2016
 Délibération N° DCP2016_0994
 Rapport / GUEDT / N° 103394

**Délibération de la Commission Permanente
 du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 5.09 - " AMÉNAGEMENTS ET ÉQUIPEMENTS DE SITES
 TOURISTIQUES PUBLICS " DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE
 SUBVENTION DE LA CIREST " AMÉNAGEMENT TOURISTIQUE DU SENTIER
 LITTORAL EST : PARCOURS VACOAS – GRAND AIR -CFR / ÉCLAIRAGE PUBLIC ".
 (SYNERGIE : RE0007358)**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

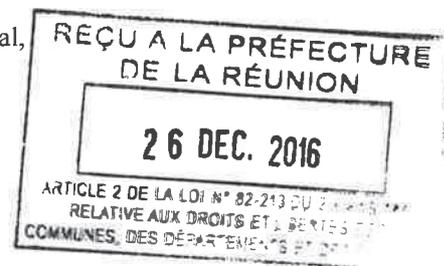
Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport DGAE n°2014-0390) suite à la décision d'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020 (rapport DGS n°2014-0004),

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu le rapport n° GUEDT/103394 de Monsieur le Président du Conseil Régional,



Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 17 novembre 2016,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 03 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

Décide,

- d'adopter les termes du rapport susvisé ;
- d'agréer le plan de financement de l'opération suivante :
 - n°RE0007358
 - portée par le bénéficiaire : CIREST
 - intitulée : Aménagement touristique du Sentier Littoral Est : Parcours Vacoas – Grand Air- CFR /Éclairage public
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région
848 401,76 €	75,00%	593 881,23 €	42 420,09 €

- d'affecter les crédits FEDER pour un montant maximal de **593 881,23 €** au Chapitre 906 – Article Fonctionnel 62 du Budget Annexe FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant maximal de **42 420,09 €** au Chapitre 909 – Article Fonctionnel 9095 du Budget Principal ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs et les démarches y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

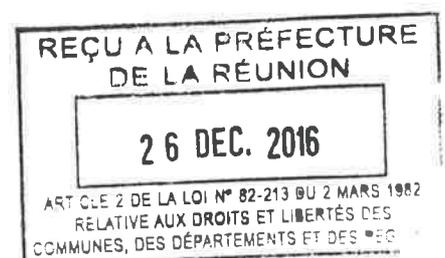
Monsieur Jean-Paul VIRAPOULLE n'a pas participé au vote de la décision.

Le Président,



Didier ROBERT

Certifié exécutoire par le Président
du Conseil Régional compte tenu
de la réception en Préfecture le **26 DEC. 2016**
et de la Publication le **27 DEC. 2016**





Séance du 13 décembre 2016
 Délibération N° DCP2016_0995
 Rapport / GUEDT / N° 103395

**Délibération de la Commission Permanente
 du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 5.10 " MISE EN TOURISME DU PATRIMOINE CULTUREL " DU PO
 FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DU
 CONSERVATOIRE DU LITTORAL " RESTAURATION DES SALINES DE LA POINTE
 AU SEL À SAINT-LEU – TRANCHE 1 " (SYNERGIE : RE0005126)**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

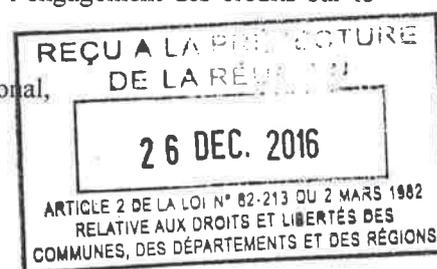
Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport DGAE n°2014-0390) suite à la décision d'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020 (rapport DGS n°2014-0004),

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu le rapport n° GUEDT/103395 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 22 novembre 2016,



Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 03 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

Décide,

- d'adopter les termes du rapport susvisé ;
- d'agréer le plan de financement de l'opération suivante :
 - n°RE0005126
 - portée par le bénéficiaire : CONSERVATOIRE DU LITTORAL
 - intitulée : Restauration des salines de la Pointe au Sel à Saint-Leu – Tranche 1
 - comme suit :

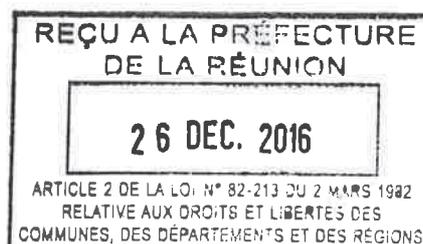
Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région
231 338,12 €	80,00%	161 936,68 €	23 133,81 €

- d'affecter les crédits FEDER pour un montant maximal de **161 936,68 €** au Chapitre 906 – Article Fonctionnel 62 du Budget Annexe FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant maximal de **23 133,81 €** au Chapitre 903 – Article Fonctionnel 9031 du Budget Principal ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs et les démarches y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,

Didier ROBERT

Certifie exécutoire par le Président
du Conseil Régional compte tenu
de la réception en Préfecture le **26 DEC. 2016**
et de la Publication le **27 DEC. 2016**





Séance du 13 décembre 2016
 Délibération N° DCP2016_0996
 Rapport / GUEDT / N° 103393

**Délibération de la Commission Permanente
 du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 8-01 : CRÉATION D'IMMOBILIERS D'ENTREPRISES ET DE ZONES
 D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES - EXAMEN DE LA DEMANDE DU TCO - EXTENSION
 DE LA ZONE D'ACTIVITÉS DE LA POINTE DES CHÂTEAUX - PHASE ÉTUDES
 (RE0006544)**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

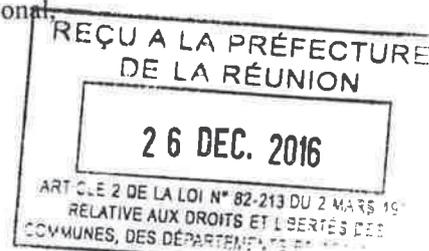
Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport DGAE/20140390) suite à la décision d'Assemblée plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020 (rapport DGS/20140004),

Vu la délibération de l'Assemblée plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport DAF 201400221)

Vu le rapport GUEDT / N° 103393 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Economie et Entreprises du 17 novembre 2016,



Vu la sélection du projet par l'Autorité Urbaine et l'examen en Comité Territorial du 04 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

Décide,

- d'adopter les termes du rapport susvisé ;
- d'agrèer le plan de financement de l'opération suivante :
 - N° SYNERGIE : RE0006544
 - portée par le bénéficiaire : Territoire de la Cote Ouest (TCO)
 - intitulée : Extension de la Zone d'Activités de la Pointe des Châteaux – Phase Etudes
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	FEDER	Région
238 054,48 €	45 %	85 699,61 €	21 424,90 €

- d'affecter les crédits FEDER pour un montant de **85 699,61 €** au chapitre 906 – article fonctionnel 62 du budget annexe FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **21 424,90 €** au chapitre 909 – article fonctionnel 91 « Aménagement de zones d'Activités » du budget principal ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs et les démarches y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,

Didier ROBERT

Certifie exécutoire par le Président
du Conseil Régional compte tenu
de la réception en Préfecture le **26 DEC. 2016**
et de la Publication le **27 DEC. 2016**





Séance du 13 décembre 2016
 Délibération N° DCP2016_0997
 Rapport / GUEDT / N° 103359

**Délibération de la Commission Permanente
 du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 8.02 - « COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORTS – VOLET
 2 – INTRANTS PRODUCTIFS » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES
 DE SUBVENTION DE :**
FROMAGERIES DE BOURBON – RE0003210 ;
PROMOB SARL– RE0003113 ;
SOCIETE D'EXPLOITATION DE TECHNIQUES AGRO-ALIMENTAIRES (SETAA) –
RE0003218 ;
SOCIETE REUNIONNAISE LAITIERE (SORELAIT) – RE0003111 ;

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

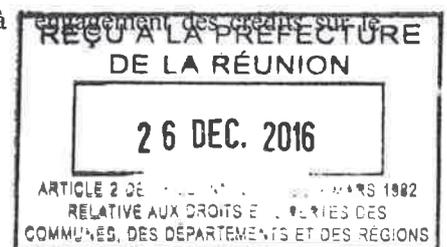
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport n° DGAE/20140390) suite à la décision d'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020 (rapport n° DGS/20140004),

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à budget annexe FEDER (rapport n° DAF/20140022),



Vu le rapport GUEDT/ N° 103359 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 22 novembre 2016 ,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 03 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

Décide

- d'adopter les termes du rapport susvisé ;
- d'agréer pour la période de trois ans (2015-2017) les entreprises suivantes, les produits qu'elles importent et leur activité de production : FROMAGERIES DE BOURBON, PROMOB SARL, SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DE TECHNIQUES AGRO-ALIMENTAIRES, SOCIÉTÉ RÉUNIONNAISE LAITIÈRE.
- d'agréer les plans de financement des opérations suivantes portées par les bénéficiaires énoncés ci-après :

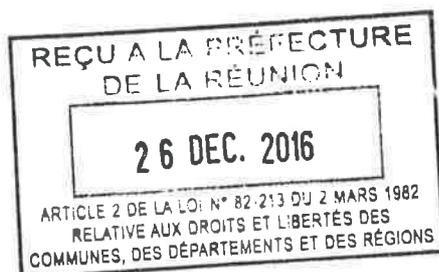
SYNERGIE	BENEFICIAIRES	COÛT TOTAL	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE LA SUBVENTION FEDER
RE0003210	FROMAGERIES DE BBOURBON	126 000,00 €	50 %	63 000,00 €
RE0003113	PROMOB SARL	683 412,82 €	50 %	341 706,41 €
RE0003218	SOCIETE D'EXPLOITATION DE TECHNIQUE AGRO- ALIMENTAIRES	462 000,00 €	50 %	231 000,00 €
RE0003111	SOCIETE REUNIONNAISE LAITIERE	385 597,00 €	50 %	192 798,50 €
	TOTAL	1 657 009,82€		828 504,91 €

- d'affecter les crédits FEDER pour un montant maximal de **828 504,91 €** au Chapitre 936 – Article Fonctionnel 62 du Budget Annexe FEDER ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs et les démarches y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président



Didier ROBERT



Certifié exécutoire par le Président
du Conseil Régional compte tenu
de la réception en Préfecture le **26 DEC. 2016**
et de la Publication le **27 DEC. 2016**



Séance du 13 décembre 2016
 Délibération N° DCP2016_0998
 Rapport / GUEDT / N° 103437

**Délibération de la Commission Permanente
 du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 8.02 – « COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORTS –
 VOLET 1 – EXTRANTS » DU PO FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE
 SUBVENTION DE : SOCIÉTÉ DE PRODUCTION DES HUILES DE BOURBON (SPHB) –
 RE0005036**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

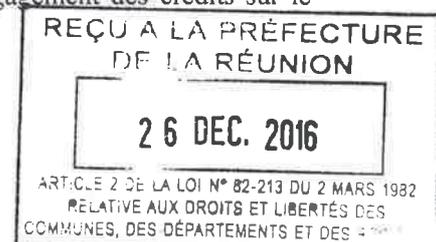
Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport n° DGAE/20140390) suite à la décision d'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020 (rapport n° DGS/20140004),

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport n° DAF/20140022),

Vu le rapport GUEDT/ N° 103437 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Economie et Entreprises du 29 novembre 2016,



Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 08 décembre 2016 ;

247

Après en avoir délibéré,

Décide,

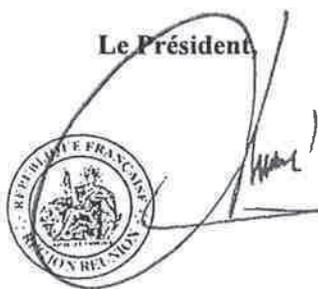
- d'adopter les termes du rapport susvisé ;
- d'agréeer pour la période de trois ans (2015-2017), les produits exportés et l'activité de production de l' entreprise, ainsi que le plan de financement de l'opération suivante :
- N° RE0005036
- portée par le bénéficiaire : SA SOCIETE DE PRODUCTION DES HUILES DE BOURBON

ASSIETTE ELIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION PROPOSE	MONTANT DE LA SUBVENTION FEDER (2015-2017)	MONTANT DE LA CPN REGION (2015-2017)
44 000,00 €	60 %	22 000,00 €	4 400,00 €

En outre, la Commission Permanente agréee la proposition du Comité Local de Suivi (CLS) des fonds communautaires visant à conditionner le premier paiement des aides à l'obtention des autorisations en matières d'ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement).

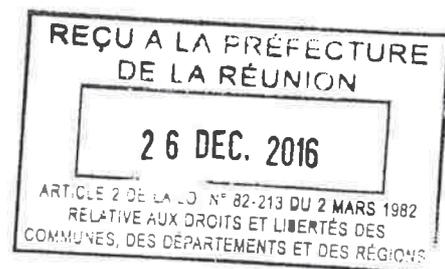
- d'affecter les crédits FEDER pour un montant maximal de **22 000,00 €** au Chapitre 936 – Article Fonctionnel 62 du Budget Annexe FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant maximal de **4 400,00 €** au chapitre 939 – Article fonctionnel 91 du Budget Principal ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs et les démarches y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président



Didier ROBERT

Certifie exécutoire par le Président
du Conseil Régional compte tenu
de la réception en Préfecture le **26 DEC. 2016**
et de la Publication le **27 DEC. 2016**





Séance du 13 décembre 2016
 Délibération N° DCP2016_0999
 Rapport / GUEDT / N° 103418

**Délibération de la Commission Permanente
 du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 8.02 - « COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORTS – VOLET
 2 – INTRANTS PRODUCTIFS » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES
 DE SUBVENTION DE :
 BAGUETTE BOURBONNAISE OCEAN INDIEN– RE0002221 ;
 HOLCIM REUNION – RE0003145 ;**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport n° DGAE/20140390) suite à la décision d'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020 (rapport n° DGS/20140004),

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport n° DAF/20140022),

Vu le rapport GUEDT/ N° 103418 de Monsieur le Président du Conseil Régional,



Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 29 novembre 2016,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 08 décembre 2016,

Après en avoir délibéré,

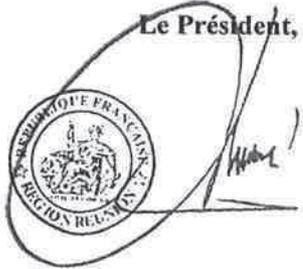
Décide

- d'adopter les termes du rapport susvisé ;
- d'agréer pour la période de trois ans (2015-2017) chaque entreprise suivante, les produits qu'elles importent et leur activité de production : SARL BAGUETTE BOURBONNAISE OCÉAN INDIEN, SA HOLCIM REUNION
- d'agréer les plans de financement des opérations suivantes portées par les bénéficiaires énoncés ci-après :

SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRES	ASSIETTE ÉLIGIBLE RETENUE (2015- 2017)	TAUX DE SUBVENTION PROPOSÉ	MONTANT DE LA SUBVENTION FEDER (2015-2017)
RE0002221	Baguette Bourbonnaise Océan Indien	118,900.00 €	50.00%	59,450.00 €
RE0003145	HOLCIM REUNION	871,078.00 €	50.00%	435,539.00 €
	TOTAL	989,978.00 €		494,989.00 €

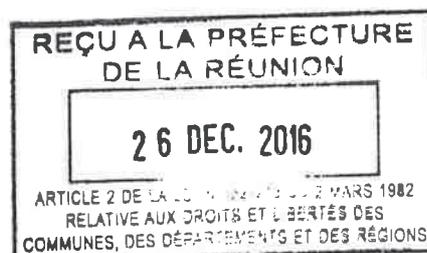
- d'affecter les crédits FEDER pour un montant maximal de **494 989,00 €** au Chapitre 936 – Article Fonctionnel 62 du Budget Annexe FEDER ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs et les démarches y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,



Didier ROBERT

Certifie exécutoire par le Président
du Conseil Régional compte tenu
de la réception en Préfecture le **26 DEC. 2016**
et de la Publication le **27 DEC. 2016**





Séance du 13 décembre 2016
 Délibération N° DCP2016_0889
 Rapport / GUEDT / N° 103287

**Délibération de la Commission Permanente
 du Conseil Régional**

**OBJET : PROGRAMME INTERREG V OCÉAN INDIEN 2014-2020 - FICHES ACTIONS
 III-1 « SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DE L'ESPACE D'ÉCHANGES ÉCONOMIQUES
 DE LA COI » ET IV-1 « SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DE L'ESPACE D'ÉCHANGES
 ÉCONOMIQUES DE LA ZOI » - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTIONS DU
 CLUB EXPORT RÉUNION : STRUCTURATION DE PROJETS DANS LA ZONE OCÉAN
 INDIEN – VOLETS TRANSFRONTALIER (RE0006032) ET TRANSNATIONAL
 (RE0006031)**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport n° DGAE/20140390) suite à la décision d'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020 (rapport n° DGS/20140004),

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 10 avril 2015 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe INTERREG (rapport n° DAF/2015-0005),

Vu le rapport GUEDT/ N° 103287 de Monsieur le Président du Conseil Régional,



Vu l'avis de la Commission Coopération Régionale, Europe et International du 23 novembre 2016 ;

Vu l'avis du Comité de Pilotage du programme de Coopération INTERREG V Océan Indien du 03 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

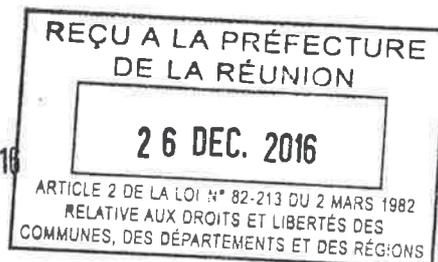
Décide,

- d'adopter les termes du rapport susvisé ;
- d'agréer le plan de financement des demandes suivantes :
 - N° RE0006032
 - N° RE0006031
 - portées par le bénéficiaire : CLUB EXPORT RÉUNION
 - comme suit :

SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	AXES	COUT TOTAL ÉLIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE LA SUBVENTION
RE0006032	CLUB EXPORT RÉUNION	TRANSFRONTALIER Rencontres par pays	166 417,29 €	50 %	83 208,64 €
		TRANSFRONTALIER Valorisation et promotion	60 412,65 €	100 %	60 412,65 €
				143 621,30 €	
RE0006031		TRANSNATIONAL Rencontres par pays	69 707,02 €	50 %	34 853,52 €
		TRANSNATIONAL Valorisation et promotion	13 664,36 €	100 %	13 664,36 €
				48 517,88 €	
TOTAL					192 139,18 €

- d'affecter les crédits FEDER pour un montant maximal de **192 139,18 €** au Chapitre 936 – Article Fonctionnel 62 du Budget Annexe INTERREG ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs et les démarches y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Certifie exécutoire par le Président
du Conseil Régional compte tenu
de la réception en Préfecture le 26 DEC. 2016
et de la Publication le 27 DEC. 2016



Le Président,

Didier ROBERT



Séance du 13 décembre 2016
 Délibération N° DCP2016_0890
 Rapport / GUEDT / N° 103461

**Délibération de la Commission Permanente
 du Conseil Régional**

**PROGRAMME INTERREG V OCÉAN INDIEN 2014-2020 - FICHE ACTION IV-1
 « SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DE L'ESPACE D'ÉCHANGES ÉCONOMIQUES DE
 LA ZOI » - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DES
 PORTS DES ILES DE L'OCÉAN INDIEN (APIOI) : « RECRUTEMENT D'UN
 VOLONTAIRE INTERNATIONAL EN ENTREPRISE » (RE0007604)**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

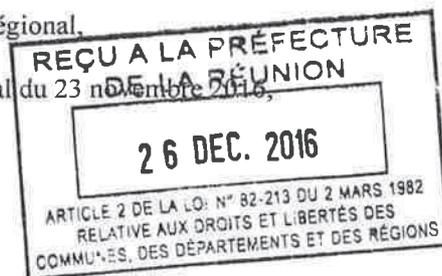
Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport n° DGAE/20140390) suite à la décision d'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020 (rapport n° DGS/20140004),

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 10 avril 2015 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe INTERREG (rapport n° DAF/2015-0005),

Vu le rapport GUEDT/ N° 103461 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Coopération Régionale, Europe et International du 23 novembre 2016,



Vu l'avis du Comité de Pilotage du programme de Coopération INTERREG Océan Indien du 08 décembre 2016,

Après en avoir délibéré,

Décide

- d'adopter les termes du rapport susvisé ;
- d'agréer le plan de financement de la demande suivante :
 - N° RE0007604
 - portée par le bénéficiaire : Association des Ports des Iles de l'Océan Indien (APIOI)
 - intitulée : Recrutement d'un volontaire international en entreprise
 - comme suit :

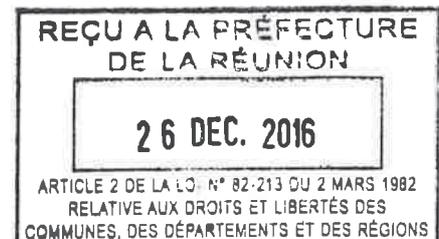
AXE	COÛT TOTAL ÉLIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT FEDER
TRANSNATIONAL	29 197,18 €	100 %	29 197,18 €

- d'affecter les crédits FEDER pour un montant maximal de **29 197,18 €** au Chapitre 936 – Article Fonctionnel 62 du Budget Annexe INTERREG ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs et les démarches y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,

Didier ROBERT

Certifie exécutoire par le Président
du Conseil Régional compte tenu
de la réception en Préfecture le **26 DEC. 2016**
et de la Publication le **27 DEC. 2016**





Séance du 13 décembre 2016
 Délibération N° DCP2016_1027
 Rapport / GRDTI / N° 103454

**Délibération de la Commission Permanente
 du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 1.01 SOUTENIR LES INFRASTRUCTURES LIÉES A LA RECHERCHE,
 AU DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE ET A L'INNOVATION (RDI) - "MISE A
 NIVEAU DE LA PLATEFORME TECHNOLOGIQUE POUR L'EXCELLENCE EN
 RECHERCHE, DEVELOPPEMENT, INNOVATION ET FORMATION DES UMR EN
 SANTE DE LA REUNION" - SYNERGIE N° RE0006601**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport DGAE n°2014-0390) suite à la décision d'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020 (rapport DGS n°2014-0004),

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu le rapport GRDTI / N° 103454 de Monsieur le Président du Conseil Régional,



Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 24 novembre 2016,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 08 décembre 2016,

Après en avoir délibéré,

Décide

- d'agréer le plan de financement de l'opération **modifié** :
 - n° RE0006601,
 - portée par le bénéficiaire : Université de La Réunion,
 - intitulée : « Mise en œuvre de la plateforme technologique pour l'excellence en recherche, développement, innovation et formation des UMR en santé de La Réunion »
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région	Montant Etat
3 158 331,22 €	100,00%	2 526 664,98 €	315 833,12 €	315 833,12 €

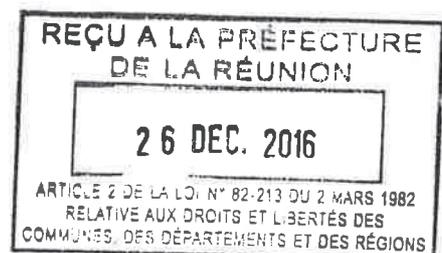
- d'affecter les crédits FEDER pour un montant de **2 526 664,98 €** au chapitre 906 – article fonctionnel 62 du budget Annexe FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **315 833,12 €** au chapitre 902 – Article fonctionnel 23 du budget principal de la région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,



Didier ROBERT

Certifié exécutoire par le Président
du Conseil Régional compte tenu
de la réception en Préfecture le **26 DEC. 2016**
et de la Publication le **27 DEC. 2016**





Séance du 13 décembre 2016
 Délibération N° DCP2016_1028
 Rapport / GRDTI / N° 103455

**Délibération de la Commission Permanente
 du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 1.01 SOUTENIR LES INFRASTRUCTURES LIÉES A LA RECHERCHE,
 AU DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE ET A L'INNOVATION (RDI) -
 "ACQUISITION DE NOUVEAUX EQUIPEMENTS DE LABORATOIRE " - SYNERGIE
 N° RE0006598**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

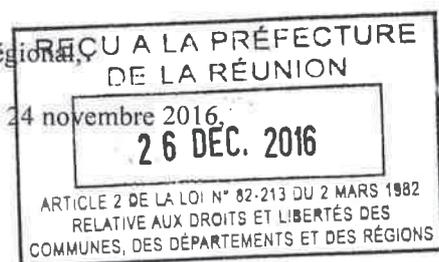
Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport DGAE n°2014-0390) suite à la décision d'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020 (rapport DGS n°2014-0004),

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu le rapport GRDTI / N° 103455 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 24 novembre 2016.



Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 08 décembre 2016,

257

Après en avoir délibéré,

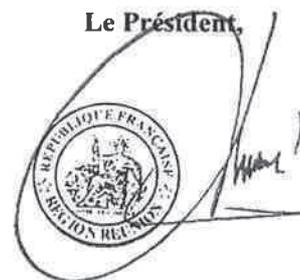
Décide

- d'agréer le plan de financement de l'opération **modifié** :
 - n° RE0006598
 - portée par le bénéficiaire : GIP CYROI
 - intitulée : « Acquisition de nouveaux équipements de laboratoire »
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région	Montant Etat
903 765,68 €	100,00%	723 012,54 €	90 376,57 €	90 376,57 €

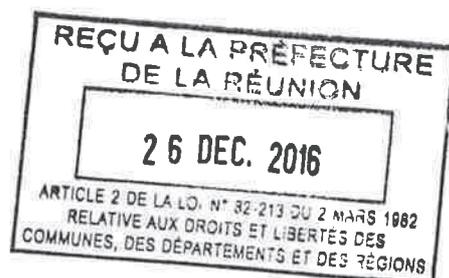
- d'affecter les crédits FEDER pour un montant de **723 012,54 €** au chapitre 906 – article fonctionnel 62 du budget Annexe FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **90 376,57 €** au chapitre 902 – Article fonctionnel 23 du budget principal de la région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,



Didier ROBERT

Certifié exécutoire par le Président
du Conseil Régional compte tenu
de la réception en Préfecture le **26 DEC. 2016**
et de la Publication le **27 DEC. 2016**





Séance du 13 décembre 2016
 Délibération N° DCP2016_1017
 Rapport / GRDTI / N° 103403

**Délibération de la Commission Permanente
 du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 1.01. SOUTENIR LES INFRASTRUCTURES LIÉES A LA RECHERCHE,
 AU DÉVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE ET A L'INNOVATION DU PO FEDER 2014-
 2020 - PLATEAU INFECTIOLOGIE OCEAN INDIEN (PLATIN - OI)**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

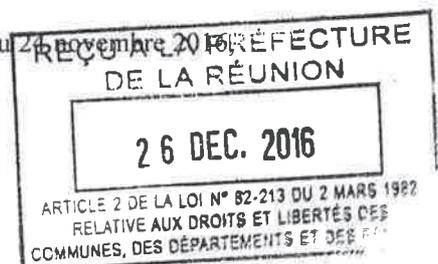
Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport DGAE n°2014-0390) suite à la décision d'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020 (rapport DGS n°2014-0004),

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu le rapport GRDTI / N° 103403 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 24 novembre 2016,



Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 03 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

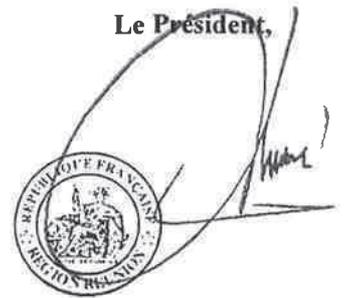
Décide,

- d'adopter les termes du rapport susvisé,
- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0006600
 - portée par le bénéficiaire : Université de La Réunion
 - intitulée : « Plateau infectiologie Océan Indien(PLATIN-OI)»
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région	Montant Etat
1 700 000,23 €	100,00%	1 360 000,19 €	170 000,02 €	170 000,02 €

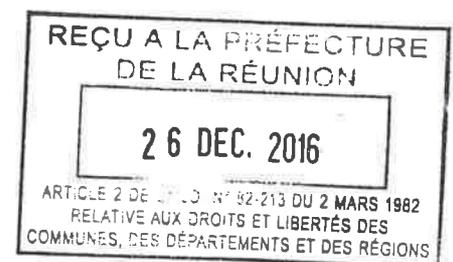
- d'affecter les crédits FEDER pour un montant de **1 360 000,19 €** au chapitre 906 – article fonctionnel 62 du budget Annexe FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **170 000,02 €** au chapitre 902 – Article fonctionnel 23 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,



Didier ROBERT

Certifié exécutoire par le Président
du Conseil Régional compte tenu
de la réception en Préfecture le
et de la Publication le **26 DEC. 2016**
27 DEC. 2016



**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 1.03 "SOUTIEN DES ACTIVITÉS DE RECHERCHE AGRONOMIQUE"
- PROGRAMME DE RECHERCHE AGRONOMIQUE DU CIRAD - ACTIVITÉS 2016-2018
- SYNERGIE N° RE0006632**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport DGAE n°2014-0390) suite à la décision d'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020 (rapport DGS n°2014-0004),

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu le rapport n° GRDTI/103425 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable, Energie du 24 novembre 2016.



Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 03 novembre 2016,

261

Après en avoir délibéré,

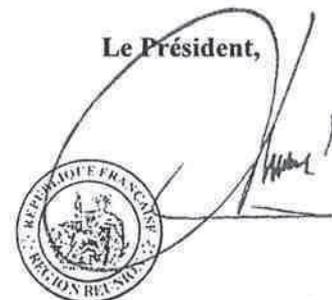
Décide

- d'adopter les termes du rapport susvisé ;
- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0006632
 - portée par le bénéficiaire : Centre de coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement (CIRAD)
 - intitulée : Programme de recherche agronomique du CIRAD – Activités 2016-2018
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région
13 086 713,22 €	100,00%	10 469 370,58 €	2 617 342,64 €

- d'affecter les crédits FEDER pour un montant de **10 469 370,58 €** au chapitre 906 – article fonctionnel 62 du budget Annexe FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **2 617 342,64 €** au chapitre 909 – Article fonctionnel 92 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,



Didier ROBERT

Certifié exécutoire par le Président
du Conseil Régional compte tenu
de la réception en Préfecture le **26 DEC. 2016**
et de la Publication le **27 DEC. 2016**





Séance du 13 décembre 2016
 Délibération N° DCP2016_0891
 Rapport / GRDTI / N° 103450

**Délibération de la Commission Permanente
 du Conseil Régional**

**INTERREG - FICHE ACTION 1.03 - "NANO MAURÉ" EVALUATION PAR IMAGERIE
 PET ET SPECT DE LA BIODISTRIBUTION DE NANOPARTICULES ENCAPSULANT
 DES MEDICAMENTS VERS LEUR CIBLE**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport DGAE n°2014-0390) suite à la décision d'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020 (rapport DGS n°2014-0004),

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 10 avril 2015 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe INTERREG V OI (rapport DAF n°20150005),

Vu le rapport GRDTI / N°103450 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Coopération Régionale, Europe et Internationale du 23 novembre 2016,



Vu l'avis du comité de pilotage du programme INTERREG V OI 2014-2020 (Volet transfrontalier) du 263
08 décembre 2016,

Après en avoir délibéré,

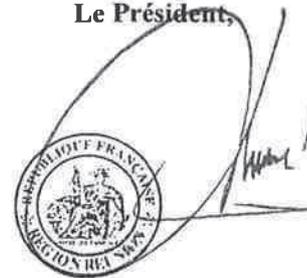
Décide

- d'adopter les termes du rapport susvisé ;
- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0007810
 - portée par le bénéficiaire : GIP CYROI
 - intitulée : Nano Mauré (NMR) : Evaluation par imagerie PET et SPECT de la biodistribution de nanoparticules encapsulant des médicaments vers leur cible ,
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région	Montant CPN Etat
597 534,50 €	100 %	507 904,32 €	44 815,09 €	44 815,09 €

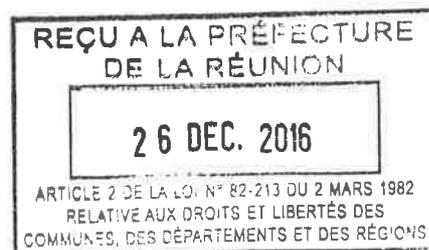
- d'affecter les crédits FEDER pour un montant de **507 904,32 €** au chapitre 936– Article fonctionnel 62-6574 du budget Annexe INTERREG ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **44 815,09 €** au chapitre 930 – Article fonctionnel 93-048 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,



Certifié exécutoire par le Président
du Conseil Régional compte tenu
de la réception en Préfecture le **26 DEC. 2016**
et de la Publication le **27 DEC. 2016**

Didier ROBERT





Séance du 13 décembre 2016
 Délibération N° DCP2016_1013
 Rapport / GRDTI / N° 103459

**Délibération de la Commission Permanente
 du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 1.04 AMELIORER LES COMPETENCES AU SERVICE DE
 L'ECONOMIE DE LA CONNAISSANCE - "PLATEFORME D'ACQUISITION, DE
 TRAITEMENT ET DE DIFFUSION EN OPEN DATA DE DONNÉES OPTIQUES ET
 LIDAR (TTHRS) POUR L'INNOVATION - SYNERGIE N° RE0001805**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport DGAE n°2014-0390) suite à la décision d'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020 (rapport DGS n°2014-0004),

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu le rapport GRDTI / N° 103459 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 22 novembre 2016,



Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 08 décembre 2016,

205

Après en avoir délibéré,

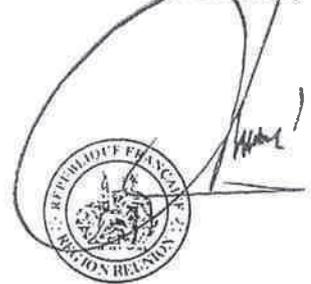
Décide

- d'adopter les termes du rapport susvisé ;
- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0001805
 - portée par le bénéficiaire : Conseil Régional de La Réunion – DGA Aménagement, Développement Durable et Énergie – DADT
 - intitulée : « Plateforme d'acquisition, de traitement et de diffusion en open data de données optiques et lidar à Très Très Haute Résolution Spatiale (TTHRS) pour l'innovation »
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER
764 594,32 €	80,00%	611 675,46 €

- d'affecter les crédits FEDER pour un montant de **611 675,46 €** au chapitre 906 – article fonctionnel 62 du budget Annexe FEDER ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,



Certifié exécutoire par le Président
du Conseil Régional compte tenu
de la réception en Préfecture le 26 DEC. 2016
et de la Publication le 27 DEC. 2016

Didier ROBERT





Séance du 13 décembre 2016
 Délibération N° DCP2016_0892
 Rapport / GRDTI / N° 103547

**Délibération de la Commission Permanente
 du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 1.11 - PROGRAMMES DE RECHERCHE LIÉS AU PROJET DU PÔLE
 MER RÉUNION - HYDRÔ RÉUNION « BIOTOXINES MARINES TROPICALES » -
 RE0002044**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

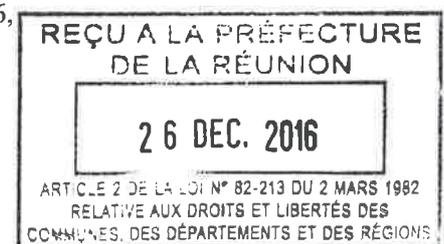
Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport DGAE n°2014-0390) suite à la décision d'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020 (rapport DGS n°2014-0004),

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu le rapport n° GRDTI / N° 103547 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 29 novembre 2016,



Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 08 décembre 2016,

Considérant l'erreur matérielle relative au chapitre 909 – article fonctionnel 9091 pour le prélèvement des crédits FEDER au lieu du chapitre 906 – article fonctionnel 62 du Budget FEDER,

Après en avoir délibéré,

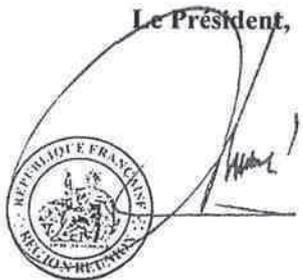
Décide

- d'adopter les termes du rapport susvisé,
- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0002044,
 - portée par le bénéficiaire : Hydrô Réunion,
 - intitulée : BIOTOXINES MARINES TROPICALES
 - comme suit :

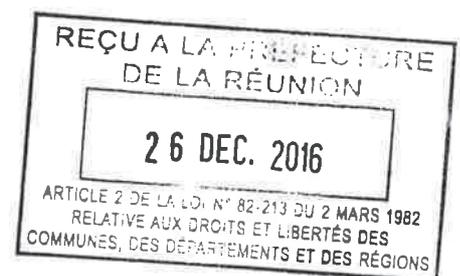
Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région	Montant Etat
104 747,00 €	100,00%	83 797,60 €	10 474,70 €	10 474,70 €

- d'affecter les crédits FEDER pour un montant de **83 797,60 €** au chapitre 906 – article fonctionnel 62 du budget Annexe FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **10 474,70 €** au chapitre 909 – Article fonctionnel 9091 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Certifie exécutoire par le Président
du Conseil Régional compte tenu
de la réception en Préfecture le **26 DEC. 2016**
et de la Publication le **27 DEC. 2016**

Le Président,



Didier ROBERT





Séance du 13 décembre 2016
 Délibération N° DCP2016_0893
 Rapport / GRDTI / N° 103452

**Délibération de la Commission Permanente
 du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 1.13 ANIMER, STRUCTURER, DEVELOPPER ET PROMOUVOIR
 L'ECOSYSTEME REGIONAL DE L'INNOVATION - "PROGRAMME D'ACTIONS 2016
 DE TEMERGIE SOUS MANDAT DU CRI" - SYNERGIE N°RE0006853**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport DGAE n°2014-0390) suite à la décision d'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020 (rapport DGS n°2014-0004),

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu le rapport GRDTI / N° 103452 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable, Energie du 24 novembre 2015,



Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 08 décembre 2016,

Après en avoir délibéré,

Décide

- d'adopter les termes du rapport susvisé,
- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0006853,
 - portée par le bénéficiaire : TEMERGIE,
 - intitulée : Programme d'actions 2016 de TEMERGIE sous mandat du CRI
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région
57 160,37 €	100,00%	45 728,30 €	11 432,07 €

- d'affecter les crédits FEDER pour un montant de **45 728,30 €** au chapitre 936 – article fonctionnel 62 du budget Annexe FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **11 432,07 €** au chapitre 937 – Article fonctionnel 9375 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,

Certifié exécutoire par le Président
du Conseil Régional compte tenu
de la réception en Préfecture le **26 DEC. 2016**
et de la Publication le **27 DEC. 2016**

Didier ROBERT





Séance du 13 décembre 2016
 Délibération N° DCP2016_1000
 Rapport / GRDTI / N° 103266

**Délibération de la Commission Permanente
 du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 1.13 - ANIMER, STRUCTURER,
 DEVELOPPER ET PROMOUVOIR L'ECOSYSTEME REGIONAL DE
 L'INNOVATION" DU PO FEDER 2014-2020 - « PROGRAMME D' ACTIONS 2016 DE LA
 TECHNOPOLE : PARTICIPATION À LA MISE EN ŒUVRE DE LA FEUILLE DE ROUTE
 DU CRI»**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

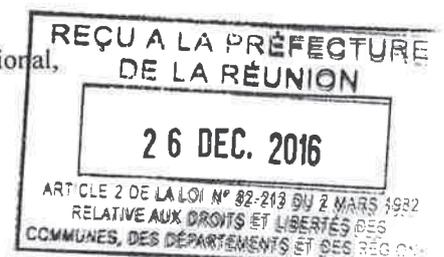
Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport DGAE n°2014-0390) suite à la décision d'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020 (rapport DGS n°2014-0004),

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu le rapport n° GRDTI/103266 de Monsieur le Président du Conseil Régional,



Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 22 novembre 2016,

271

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 06 octobre 2016,

Après en avoir délibéré,

Décide

- d'adopter les termes du rapport susvisé,
- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0004790
 - portée par le bénéficiaire : ASSOCIATION TECHNOPOLE DE LA REUNION
 - intitulée : « Programme d'actions 2016 de la Technopole : participation à la mise en œuvre de la feuille de route du CRI »
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région
768 787,49 €	100,00%	615 029,99 €	153 757,50 €

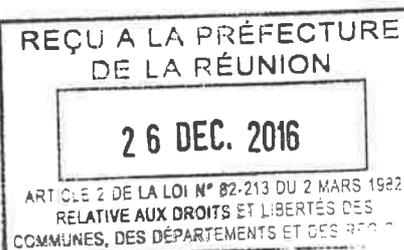
- d'affecter les crédits FEDER pour un montant de **615 029,99 €** au chapitre 936 – article fonctionnel 62 du budget Annexe FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **153 757,50 €** au chapitre 939 – Article fonctionnel 9391 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Certifié exécutoire par le Président
du Conseil Régional compte tenu
de la réception en Préfecture le **26 DEC. 2016**
et de la Publication le **27 DEC. 2016**

Le Président,



Didier ROBERT





Séance du 13 décembre 2016
 Délibération N° DCP2016_1016
 Rapport / GRDTI / N° 103401

**Délibération de la Commission Permanente
 du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 1.13 - ANIMER, STRUCTURER, DEVELOPPER ET PROMOUVOIR
 L'ECOSYSTEME REGIONAL DE
 L'INNOVATION" DU PO FEDER 2014-2020 - « LES DOCTORIALES 2016»**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport DGAE n°2014-0390) suite à la décision d'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020 (rapport DGS n°2014-0004),

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu le rapport n° GRDTI / N° 103401 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 24 novembre 2016,



Après en avoir délibéré,

Décide

- d'adopter les termes du rapport susvisé ;
- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0005049,
 - portée par le bénéficiaire : Université de La Réunion,
 - intitulée : « Les Doctoriales 2016 »
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région
39 256,57 €	100,00%	31 405,26 €	7 851,31 €

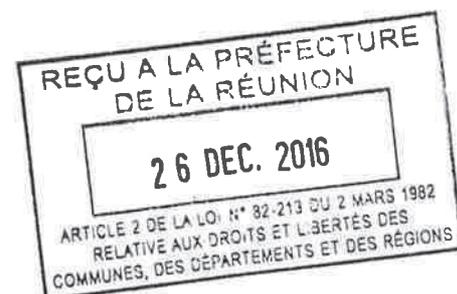
- d'affecter les crédits FEDER pour un montant de **31 405,26 €** au chapitre 936 – article fonctionnel 62 du budget Annexe FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **7 851,31 €** au chapitre 932 – Article fonctionnel 23 du budget principal de la région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,

Certifié exécutoire par le Président
du Conseil Régional compte tenu
de la réception en Préfecture le **26 DEC. 2016**
et de la Publication le **27 DEC. 2016**



Didier ROBERT



**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**GUICHET UNIQUE RECHERCHE DÉVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE
INNOVATION - ENGAGEMENT DE CRÉDITS AU TITRE D'UNE EXPERTISE
SCIENTIFIQUE EXTERNE**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

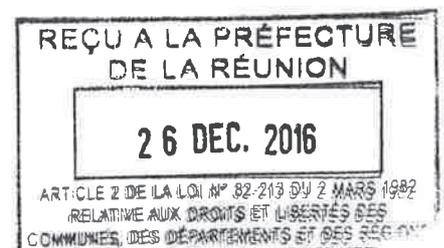
Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport DGAE n°2014-0390) suite à la décision d'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020 (rapport DGS n°2014-0004),

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu le rapport GRDTI / N° 103516 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 22 novembre 2016,



Décide

- d'adopter les termes du rapport susvisé ;
- d'approuver l'intervention de la Région Réunion en sa qualité d'Autorité de gestion du PO FEDER 2014-2020 à hauteur de **60 000,00 €** pour recourir à une expertise scientifique externe ;
- d'approuver la sollicitation du FEDER au titre de l'Axe 9 : « Assurer une mise en œuvre efficiente des programmes communautaires tout en consolidant le partenariat pour la période 2014-2020 » – Action 9.03 – Assistance Technique – Évaluation et études, à hauteur de 85 % ;
- d'approuver le prélèvement des crédits d'un montant de **60 000,00 €** sur l'autorisation d'engagement « Aide à l'animation économique » votée au chapitre 939 - article fonctionnel 9391 du budget 2016 ;
- d'approuver le prélèvement des crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 9391 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,



Didier ROBERT

Certifie exécutoire par le Président
du Conseil Régional compte tenu
de la réception en Préfecture le **26 DEC. 2016**
et de la Publication le **27 DEC. 2016**





Séance du 13 décembre 2016
 Délibération N° DCP2016_1002
 Rapport / GRDTI / N° 103453

**Délibération de la Commission Permanente
 du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 1.14 SOUTIEN AUX POLES D'INNOVATION - "PROGRAMME
 D'ACTIONS 2016 DE TEMERGIE - SYNERGIE N° RE0004131**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport DGAE n°2014-0390) suite à la décision d'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020 (rapport DGS n°2014-0004),

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu le rapport n° GRDTI / N° 103453 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable, Energie du 24 novembre 2016,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 08 décembre 2016,



Après en avoir délibéré,

277

Décide

- d'agréer le plan de financement de l'opération **modifié** :
 - n° RE0004131,
 - portée par le bénéficiaire : TEMERGIE,
 - intitulée : Programme d'actions 2016 de TEMERGIE
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région	Montant Etat
273 980,18 €	69,73%	152 830,57 €	19 103,82 €	19 103,82 €

- d'affecter les crédits FEDER pour un montant de **152 830,57 €** au chapitre 936 – article fonctionnel 62 du budget Annexe FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **19 103,82 €** au chapitre 937 – Article fonctionnel 9375 du budget principal de la région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,



Certifié exécutoire par le Président
du Conseil Régional compte tenu
de la réception en Préfecture le **26 DEC. 2016**
et de la Publication le **27 DEC. 2016**

Didier ROBERT



**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 1.14 - SOUTIEN AUX POLES D'INNOVATION -
PRESENTATION DES DEMANDES DE L'ASSOCIATION TECHNOPOLE DE LA
REUNION**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

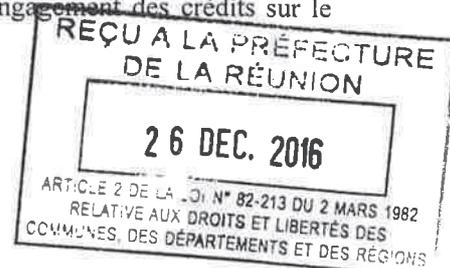
Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport DGAE n°2014-0390) suite à la décision d'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020 (rapport DGS n°2014-0004),

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu le rapport n° GRDTI/103265 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 22 novembre 2016,



Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 06 juillet 2016,

Après en avoir délibéré,

Décide

- d'adopter les termes du rapport susvisé,
- d'agréer le plan de financement des opérations :
 - portée par le bénéficiaire : ASSOCIATION TECHNOPOLE DE LA REUNION
 - n° RE0003377, pour le projet intitulé : « TECHNOPOLE DE LA REUNION - Programme d'actions 2016 »
 - n° RE0003695, pour le projet intitulé : « Aménagement de l'espace technopolitain d'accueil, d'accompagnement et d'animation du parc technopolitain TECHSUD »,
 - comme suit :

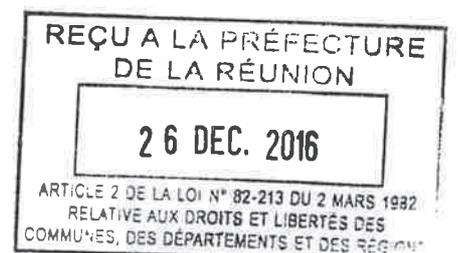
	Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région	Montant Etat
Programme actions 2016	109 820,92 €	77,43%	68 024,79 €	8 503,10 €	8 503,10 €
TECHSUD	272 410,90 €	65,00%	141 653,67 €	17 706,71 €	17 706,71 €
TOTAL			209 678,46 €	26 209,81 €	26 209,81 €

- d'affecter les crédits FEDER pour un montant de **209 678,46 €** au chapitre 936 – article fonctionnel 62 du budget Annexe FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **26 209,81 €** au chapitre 939 – Article fonctionnel 9391 du budget principal de la région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,

Certifié exécutoire par le Président
du Conseil Régional compte tenu
de la réception en Préfecture le **26 DEC. 2016**
et de la Publication le **27 DEC. 2016**

Didier ROBERT





Séance du 13 décembre 2016
 Délibération N° DCP2016_1004
 Rapport / GRDTI / N° 103512

**Délibération de la Commission Permanente
 du Conseil Régional**

**OBJET : FICHE ACTION 1.15 - SOUTIEN AUX PROJETS INNOVANTS DES
 ENTREPRISES - PRESENTATION DES PROJETS "PATZERBAZ" ET "NEOCARE"**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport DGAE n°2014-0390) suite à la décision d'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020 (rapport DGS n°2014-0004),

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu le rapport n° GRDTI/103512 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 29 novembre 2016,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 08 décembre 2016,



Après en avoir délibéré,

Décide

281

- d'adopter les termes du rapport susvisé,
- d'agréer le plan de financement des opérations :
 - n° RE0009506, portée par la SAS PAT pour le projet « PATZerbaz » ;
 - n° RE0009508, portée par la SCEA PAT ZERBAZ pour le projet « PATZerbaz » ;
 - n° RE0009509, portée par la EARL SHBP pour le projet « PATZerbaz » ;
 - n° RE0009507, portée par ARMEFLHOR pour le projet « PATZerbaz » ;
 - n° RE0006162, portée par la SAS LOGIPREM^F pour le projet « NEOCARE, plateforme de sécurisation des soins aux nouveaux nés hospitalisés ».
- comme suit :

Coût total éligible	Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région
SAS PAT	222 522,60 €	80,00%	142 414,46 €	35 603,62 €
SCEA PAT ZERBAZ	1 086 523,77 €	80,00 %	695 375,21 €	173 843,80 €
EARL SHBP	391 177,00 €	80,00 %	250 353,28 €	62 588,32 €
ARMEFLHOR	142 430,00 €	80,00 %	91 155,20 €	22 788,80 €
SAS LOGIPREM ^F	290 974,90 €	45,00%	104 750,96 €	26 187,74 €
TOTAL			1 284 049,11 €	321 012,28 €

- d'affecter les crédits FEDER pour un montant de **1 284 049,11 €** au chapitre 906 – article fonctionnel 62 du budget Annexe FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **321 012,28 €** au chapitre 909 – Article fonctionnel 9091 du budget principal de la Région ;
- de rajouter la clause suivante en conclusion des rapports d'instruction : « Enfin, et s'agissant de la présente demande, le service instructeur propose que son engagement juridique ne puisse se faire que lorsque le dossier présenté par l'Université de la Réunion (LCSNSA), à ce jour incomplet, aura reçu l'agrément de la Commission Permanente de la Région Réunion » ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Certifié exécutoire par le Président
du Conseil Régional compte tenu
de la réception en Préfecture le 26 DEC. 2016
et de la Publication le 27 DEC. 2016



Le Président,

Didier ROBERT

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**OBJET : PROJET « PROGRAMME DE COOPÉRATION POUR LES ACTIONS DE
FORMATION CONCERNANT L'AUTISME DANS LE SECTEUR MEDICO-SOCIAL ET
SANITAIRE A L'ILE MAURICE ET AUX ILES SEYCHELLES »**

**EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION LAÏQUE POUR
L'ÉDUCATION, LA FORMATION, LA PRÉVENTION ET L'AUTONOMIE – RÉSEAU
TERRITORIAL DE GESTION ET D'ANIMATION RÉUNION (ALEFPA-RTGA)**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport n°DGAE/20140390) suite à la décision d'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020 (rapport n°DGS/20140004),

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 10 avril 2015 relative à l'engagement des crédits sur l'annexe FEDER INTERREG V Océan Indien 2014-2020 (rapport n° DAF/20150005),



- Vu la décision d'exécution de la Commission européenne du 23 septembre 2015 portant approbation de certains éléments du PO INTERREG V Océan Indien 2014-2020,
- Vu le courrier du Premier Ministre du 8 mars 2016 confirmant la désignation de la Région Réunion en tant qu'autorité de gestion du PO INTERREG V Océan Indien,
- Vu les critères de sélection validés par le Comité de Suivi INTERREG V Océan Indien du 27 avril 2016,
- Vu le relevé de conclusion du Comité de suivi INTERREG V Océan Indien du 27 avril 2016,
- Vu la délibération de la Commission permanente du 31 mai 2016 relative à la mise en œuvre de conventions cadre entre la Région Réunion, autorité de gestion et les Etats tiers partenaires du PO INTERREG V Océan Indien 2014-2020 (rapport DGS N°102605),
- Vu la demande de financement dossier SYNERGIE n°RE0006765 présentée par le bénéficiaire en date du 1^{er} juillet 2016,
- Vu le rapport GIEFIS / N° 103345 de Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Vu l'avis de la Commission Coopération Régionale, Europe et International du 23 novembre 2016,
- Vu l'avis du Comité de Pilotage du PO INTERREG V Océan Indien (volet transfrontalier) du 3 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

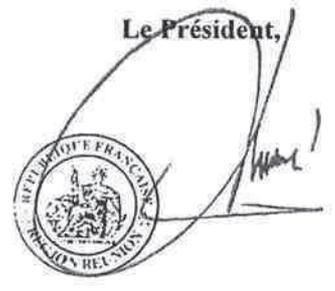
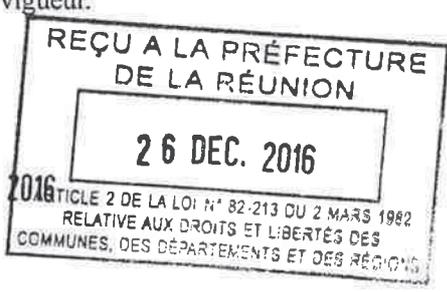
Décide

- d'adopter les termes du rapport susvisé ;
- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - ▶ n°SYNERGIE : RE0006765
 - ▶ porté par le bénéficiaire : ALEFPA-RTGA
 - ▶ intitulé : « Programme de coopération pour les actions de formation concernant l'autisme dans le secteur médico-social et sanitaire à l'île Maurice et aux Iles Seychelles ».
 - ▶ comme suit :

Coût total éligible	Montant FEDER	Montant CPN Etat-FCR
63 907,00 €	54 320,95 €	9 586,05€

- ◆ de prélever les crédits FEDER sur l'Autorisation d'Engagement du Budget Autonome FEDER INTERREG-V pour un montant de **54 320,95 €**, au chapitre 936 - Article fonctionnel 62 ;
- ◆ d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Certific exécutoire par le Président
 du Comité de Pilotage en compte tenu
 de la délibération de la Commission permanente de la Région Réunion le 26 DEC. 2016
 et de la publication le 27 DEC. 2016



Didier ROBERT



Séance du 13 décembre 2016
 Délibération N° DCP2016_1005
 Rapport / GIEFIS / N° 103396

**Délibération de la Commission Permanente
 du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 7.01 - « CONSTRUCTION ET RESTRUCTURATION
 D'ÉTABLISSEMENTS MÉDICO-SOCIAUX POUR PERSONNES HANDICAPÉES ET
 PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES » - PO FEDER 2014-2020 -**

**EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE :
 LA FONDATION PÈRE FAVRON (SYNERGIE : RE 0007908)**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport n°DGAE/20140390) suite à la décision d'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020 (rapport n° DGS/20140004),

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport n°DAF/20140022),

Vu le rapport GIEFIS / N° 103396 de Monsieur le Président du Conseil Régional



Vu l'avis de la Commission Egalité des Chances et Solidarité du 22 novembre 2016,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 8 décembre 2016,

Après en avoir délibéré,

Décide

- ◆ d'adopter les termes du rapport susvisé ;
- ◆ d'agréeer le plan de financement de l'opération :
 - ▶ n°SYNERGIE : RE0007908
 - ▶ portée par le bénéficiaire : FONDATION PÈRE FAVRON
 - ▶ intitulée : construction d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes : l'EHPAD Fabien Lavave, situé sur la commune du Port
 - ▶ comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	CPN Département	CPN Etat (CNSA)	Montant bénéficiaire
5 184 364,32 €	35 %	1 814 527,51 €	432 154,65 €	345 500,00 €	2 592 182,16 €

- ◆ d'affecter les crédits FEDER pour un montant de **1 814 527,51 €** au chapitre 906 - Article fonctionnel 62 du budget Annexe FEDER ;
- ◆ d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,

Didier ROBERT

Certifie exécutoire par le Président
du Conseil Régional compte tenu
de la réception en Préfecture le **26 DEC. 2016**
et de la Publication le **27 DEC 2016**





Séance du 13 décembre 2016
 Délibération N° DCP2016_0894
 Rapport / GIEFIS / N° 103521

**Délibération de la Commission Permanente
 du Conseil Régional**

**PROJET « PROGRAMME DE VOLONTAIRES DE SOLIDARITE INTERNATIONALE
 NON ECONOMIQUE 2016 – VOLET TRANSFRONTALIER » - EXAMEN DE LA
 DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION FRANCE VOLONTAIRES -
 DOSSIER SYNERGIE N° 0009307**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

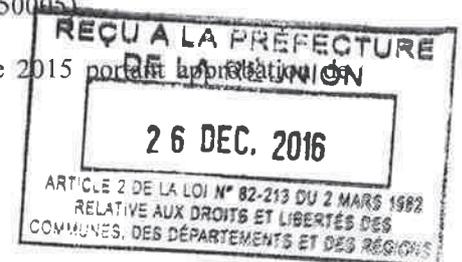
Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport n°DGAE/20140390) suite à la décision d'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020 (rapport n°DGS/20140004),

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 10 avril 2015 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER INTERREG V Océan Indien 2014-2020 (rapport n° DAF/20150005)

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne du 23 septembre 2015 portant approbation certains éléments du PO INTERREG V Océan Indien 2014-2020,



Vu le courrier du Premier Ministre du 8 mars 2016 confirmant la désignation de la Région Réunion en tant qu'autorité de gestion du PO INTERREG V Océan Indien,

Vu les critères de sélection validés par le Comité de Suivi INTERREG V Océan Indien du 27 avril 2016,

Vu le relevé de conclusion du Comité de suivi INTERREG V Océan Indien du 27 avril 2016,

Vu la délibération de la Commission permanente du 31 mai 2016 relative à la mise en œuvre de conventions cadre entre la Région Réunion, autorité de gestion et les Etats tiers partenaires du PO INTERREG V Océan Indien 2014-2020 (rapport DGS N°102605),

Vu la demande de financement dossier SYNERGIE n°RE0009307 présentée par le bénéficiaire en date du 20 avril 2015,

Vu l'avis du Comité de Pilotage du PO INTERREG V Océan Indien du 08 décembre 2016,

Vu le rapport GIEFIS/103521 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Coopération Régionale, Europe et International du 23 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

Décide

- d'adopter les termes du rapport susvisé ;
- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - ▶ n° SYNERGIE : RE0009307
 - ▶ portée par le bénéficiaire : Association FRANCE VOLONTAIRES
 - ▶ intitulé : PROJET « PROGRAMME DE VOLONTAIRES DE SOLIDARITE INTERNATIONALE NON ECONOMIQUE 2016 – VOLET TRANSFRONTALIER ».
 - ▶ comme suit :

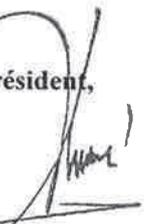
Coût total	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant HCPN REGION
196 816 €	100 %	170 656 €	26 160 €

- d'engager les enveloppes prévisionnelles qui seront à attribuer à l'association France Volontaires pour la mise en œuvre du projet « Programme de Volontaire de Solidarité Internationale Non Économique 2016 – Volet Transfrontalier » ;
- d'affecter les crédits FEDER pour un montant de **170 656 €**, au chapitre 936 - Article fonctionnel 62 du Budget Autonome FEDER INTERREG -V ;
- d'engager les crédits hors contrepartie nationale Région pour un montant de **26 160 €**, sur l'Autorisation d'Engagement « Participation à des actions de coopération régionale » au chapitre 930 - article fonctionnel 930-48 du Budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs et les démarches y afférents, conformément à la réglementation en vigueur

Certifié exécutoire par le Président du Conseil Régional, compte tenu de la délibération de la Préfecture de la Réunion et de la Publication le 27 DEC. 2016



Le Président,



Didier ROBERT



Séance du 13 décembre 2016
 Délibération N° DCP2016_0895
 Rapport / GIEFIS / N° 103518

**Délibération de la Commission Permanente
 du Conseil Régional**

**PROJET « PROGRAMME DE VOLONTAIRES DE SOLIDARITE INTERNATIONALE
 ECONOMIQUE 2016 – VOLET TRANSFRONTALIER » -
 EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION FRANCE
 VOLONTAIRES - DOSSIER SYNERGIE N° 0009306**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

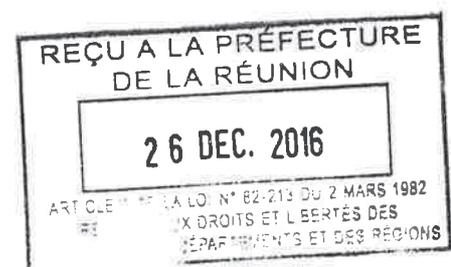
Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport n°DGAE/20140390) suite à la décision d'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020 (rapport n°DGS/20140004),

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 10 avril 2015 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER INTERREG-V Océan Indien 2014-2020 (rapport n° DAF/20150005),

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne du 23 septembre 2015 portant approbation de certains éléments du PO INTERREG Océan Inden 2014-2020,



Vu le courrier du Premier Ministre du 8 mars 2016 confirmant la désignation de la Région Réunion en tant qu'autorité de gestion du PO INTERREG Océan Indien,

Vu la délibération de la Commission permanente du 31 mai 2016 relative à la mise en œuvre de conventions cadre entre la Région Réunion, autorité de gestion et les Etats tiers partenaires du PO INTERREG V Océan Indien 2014-2020 (rapport DGS N°102605),

Vu les critères de sélection validés par le Comité de Suivi INTERREG V Océan Indien du 27 avril 2016,

Vu le relevé de conclusion du Comité de suivi INTERREG V Océan Indien du 27 avril 2016,

Vu la demande de financement dossier SYNERGIE n°RE0009306 présentée par le bénéficiaire en date du 20 avril 2015,

Vu le rapport GIEFIS/103518 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Coopération Régionale, Europe et International du 23 novembre 2016,

Vu l'avis du Comité de Pilotage du PO INTERREG V Océan Indien du 08 décembre 2016,

Après en avoir délibéré,

Décide

- ◆ d'adopter les termes du rapport susvisé ;
- ◆ d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - ▶ n° SYNERGIE : RE0009306
 - ▶ portée par le bénéficiaire : Association FRANCE VOLONTAIRES
 - ▶ intitulé : PROJET « PROGRAMME DE VOLONTAIRES DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE ÉCONOMIQUE 2016 – VOLET TRANSFRONTALIER »
 - ▶ comme suit :

Coût total	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant HCPN REGION
705 608 €	100 %	694 808 €	10 800 €

- d'engager les enveloppes prévisionnelles qui seront à attribuer à l'association France Volontaires pour la mise en œuvre du projet « Programme de Volontaire de Solidarité Internationale Économique 2016 – Volet Transfrontalier » ;
- d'affecter les crédits FEDER pour un montant maximal de **694 808 €**, au chapitre 936 – Article fonctionnel 62 du Budget Autonome FEDER INTERREG-V ;
- d'engager les crédits hors contrepartie régionale Région pour un montant de **10 800 €**, sur l'Autorisation d'Engagement « Participation à des actions de coopération régionale » au chapitre 930 - article fonctionnel 930-048 du Budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs et les démarches y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Certifie exécutoire par le Président
du Conseil Régional compte tenu
de la réception en Préfecture le **26 DEC. 2016**
et de la Publication le **27 DEC. 2016**



Le Président,


Didier ROBERT



Séance du 13 décembre 2016
 Délibération N° DCP2016_0896
 Rapport / GIEFIS / N° 103522

**Délibération de la Commission Permanente
 du Conseil Régional**

**PROJET « PROGRAMME DE VOLONTAIRES DE SOLIDARITE INTERNATIONALE
 NON ECONOMIQUE 2016 - VOLET TRANSNATIONAL » - EXAMEN DE LA DEMANDE
 DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION FRANCE VOLONTAIRES - DOSSIER
 SYNERGIE N° 0009320**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

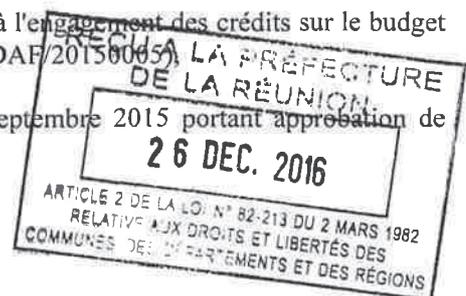
Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport n°DGAE/20140390) suite à la décision d'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020 (rapport n°DGS/20140004),

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 10 avril 2015 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER INTERREG V Océan Indien 2014-2020 (rapport n° DAF/20150065),

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne du 23 septembre 2015 portant approbation de certains éléments du PO INTERREG V Océan Indien 2014-2020,



Vu le courrier du Premier Ministre du 8 mars 2016 confirmant la désignation de la Région Réunion en tant qu'autorité de gestion du PO INTERREG V Océan Indien,

Vu la délibération de la Commission permanente du 31 mai 2016 relative à la mise en œuvre de conventions cadre entre la Région Réunion, autorité de gestion et les Etats tiers partenaires du PO INTERREG Océan Indien 2014-2020 (rapport DGS N°102605),

Vu les critères de sélection validés par le Comité de Suivi INTERREG V Océan Indien du 27 avril 2016,

Vu le relevé de conclusion du Comité de suivi INTERREG V Océan Indien du 27 avril 2016,

Vu la demande de financement dossier SYNERGIE n°RE0009320 présentée par le bénéficiaire en date du 20 avril 2015,

Vu l'avis du Comité de Pilotage du PO INTERREG V Océan Indien du 1^{er} septembre 2016,

Vu le rapport GIEFIS/103522 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Coopération Régionale, Europe et International du 23 novembre 2016,

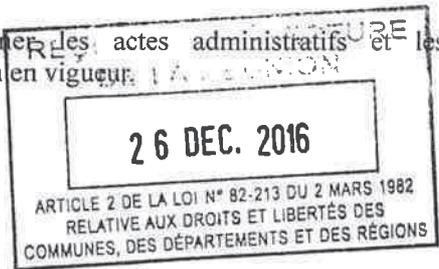
Après en avoir délibéré,

Décide

- d'adopter les termes du rapport susvisé ;
- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - ▶ n° SYNERGIE : RE0009320
 - ▶ portée par le bénéficiaire : Association FRANCE VOLONTAIRES
 - ▶ intitulé : PROJET « PROGRAMME DE VOLONTAIRES DE SOLIDARITE INTERNATIONALE NON ECONOMIQUE 2016 – VOLET TRANSNATIONAL ».
 - ▶ comme suit :

Coût total	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant HCPN REGION
146 256 €	100 %	62 160 €	84 096 €

- d'engager les enveloppes prévisionnelles qui seront à attribuer à l'association France Volontaires pour la mise en œuvre du projet « Programme de Volontaire de Solidarité Internationale Non Économique 2016 – Volet Transnational » ;
- d'affecter les crédits FEDER pour un montant maximal de 62 160 €, au chapitre 936 – article fonctionnel 62 du Budget Autonome FEDER INTERREG V Océan Indien ;
- d'engager les crédits hors contrepartie nationale Région pour un montant maximal de 84 096 €, sur l'Autorisation d'Engagement « Participation à des actions de coopération régionale » au chapitre 930 - article fonctionnel 930-048 du Budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs et les démarches y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.



Le Président

Didier ROBERT

Certifie exécutoire par le Président
du Conseil Régional compte tenu
de la réception en Préfecture le 26 DEC. 2016
et de la Publication le 27 DEC. 2016



Séance du 13 décembre 2016
 Délibération N° DCP2016_0897
 Rapport / GIEFIS / N° 103519

**Délibération de la Commission Permanente
 du Conseil Régional**

**PROJET « PROGRAMME DE VOLONTAIRES DE SOLIDARITE INTERNATIONALE
 ECONOMIQUE 2016 – VOLET TRANSNATIONAL » - EXAMEN DE LA DEMANDE DE
 SUBVENTION DE L'ASSOCIATION FRANCE VOLONTAIRES - DOSSIER SYNERGIE
 N° 0009317**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

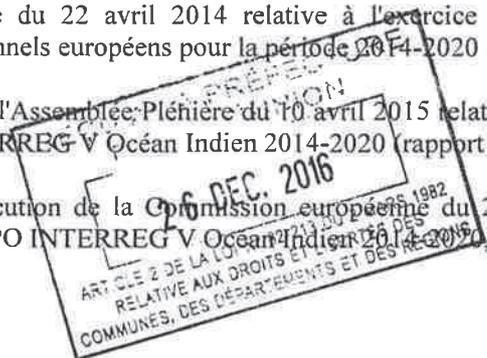
Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport n°DGAE/20140390) suite à la décision d'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020 (rapport n°DGS/20140004),

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 10 avril 2015 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER INTERREG V Océan Indien 2014-2020 (rapport n° DAF/20150005),

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne du 23 septembre 2015 portant approbation de certains éléments du PO INTERREG V Océan Indien 2014-2020,



Vu le courrier du Premier Ministre du 8 mars 2016 confirmant la désignation de la Région Réunion en tant qu'autorité de gestion du PO INTERREG Océan Indien,

Vu la délibération de la Commission permanente du 31 mai 2016 relative à la mise en œuvre de conventions cadre entre la Région Réunion, autorité de gestion et les Etats tiers partenaires du PO INTERREG V Océan Indien 2014-2020 (rapport DGS N°102605),

Vu les critères de sélection validés par le Comité de Suivi INTERREG V Océan Indien du 27 avril 2016,

Vu le relevé de conclusion du Comité de suivi INTERREG V Océan Indien du 27 avril 2016,

Vu la demande de financement dossier SYNERGIE n°RE0009317 présentée par le bénéficiaire en date du 20 avril 2015,

Vu l'avis du Comité de Pilotage du PO INTERREG V Océan Indien du 08 décembre 2016,

Vu le rapport GIEFIS/103519 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Coopération Régionale, Europe et International du 23 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

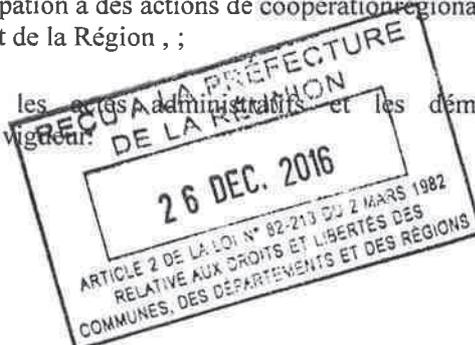
Décide

- d'adopter les termes du rapport susvisé ;
- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - ▶ n° SYNERGIE : RE0009317
 - ▶ portée par le bénéficiaire : Association FRANCE VOLONTAIRES
 - ▶ intitulé : PROJET « PROGRAMME DE VOLONTAIRES DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE ÉCONOMIQUE 2016 – VOLET TRANSNATIONAL ».
 - ▶ comme suit :

Coût total	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant HCPN REGION
115 048 €	100 %	103 768 €	11 280 €

- d'engager les enveloppes prévisionnelles qui seront à attribuer à l'association France Volontaires pour la mise en œuvre du projet « Programme de Volontaire de Solidarité Internationale Économique 2016 – Volet Transnational » ;
- d'affecter les crédits FEDER pour un montant maximal de **103 768 €**, au chapitre 936 – article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER INTERREG V Océan Indien, au titre de paiement alternatif ;
- d'engager les crédits hors contrepartie nationale Région pour un montant maximal de **11 280 €**, sur l'Autorisation d'Engagement « Participation à des actions de coopération régionale » au chapitre 930 - article fonctionnel 930-048 du Budget de la Région , ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs et les démarches y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Certifie exécutoire par le Président
du Conseil Régional compte tenu
de la réception en Préfecture le **26 DEC. 2016**
et de la Publication le **27 DEC. 2016**



Le Président,

Didier ROBER



Séance du 13 décembre 2016
 Délibération N° DCP2016_0898
 Rapport / GIEFIS / N° 103552

**Délibération de la Commission Permanente
 du Conseil Régional**

**INTERREG V OCEAN INDIEN 2014-2020 - FICHES ACTIONS IX-7 ET X-5 - VOLET
 TRANSFRONTALIER ET VOLET TRANSNATIONAL "SOUTIEN AUX ACTIONS
 ECONOMIQUES PAR LE BIAIS DE PROGRAMMES DE VOLONTAIRES DE
 SOLIDARITE INTERNATIONALE"**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

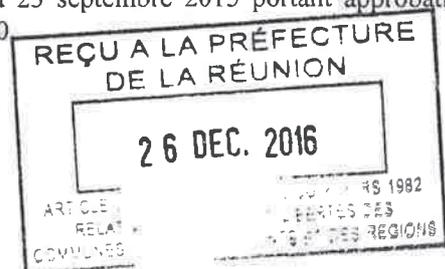
Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport n°DGAE/20140390) suite à la décision d'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020 (rapport n°DGS/20140004),

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 10 avril 2015 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER INTERREG V Océan Indien 2014-2020 (rapport n° DAF/20150005),

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne du 23 septembre 2015 portant approbation de certains éléments du PO INTERREG V Océan Inden 2014-2020



Vu le courrier du Premier Ministre du 8 mars 2016 confirmant la désignation de la Région Réunion en tant qu'autorité de gestion du PO INTERREG V Océan Indien,

Vu la délibération de la Commission permanente du 31 mai 2016 relative à la mise en œuvre de conventions cadre entre la Région Réunion, autorité de gestion et les Etats tiers partenaires du PO INTERREG V Océan Indien 2014-2020 (rapport DGS N°102605),

Vu les critères de sélection validés par le Comité de Suivi INTERREG V Océan Indien du 27 avril 2016,

Vu le relevé de conclusion du Comité de suivi INTERREG V Océan Indien du 27 avril 2016,

Vu le rapport GIEFIS / N° 103552 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Coopération Régionale, Europe et International du 23 novembre 2016,

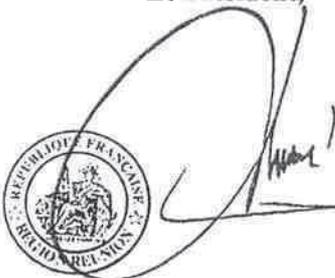
Vu l'avis du Comité de Pilotage du PO INTERREG V Océan Indien du 08 décembre 2016,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

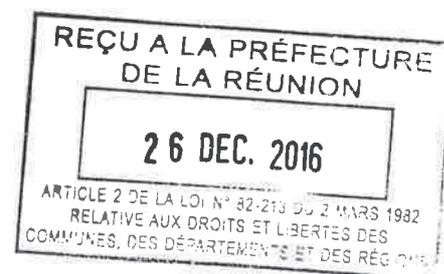
- d'adopter les termes du rapport susvisé ;
- en application de la possibilité ouverte, de prendre en compte les options de coûts simplifiés et les dépenses de communication, en complétant la rubrique « II-Présentation de l'action » – sous-rubrique 4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action, des deux fiches actions suivantes (cf.annexe au rapport) :
 - IX-7 « Soutien aux actions économiques par le biais de programmes de volontaires de solidarité internationale – Volet Transfrontalier »,
 - X-5 « Soutien aux actions économiques par le biais de programmes de volontaires de solidarité internationale – Volet Transnational » ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs et les démarches y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,



Didier ROBERT

Certifié exécutoire par le Président
du Conseil Régional compte tenu
de la réception en Préfecture le **26 DEC. 2016**
et de la Publication le **27 DEC. 2016**





Séance du 13 décembre 2016
 Délibération N° DCP2016_0899
 Rapport / GIEFIS / N° 103553

**Délibération de la Commission Permanente
 du Conseil Régional**

**INTERREG V OCEAN INDIEN 2014-2020 - FICHES ACTIONS IX-8 ET X-6 - VOLET
 TRANFRONTALIER ET VOLET TRANSNATIONAL « PROGRAMME DE
 VOLONTARIAT DE SOLIDARITE INTERNATIONALE NON ECONOMIQUE DANS LA
 ZONE OCEAN INDIEN »**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

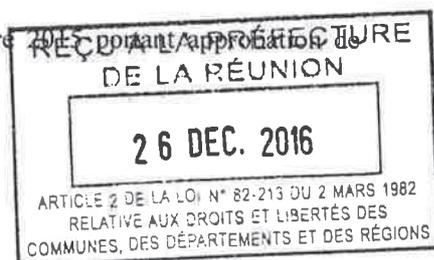
Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport n°DGAE/20140390) suite à la décision d'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020 (rapport n°DGS/20140004),

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 10 avril 2015 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER INTERREG V Océan Indien 2014-2020 (rapport n° DAF/20150005),

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne du 23 septembre 2015 portant approbation de certains éléments du PO INTERREG V Océan Indien 2014-2020,



Vu le courrier du Premier Ministre du 8 mars 2016 confirmant la désignation de la Région Réunion en tant qu'autorité de gestion du PO INTERREG V Océan Indien,

Vu les critères de sélection validés par le Comité de Suivi INTERREG V Océan Indien du 27 avril 2016,

Vu le relevé de conclusion du Comité de suivi INTERREG V Océan Indien du 27 avril 2016,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 31 mai 2016 relative à la mise en œuvre de conventions cadre entre la Région Réunion, autorité de gestion et les Etats tiers partenaires du PO INTERREG V Océan Indien 2014-2020 (rapport DGS N°102605),

Vu le rapport GIEFIS / N° 103553 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Coopération Régionale, Europe et International du 23 novembre 2016,

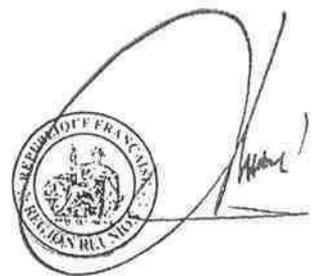
Vu l'avis du Comité de Pilotage du PO INTERREG V Océan Indien du 08 décembre 2016,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'adopter les termes du rapport susvisé ;
- en application de la possibilité ouverte, de prendre en compte les options de coûts simplifiés et les dépenses de communication, en complétant la rubrique « II-Présentation de l'action » – sous-rubrique 4 : Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action, des deux fiches actions suivantes (cf.annexe au rapport) :
 - IX-8 « Programme de volontariat de solidarité internationale non économique dans la zone océan Indien – Volet Transfrontalier »,
 - X-6 « Programme de volontariat de solidarité internationale non économique dans la zone océan Indien – Volet Transnational » ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs et les démarches y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,



Didier ROBERT

**Certifie exécutoire par le Président
du Conseil Régional compte tenu
de la réception en Préfecture le 26 DEC. 2016
et de la Publication le 27 DEC. 2016**





Séance du 13 décembre 2016
 Délibération N° DCP2016_1006
 Rapport / DCPC / N° 103419

**Délibération de la Commission Permanente
 du Conseil Régional**

FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR SALLES DE DIFFUSION

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu le rapport DCPC / N°103419 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sports et Identité Réunionnaise du 24 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

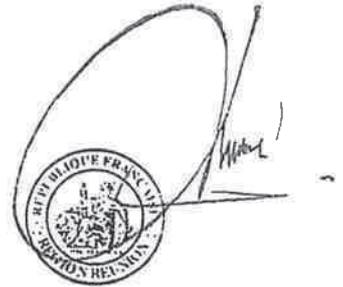
Décide, à l'unanimité,

- d'adopter les termes du rapport,
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire maximal de **8 000 €** à l'association de Gestion du Séchoir pour l'organisation d'une mission de repérage ;
- de prélever **8 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Fonctionnement Salle de diffusion » votée au Chapitre 933 du Budget 2016 ;



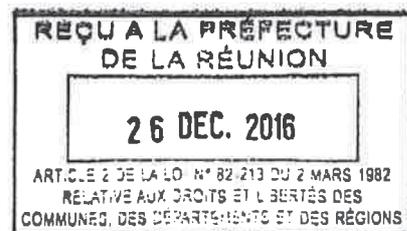
- de prélever les crédits de paiement de 8 000 € sur l'article fonctionnel 933.12 du Budget 2016 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,



Didier ROBERT

Certifié exécutoire par le Président
du Conseil Régional compte tenu
de la réception en Préfecture le 26 DEC. 2016
et de la Publication le 27 DEC. 2016





Séance du 13 décembre 2016
 Délibération N° DCP2016_1030
 Rapport / DCPC / N° 103405

**Délibération de la Commission Permanente
 du Conseil Régional**

FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SECTEUR THÉÂTRE ET DANSE

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

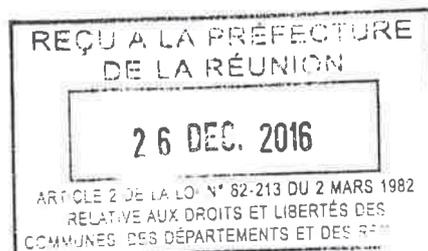
Vu le rapport DCPC / N° 103405 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 24 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'adopter les termes du rapport ;
- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire maximal de **1 300 €** à l'association Tempo Danse pour son projet de formation de perfectionnement ;
- de prélever **1 300 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Subvention formation culture » votée au Chapitre 933 du Budget 2016 ;



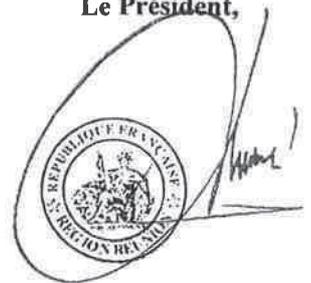
- de prélever les crédits de paiement de **1 300 €** sur l'article fonctionnel 933.11 du Budget 2016 ;

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **1 180 €** à l'association Tempo Danse pour l'achat de costumes ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **1 600 €** à la compagnie Baba Sifon pour son projet d'investissement ;
- de prélever **2 780 €** sur l'Autorisation de Programme « Subvention équipement associations culturelles » votée au Chapitre 903 du Budget 2016 ;
- de prélever les crédits de paiement de **2 780 €** sur l'article fonctionnel 903.12 du Budget 2016 ;

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **19 000 €** à l'association Scènes Océan Indien pour son projet de diffusion ;
- de prélever **5 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Promotion culturelle à l'export » votée au Chapitre 933 du Budget 2016 ;
- de prélever **14 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Subvention aux associations culturelles » votée au Chapitre 933 du Budget 2016 ;
- de prélever les crédits de paiement de **19 000 €** sur l'article fonctionnel 933.12 du Budget 2016 ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,



Certifié exécutoire par le Président
du Conseil Régional compte tenu
de la réception en Préfecture le
et de la Publication le

26 DEC. 2016

Didier ROBERT

27 DEC. 2016





Séance du 13 décembre 2016
 Délibération N° DCP2016_0900
 Rapport / DFPA / N° 103363

**Délibération de la Commission Permanente
 du Conseil Régional**

**PROGRAMME APPRENTISSAGE 2016 DE LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE
 L'ARTISANAT DE LA RÉUNION**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

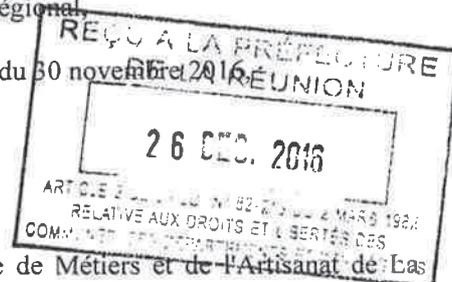
Vu le rapport DFPA / N° 103363 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Education, Formation, Jeunesse et Réussite du 30 novembre 2016.

Après en avoir délibéré,

Décide

- d'attribuer une subvention de **10 690 148,37 €** à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de La Réunion pour son programme de formation par apprentissage 2016 ;
- d'engager la somme de **2 569 302,77 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Apprentissage » (A112-0002) votée au Chapitre 931 du Budget 2016 de la Région, déduction faite des avances à valoir sur subvention déjà accordées à hauteur de **8 120 845,60 €** :



- 3 383 685,67 € (Assemblée Plénière du 5 janvier 2016 – rapport n°20160002) : acompte n°1,
- 1 184 289,98 € (Commission Permanente du 7 juin 2016 – rapport n°102584) : acompte n°2,
- 3 552 869,95 € (Commission Permanente du 18 octobre 2016 – rapport n°102950) : acompte n°3,

- de solliciter la participation du Fonds Social Européen (80 % des dépenses éligibles), pour un montant de 8 492 152,23 € au titre de la participation de l'Union Européenne aux actions d'apprentissage et de demander l'agrément du plan de financement au Comité Local de Suivi au titre de la mesure 2-11 du PO FSE 2014-2020 – *Élever les niveaux de qualification par l'apprentissage*.
- En cas d'agrément, l'effort net de la Région sera de 2 197 996,14 € dont 2 123 038,06 € au titre de la contre partie du FSE.

La Région Réunion ayant inscrit ce programme dans les priorités de cofinancement par l'Union Européenne dans le cadre du PO FSE 2014-2020 sous l'axe 2 : Soutenir l'accès à l'emploi par le développement des compétences et de la mobilité et la mesure 2-13 : Élever les niveaux de qualification par l'apprentissage, l'opérateur a sollicité une subvention du FSE sous le logiciel de gestion « ma-démarche-FSE ».

Afin de ne pas pénaliser la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de La Réunion et de permettre d'assurer la trésorerie nécessaire au bon déroulement des opérations, le FSE sera pré financé par la Région Réunion. En cas d'agrément par le CLS, l'aide du FSE programmée correspond à un montant maximal, et des dépenses pourront - dans certains cas - ne pas être présentées au solde au cofinancement du FSE.

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

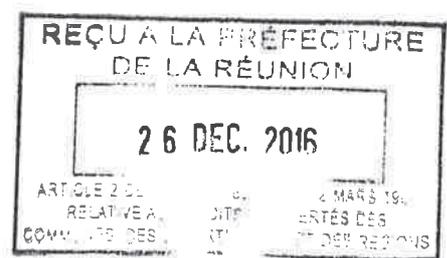
Monsieur Bernard PICARDO, représenté par Madame Danièle LE NORMAND, n'a pas participé au vote de la décision.

Le Président,



Didier ROBERT

Certifié exécutoire par le Président
 du Conseil Régional compte tenu
 de la réception en Préfecture le 26 DEC. 2016
 et de la Publication le 27 DEC. 2016





Séance du 13 décembre 2016
 Délibération N° DCP2016_1007
 Rapport / GUEDT / N° 103489

**Délibération de la Commission Permanente
 du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 3.03 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION
 D'ENTREPRISES – VOLET INDUSTRIE ET ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 -
 EXAMEN DE LA DEMANDE DE : « LA SARL ATHENA OI » (SYNERGIE : RE0001060)**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport DGAE n° 2014-0390) suite à la décision d'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020 (rapport DGS n° 2014-0004),

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu le rapport GUEDT / N° 103489 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 29 novembre 2016,



Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 08 décembre 2016,

Après en avoir délibéré,

Décide

- d'adopter les termes du rapport susvisé,
- d'agréer le plan de financement de l'opération suivante :
 - N° RE 0001060;
 - portée par le bénéficiaire : **la SARL ATHENA OI** ;
 - intitulée : Construction d'un atelier de fabrication de meubles de bureaux et aménagement technique et acquisition de moyens de production ;
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région
894 514,33 €	50 %	357 805,73 €	89 451,43 €

- d'affecter les crédits FEDER pour un montant maximal de **357 805,73 €** au chapitre 906 – Article fonctionnel 62 du budget Annexe FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant maximal de **89 451,43 €** au chapitre 909 – Article fonctionnel 9094 du budget principal ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,

Didier ROBERT

Certifié exécutoire par le Président
du Conseil Régional compte tenu
de la réception en Préfecture le **26 DEC. 2016**
et de la Publication le **27 DEC. 2016**





Séance du 13 décembre 2016
 Délibération N° DCP2016_0901
 Rapport / GUEDT / N° 103529

**Délibération de la Commission Permanente
 du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 3.09 « RENFORCEMENT DE L'ENCADREMENT DANS
 L'ENTREPRISE – COMPETITIVITE DES PRODUITS » DU PROGRAMME
 OPERATIONNEL FEDER 2014-2020 – EXAMEN DU DOSSIER DE LA SAS EKONOV
 (SYNERGIE : RE0003558)**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

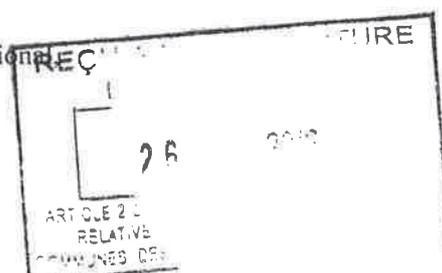
Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport DGAE n°2014-0390) suite à la décision d'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020 (rapport DGS n°2014-0004),

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu le rapport n° GUEDT / N° 103529 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 29 novembre 2016,



Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 08 décembre 2016,

Après en avoir délibéré,

Décide

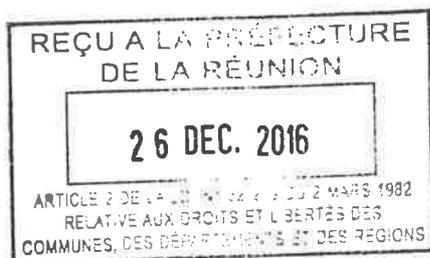
- d'adopter les termes du rapport susvisé ;
- d'agréeer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0003558
 - portée par le bénéficiaire : SAS EKONOV
 - intitulée : Recrutement d'un responsable d'exploitation
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région
46 370,78 €	50 %	18 548,31 €	4 637,08 €

- d'affecter les crédits FEDER pour un montant maximal de **18 548,31 €** au Chapitre 906 – Article Fonctionnel 62 du Budget Annexe FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant maximal de **4 637,08 €** au Chapitre 909 – Article Fonctionnel 94 du Budget Principal ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs et les démarches y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,

Didier ROBERT



Certifié exécutoire par le Président
du Conseil Régional compte tenu
de la réception en Préfecture le **26 DEC. 2016**
et de la Publication le **27 DEC. 2016**



Séance du 13 décembre 2016
Délibération N° DCP2016_1008
Rapport / DAE / N° 103392

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**CRÉATION D'UNE PLATE-FORME RÉGIONALE DES SERVICES À
L'INTERNATIONALISATION DES ENTREPRISES**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu le rapport DAE / N°103392 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Economie et Entreprises du 22 novembre 2016,

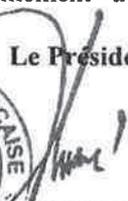
Après en avoir délibéré,

Décide

- de valider les termes du présent rapport ;
- d'approuver la création d'une plate-forme régionale fédératrice des opérateurs publics et para-publics intervenant dans le domaine de l'export au service des entreprises ;
- que la collectivité régionale pilote, au travers d'une direction opérationnelle, cette plate-forme ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Certifie exécutoire par le Président
du Conseil Régional compte tenu
de la réception en Préfecture
et de la Publication le

26 DEC. 2016
27 DEC. 2016

Le Président,


Didier ROBERT



Séance du 13 décembre 2016
 Délibération N° DCP2016_1009
 Rapport / DAE / N° 103592

**Délibération de la Commission Permanente
 du Conseil Régional**

**DEMANDE DE FINANCEMENT À DESTINATION DE LA CHAMBRE DES MÉTIERS ET
 DE L'ARTISANAT DE LA RÉUNION, POUR LA 9ÈME BIENNALE DU CARROUSEL DU
 LOUVRE.**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu le rapport DAE / N° 103592 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Economie et Entreprises du 29 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

Décide

- d'attribuer une subvention d'un montant de **8 000,00 €** à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de La Réunion pour le financement d'une rencontre à caractère économique organisée par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de France du 1er au 4 décembre 2016 ;



- de prélever les crédits correspondants sur l'Autorisation d'Engagement « Aide à l'animation économique » votée au chapitre 939 - article fonctionnel 9391 du budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

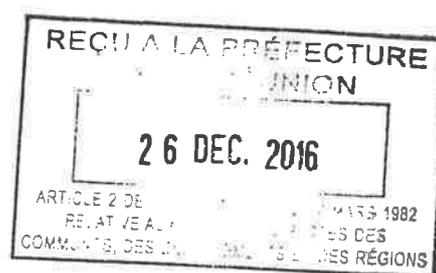
Monsieur Bernard PICARDO, représenté par Madame Danièle LENORMAND, n'a pas participé au vote de la décision.

Le Président,



Didier ROBERT

Certifié exécutoire par le Président
du Conseil Régional compte tenu
de la réception en Préfecture le **26 DEC. 2016**
et de la Publication le **27 DEC. 2016**



**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**COOPÉRATIVE D'ACTIVITÉS ET D'EMPLOIS DYNAMIQUES SERVICES -
PROGRAMME D'ACTIONS 2016**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

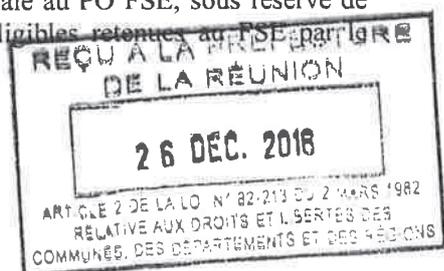
Vu le rapport DAE / N°103458 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 29 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

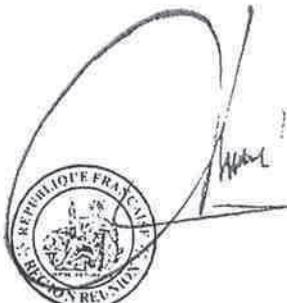
Décide

- d'attribuer une subvention d'un montant global de **20 000 €** à la Coopérative d'Activités et d'Emplois « Dynamiques Services » pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2016, au titre des interventions sur fonds propres et en qualité de contrepartie nationale au PO FSE, sous réserve de l'agrément du dossier et du plan de financement des dépenses éligibles retenues au FSE paritaire Comité Local de Suivi des fonds européens ;



- de prélever le montant de **20 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Economie alternative » votée au Chapitre 939 – article fonctionnel 9391 du Budget 2016 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Didier Robert', is written over a circular official seal. The seal features the coat of arms of the French Republic and the text 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' and 'RÉGION RÉUNION'.

Didier ROBERT



Certifié exécutoire par le Président:
du Conseil Régional compte tenu
de la réception en Préfecture le **26 DEC. 2016**
et de la Publication le **27 DEC. 2016**



Séance du 13 décembre 2016
 Délibération N° DCP2016_1011
 Rapport / DAE / N° 103446

**Délibération de la Commission Permanente
 du Conseil Régional**

ASSOCIATION REU.SIT PROGRAMME D' ACTIONS 2016

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu le rapport DAE / N°103446 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 29 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

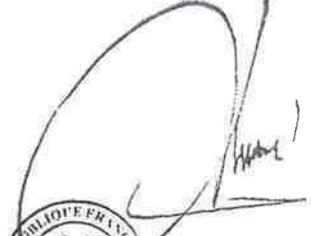
Décide

- d'attribuer une subvention d'un montant global de **30 000 €** à l'association REU.SIT pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2016, dont **10 453,96 €** en contrepartie nationale au FSE 2014-2020 au titre de la mesure 2.13 "Soutenir et accompagner la création, la reprise et le développement de l'entreprenariat de l'économie sociale et solidaire" ;



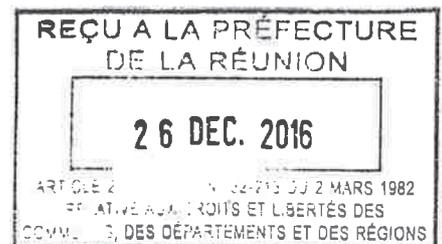
- de prélever le montant de **30 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Économie Alternative » votée au Chapitre 939 – article fonctionnel 9391 du Budget 2016 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,



Didier ROBERT

**Certifié exécutoire par le Président
du Conseil Régional compte tenu
de la réception en Préfecture le **26 DEC. 2016**
et de la Publication le **27 DEC. 2016****





Séance du 13 décembre 2016
 Délibération N° DCP2016_0902
 Rapport / DBA / N° 103627

**Délibération de la Commission Permanente
 du Conseil Régional**

**MOTION RELATIVE A L'APPLICATION DES NORMES DANS LE SECTEUR DU BTP A
 LA REUNION ET DANS LES DOM**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu le rapport DBA / N° 103627 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 30 novembre 2016,

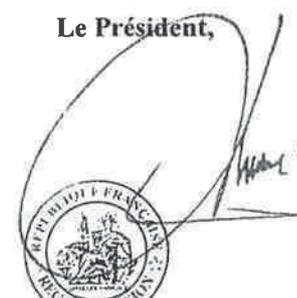
Après en avoir délibéré,

Décide

- d'adopter la motion présentée par les élus du groupe Majoritaire, relative à l'application des normes dans le secteur du BTP à la Réunion et dans les DOM,

Certifie exécutoire par le Président
 du Conseil Régional compte tenu
 de la réception en Préfecture le **26 DEC. 2016**
 et de la Publication le **27 DEC. 2016**



Le Président,

 DIDIER ROBERT



Séance du 13 décembre 2016
Délibération N° DCP2016_0903
Rapport / DBA / N° 103534

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**AVENANTS AUX CONVENTIONS DE MANDATAIRE DE LA SPL MARAINA POUR LES
LYCEES : ROLAND GARROS BÂTIMENTS ADEGM, ROUSSIN, FRANCOIS DE MAHY,
BOIS D'OLIVE ET LANGEVIN.**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

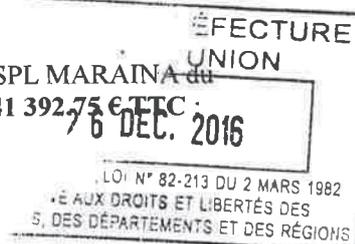
Vu le rapport DBA / N° 103534 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la commission Education Formation Jeunesse et Réussite du 30 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

Décide

- d'approuver les termes du rapport ;
- d'approuver la mise en place de l'avenant n°1 de la convention de mandat avec la SPL MARAINA du Lycée Roland Garros Bâtiments ADEGM, d'un montant de **38 150.00 € HT**, soit **41 392,75 € TTC** ;



- d'approuver la mise en place de l'avenant n°1 de la convention de mandat avec la SPL MARAINA du Lycée Bois d'Olive, **sans incidence financière** ;
- d'approuver la mise en place de l'avenant n°2 de la convention de mandat avec la SPL MARAINA du Lycée Roussin, d'un montant de **74 800.00 € HT**, soit **81 158.00 € TTC** ;
- d'approuver la mise en place de l'avenant n°2 de la convention de mandat avec la SPL MARAINA du Lycée François de Mahy d'un montant de **129 500.00 € HT**, soit **140 507.50 € TTC** ;
- d'approuver la mise en place de l'avenant n°2 de la convention de mandat avec la SPL MARAINA du Lycée Langevin, d'un montant de **170 650.00 € HT**, soit **185 155.25 € TTC**.

Ces avenants seront imputés sur les financements mis en place pour les opérations au chapitre 902 du budget 2016 de la Région ;

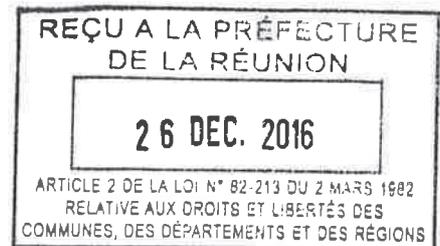
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,



Didier ROBERT

Certifié exécutoire par le Président
du Conseil Régional compte tenu
de la réception en Préfecture le **26 DEC. 2016**
et de la Publication le **27 DEC. 2016**





Séance du 13 décembre 2016
 Délibération N° DCP2016_0904
 Rapport / DBA / N° 103535

**Délibération de la Commission Permanente
 du Conseil Régional**

**AVENANTS AUX CONVENTIONS DE MANDATAIRE DE LA SPL MARAINA POUR LES
 CRR DE ST DENIS ET ST PIERRE**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

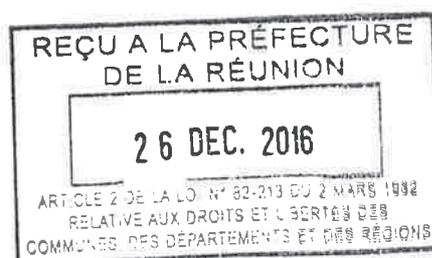
Vu le rapport DBA / N° 103535 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la commission Culture Sport et Identité Réunionnaise du 1^{er} décembre 2016,

Après en avoir délibéré,

Décide

- d'approuver les termes du rapport ;
- d'approuver la mise en place de l'avenant n°1 de la convention de mandat de la SPL MARAINA pour le CRR de Saint-Denis d'un montant de **44 430,75 € TTC** ;



- d'approuver la mise en place de l'avenant n°1 de la convention de mandat de la SPL MARAINA pour le CRR de Saint-Pierre d'un montant de **140 019,25 € TTC** ;

Ces avenants seront imputés sur les financements mis en place pour les opérations au chapitre 903 du budget 2016 de la Région ;

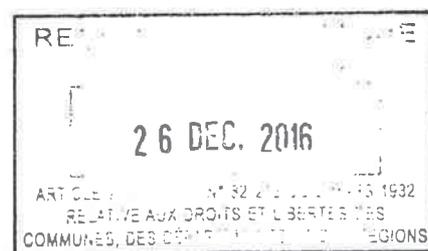
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,



D. ROBERT

Certifié exécutoire par le
 du Conseil Régional
 de la réception en Préfecture : **26 DEC. 2016**
 et de la Publication : **27 DEC. 2016**





Séance du 13 décembre 2016
 Délibération N° DCP2016_0905
 Rapport / DECPRR / N° 103554

**Délibération de la Commission Permanente
 du Conseil Régional**

**DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION ADN 974 - LUTTE CONTRE LE
 DIABETE**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

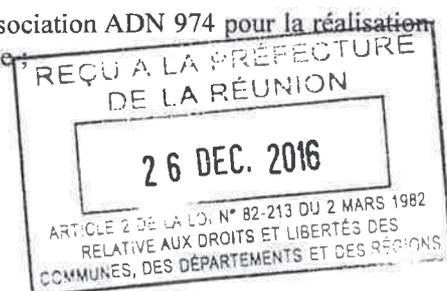
Vu le rapport DECPRR / N° 103554 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la commission Égalité des Chances et Solidarité du 6 décembre 2016,

Après en avoir délibéré,

Décide

- d'approuver les termes du rapport ;
- d'attribuer une subvention d'un montant de **10 000, 00 €** à l'association ADN 974 pour la réalisation de son programme d'actions en matière de lutte contre le diabète ;



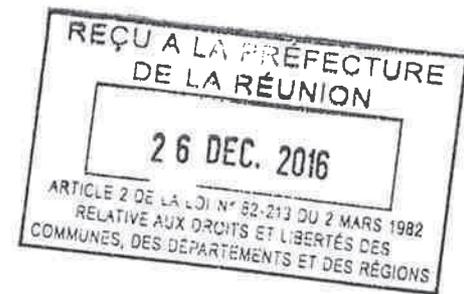
- de prélever un montant de **10 000, 00 €** sur l'autorisation d'engagement A 206-0001 « aides associations médicales et médico-sociales » votée au chapitre 934 du budget 2016 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,



DANIEL ROBERT

Certifié exécutoire par le Président
du Conseil Régional compte tenu
de la réception en Préfecture le **26 DEC. 2016**
et de la Publication le **27 DEC. 2016**





Séance du 13 décembre 2016
Délibération N° DCP2016_0906
Rapport / DECPRR / N° 103578

322

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**DÉCROCHAGE EN FORMATION INITIALE : PLATEFORMES DE SUIVI ET D'APPUI
AUX DÉCROCHEURS – FINANCEMENT 2016.**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

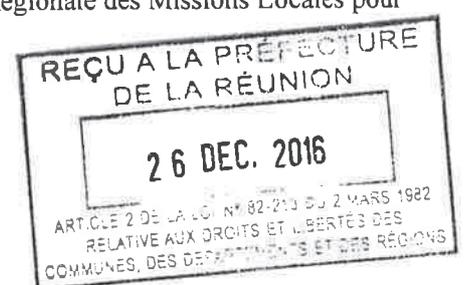
Vu le rapport DECPRR / N° 103578 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Solidarité, Égalité des Chances et Continuité Territoriale du 6 décembre 2016,

Après en avoir délibéré,

Décide

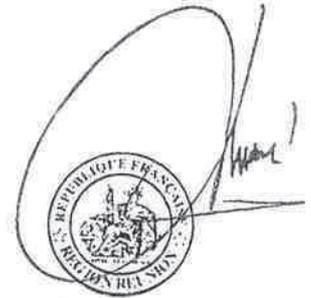
- d'approuver les termes du rapport ;
- de déléguer le portage administratif et financier du fonctionnement expérimental sur six mois des plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs à l'Association Régionale des Missions Locales pour le compte des quatre missions locales ;



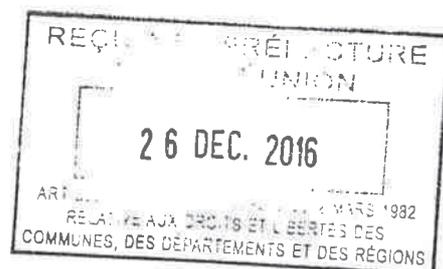
- d'attribuer l'enveloppe de **70 000 €** engagée lors de la CPERMA du 18 octobre 2016 à l'Association Régionale des Missions Locales, comme suit :
 - **60 000 €** pour le financement avec l'État de quatre postes de responsables – référent de P.S.A.D. pour une période de 6 mois et d'un coordonnateur pour une période de 5 mois, sur le programme A206-0005 « mesures d'accompagnement » chapitre 934 du budget 2016 de la Région ;
 - **10 000 €** pour des frais de petits équipements et d'ingénierie à engager sur le programme P206-0001 « investissements » chapitre 904 du budget 2016 de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants sur les articles fonctionnels A206-0005 « mesures d'accompagnement » et P206.0001 « investissements » votés au chapitre 934 du budget 2016 de la Région, selon la répartition ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,

Certifié exécutoire par le Président
du Conseil Régional compte tenu
de la réception en Préfecture le **26 DEC. 2016**
et de la Publication le **27 DEC. 2016**



Didier ROBERT





Séance du 13 décembre 2016
 Délibération N° DCP2016_0907
 Rapport / DECPRR / N° 103584

**Délibération de la Commission Permanente
 du Conseil Régional**

**ENGAGEMENT FINANCIER POUR LA CREATION D'UNE NOUVELLE CASE A LIRE
 DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME EN 2016
 AU TITRE DU PILIER « PLUS D'EGALITE DES CHANCES POUR LES FAMILLES »**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

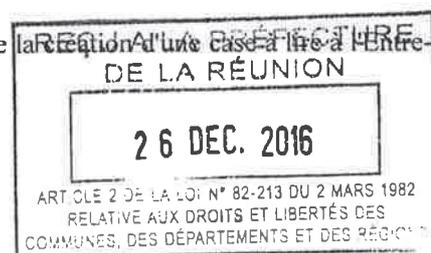
Vu le rapport DECPRR / N° 103584 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Égalité des Chances et Solidarité du 6 décembre 2016,

Après en avoir délibéré,

Décide

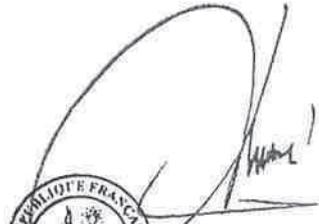
- d'approuver les termes du rapport ;
- de valider le projet de l'Association Dire-Lire-Ecrire en vue de la création d'une Case à Lire à l'Entre-Deux ;



- d'engager un montant de **28 000 €** sur l'autorisation d'engagement A 206.0002 – Lutte contre l'illettrisme - chapitre 934 - du budget 2016 pour la création d'une case à lire à l'Entre-Deux et d'attribuer ce montant à l'Association Dire-Lire-Ecrire ;
- de prélever les crédits correspondants sur l'article fonctionnel A 206.0002 Lutte contre l'illettrisme voté au chapitre 934 du budget 2016 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,

Certifie exécutoire par le Président
du Conseil Régional compte tenu
de la réception en Préfecture le **26 DEC. 2016**
et de la Publication le **27 DEC. 2016**



Didier ROBERT



Séance du 13 décembre 2016
 Délibération N° DCP2016_1019
 Rapport / DECPRR / N° 103567

**Délibération de la Commission Permanente
 du Conseil Régional**

**SOUTIEN A L'EDITION D'OUTILS PEDAGOGIQUES A DESTINATION DES CASES A
 LIRE**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

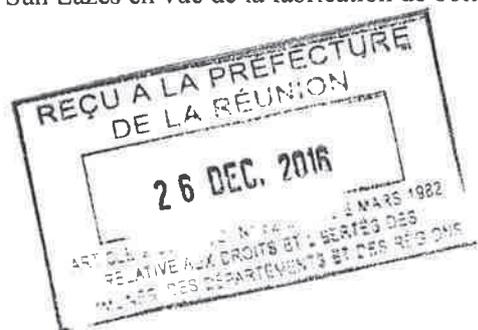
Vu le rapport DECPREV N° 103567 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Égalité des Chances et Solidarité du 6 décembre 2016,

Après en avoir délibéré,

Décide

- d'approuver les termes du rapport ;
- d'attribuer une subvention de **12 175 €** à l'association Sun Lazes en vue de la fabrication de boîtes de jeu de l'oie ;



- d'engager un montant de **12 175 €** sur l'autorisation de programme P. 206.0001 – Investissement – chapitre 904 du budget 2016 de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants sur l'article fonctionnel P. 206.0001 – Investissement – chapitre 904 du budget 2016 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

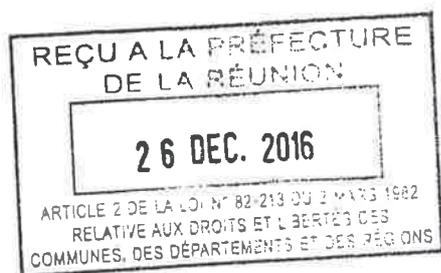
Le Président,

Certifié exécutoire par le Président
du Conseil Régional compte tenu
de la réception en Préfecture le **26 DEC. 2016**
et de la Publication le **27 DEC. 2016**



A large, stylized handwritten signature in black ink, written over a circular official seal of the Réunion Region. The seal features a central emblem and the text 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' and 'RÉGION RÉUNIONNAISE' around the perimeter.

Didier ROBERT





Séance du 13 décembre 2016
 Délibération N° DCP2016_0908
 Rapport / DECPRR / N° 103580

**Délibération de la Commission Permanente
 du Conseil Régional**

**MOTION RELATIVE A LA SITUATION SOCIALE AU SEIN DU CENTRE HOSPITALIER
 UNIVERSITAIRE DE LA RÉUNION**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu le rapport DECPRR / N° 103580 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la commission Égalité des Chances et Solidarité du 6 décembre 2016,

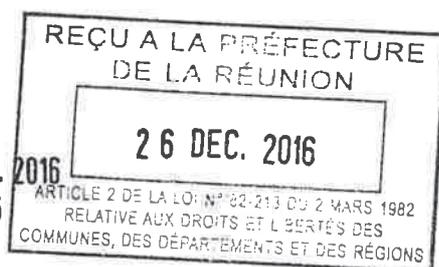
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'adopter la motion relative à la situation sociale du Centre Hospitalier Universitaire de La Réunion présentée par les élus du groupe majoritaire en Assemblée Plénière du 10 novembre 2016,
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,

Certifie exécutoire par le Président
 du Conseil Régional compte tenu
 de la réception en Préfecture le 26 DEC. 2016
 et de la Publication le 27 DEC. 2016




Didier ROBERT



Séance du 13 décembre 2016
 Délibération N° DCP2016_0863
 Rapport / DPI / N° 103373

**Délibération de la Commission Permanente
 du Conseil Régional**

ACQUISITION PAR LA RÉGION - PARCELLE CADASTRÉE DW 200 - SAINT-PIERRE

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu le rapport DPI / N° 103373 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 17 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

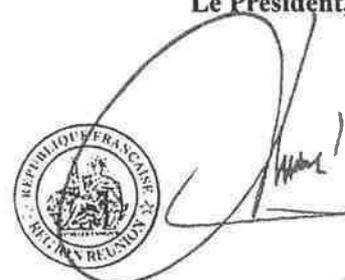
Décide, à l'unanimité,

- d'autoriser l'acquisition par la région de la parcelle appartenant à la SCI MARIMOH cadastrée DW 200 sise à Saint-Pierre, d'une superficie de 518 m² pour un montant de **319 000 €**, conformément à l'estimation domaniale, majorée de 10 % ;
- de prendre en charge les frais notariés estimés à **6 300 €** ;

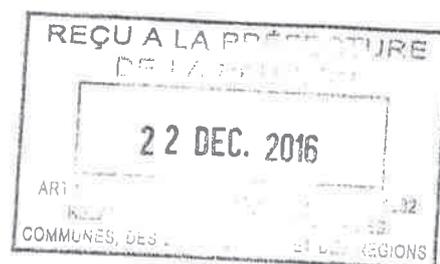


- d'approuver l'engagement de **325 300 €** sur le chapitre 903, P209-0008 « Acquisitions foncières - Culture », du budget 2016 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 2111 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes notariés y afférents ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,



Didier ROBERT



Certifié exécutoire par le Président
du Conseil Régional compte tenu
de la réception en Préfecture le **22 DEC. 2016**
et de la Publication le **22 DEC. 2016**



Séance du 13 décembre 2016
 Délibération N° DCP2016_1031
 Rapport / DAJM / N° 103300

**Délibération de la Commission Permanente
 du Conseil Régional**

**AFFAIRE ATR FNAUT CONTRE MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
 L'ENERGIE ET DE LA MER**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

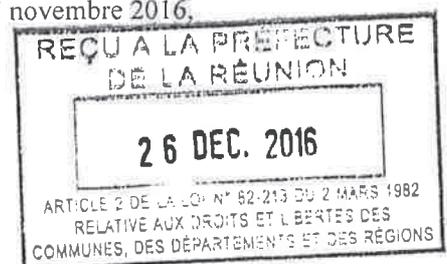
Vu le rapport DAJM / N° 103300 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 17 novembre 2016,

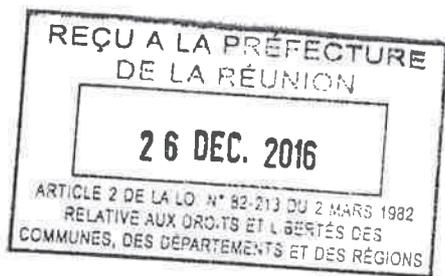
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver les termes du rapport ;
- d'autoriser le Président du Conseil Régional à défendre les intérêts de la Région Réunion dans la procédure introduite par l'Association Groupements Citoyens ATR FNAUT devant la Cour administrative d'appel de Bordeaux ;



- d'autoriser le Président du Conseil Régional à utiliser toutes les voies de droit nécessaires à la défense des intérêts de la collectivité dans le cadre de cette affaire ;
- d'autoriser le versement d'honoraires à l'Avocat retenu ;
- d'imputer les dépenses correspondantes au chapitre 930 - article fonctionnel 0202 du budget de la Région Réunion ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.



Certifié exécutoire par le Président
 du Conseil Régional compte tenu
 de la réception en Préfecture le 26 DEC. 2016
 et de la Publication le 27 DEC. 2016

Le Président,

Didier ROBERT



Séance du 13 décembre 2016
Délibération N° DCP2016_0909
Rapport / DADT / N° 103377

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PLU DE LA COMMUNE DE PETITE-ILE
- EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DU FUTUR LYCÉE HÔTELIER**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu le rapport DADT / N° 103377 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 30 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver les termes du rapport ;
- d'approuver l'extension, de 4,15 ha à 5,1 ha, du terrain d'assiette dédié au futur lycée hôtelier de Petite Ile, identifié en zone AUF, dans le cadre de la procédure de modification du PLU de la commune de Petite-Ile ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Certifié exécutoire par le Président
du Conseil Régional compte tenu
de la réception en Préfecture le 26 DEC. 2016
et de la Publication le 27 DEC. 2016



Le Président,

Didier ROBERT



Séance du 13 décembre 2016
 Délibération N° DCP2016_0910
 Rapport / DEECB / N° 102732

**Délibération de la Commission Permanente
 du Conseil Régional**

DCNS UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION : CONVENTIONNEMENT

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu le rapport DEECB / N°102732 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

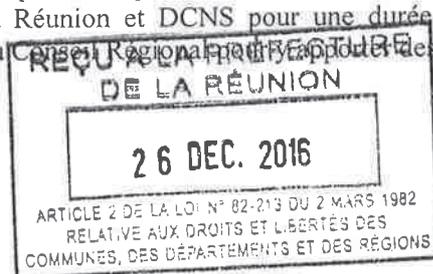
Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 07 décembre 2016,

Considérant l'erreur matérielle de **50 000 € HT** figurant dans les propositions du rapport au lieu de **500 000 HT**,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le projet de convention tripartite de partenariat de recherche sur l'ETM (non financière) entre la Région, l'Université de La Réunion et DCNS pour une durée de trois ans et donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil Régional pour le rapport et les ajustements ;



- d'approuver le projet de convention bipartite pour le maintien opérationnel du Prototype à Terre Energie Thermique des Mers (PAT ETM) entre la Région et DCNS pour une durée de trois ans prévoyant une répartition à 50 % chacun des charges de maintien opérationnel dans une limite annuelle de **500 000 € HT** (soit **542 500 € TTC**) ;
- d'approuver l'engagement d'un budget de **271 250 € TTC** pour la réalisation du programme de maintien opérationnel du PAT ETM pour l'année 2016 ;
- de prélever ces crédits soit **271 250 €** sur l'Autorisation de Programme « Énergie » votée au chapitre 907 du budget 2016 ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 907.5 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Certifié exécutoire par le Président
du Conseil Régional compte tenu
de la réception en Préfecture le **26 DEC. 2016**
et de la Publication le **27 DEC. 2016**



Le Président,



Didier ROBERT



Séance du 13 décembre 2016
 Délibération N° DCP2016_0911
 Rapport / DEECB / N° 103378

**Délibération de la Commission Permanente
 du Conseil Régional**

PROGRAMME D' ACTIONS 2016 DE L'ORA

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

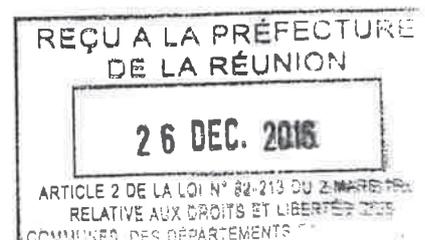
Vu le rapport DEECB / N° 103378 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Energie du 7 décembre 2016,

Après en avoir délibéré,

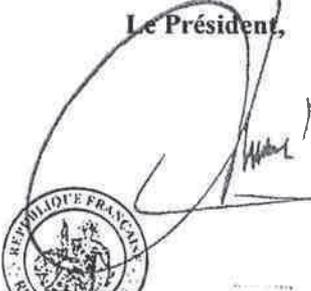
Décide, à l'unanimité,

- d'approuver les termes du rapport ;
- d'approuver le financement du programme d'actions 2016 de l'Observatoire Réunionnais de l'Air (ORA) à hauteur de **65 000 €**, en complément de la participation de l'État ;
- d'approuver le renouvellement de l'adhésion de la Région à l'ORA pour 2016 ;



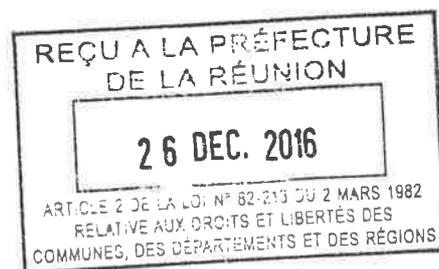
- de prélever un montant de **65 000 € TTC** sur l'Autorisation de Programme « Déchets – cadre de vie (dont Air) » votée au chapitre 907 du budget 2016 ;
- de prélever un montant de **100 € TTC** sur l'Autorisation d'Engagement « Déchets – cadre de vie (dont Air) » votée au chapitre 937 du budget 2016 ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur les articles fonctionnels 907.2 et 937.2 du budget 2016 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,



ROBERT

Certifie exécutoire par le Président
du Conseil Régional compte tenu
de la réception en Préfecture le **26 DEC. 2016**
et de la Publication le **27 DEC. 2016**





Séance du 13 décembre 2016
 Délibération N° DCP2016_0912
 Rapport / DEECB / N° 103561

**Délibération de la Commission Permanente
 du Conseil Régional**

**MOTION RELATIVE A LA QUESTION DES INFRASTRUCTURES LIEES A L'EAU A LA
 REUNION**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu le rapport DEECB / N° 103561 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 07 décembre 2016,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

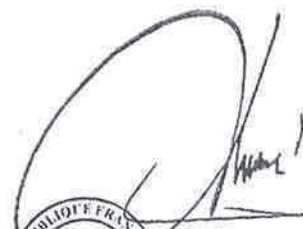
- d'approuver les termes du rapport ;

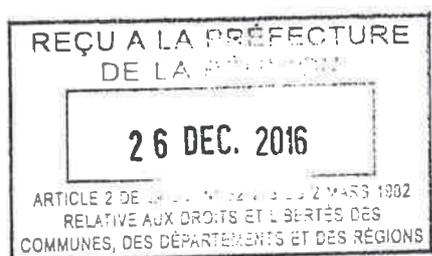


- d'adopter la motion relative à la question des infrastructures liées à l'eau à La Réunion, présentée par les élus du Conseil Régional ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,

Certifie exécutoire par le Président
du Conseil Régional compte tenu
de la réception en Préfecture le **26 DEC. 2016**
et de la Publication le **27 DEC. 2016**



ROBERT



Séance du 13 décembre 2016
 Délibération N° DCP2016_0913
 Rapport / DAE / N° 103597

**Délibération de la Commission Permanente
 du Conseil Régional**

**MOTION RELATIVE AUX AUGMENTATIONS IMPORTANTES DU COÛT DU FRET
 MARITIME**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu le rapport DAE / N° 103597 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

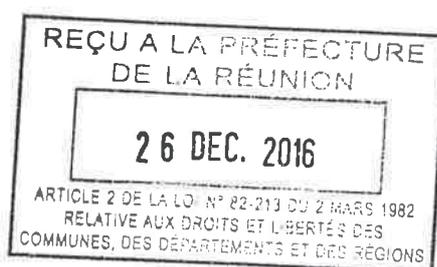
Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 29 novembre 2016

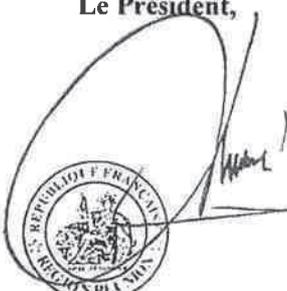
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'adopter la motion relative aux augmentations importantes du coût du fret maritime présentée par les élus du groupe majoritaire en Assemblée Plénière du Conseil Régional du 10 novembre 2016.

Certifie exécutoire par le Président
 du Conseil Régional compte tenu
 de la réception en Préfecture le **26 DEC. 2016**
 et de la Publication le **27 DEC. 2016**



Le Président,


Didier ROBERT



Séance du 13 décembre 2016
 Délibération N° DCP2016_0914
 Rapport / GUEDT / N° 103544

**Délibération de la Commission Permanente
 du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 3.05 - « AIDES AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET
 TOURISME » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE
 SUBVENTION SUIVANTE :
 LA « SARL LVR CYCLES » : (SYNERGIE : RE0003942)**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

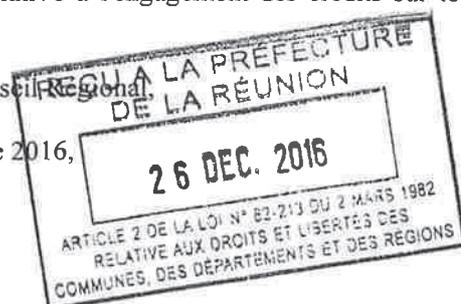
Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport DGAE n° 2014-0390) suite à la décision d'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020 (rapport DGS n° 2014-0004),

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu le rapport GUEDT / N° 103544 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 06 décembre 2016,



Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 08 décembre 2016,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'adopter les termes du rapport susvisé ;
- d'agréer le plan de financement de l'opération suivante :
 - N° RE0003942 ;
 - portée par le bénéficiaire : la « SARL LVR CYCLES » ;
 - intitulée : « Acquisition de 5 vélos couchés de type swincar » ;
 - comme suit :

Coût total éligible	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT FEDER	Montant CPN Région
48 986,47 €	50%	19 594,59 €	4 898,65 €

- d'affecter les crédits FEDER pour un montant maximal de **19 594,59 €** au Chapitre 906 – Article Fonctionnel 62 du Budget Annexe FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant maximal de **4 898,65 €** au Chapitre 909 – Article Fonctionnel 9095 du Budget Principal ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs et les démarches y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,

Didier ROBERT



Certifié exécutoire par le
 du Conseil Régional com-
 de la réception en Préfec- **26 DEC. 2016**
 et de la Publication **27 DEC. 2016**



Séance du 13 décembre 2016
 Délibération N° DCP2016_0915
 Rapport / GUEDT / N° 103540

**Délibération de la Commission Permanente
 du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 3.06 « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LE DÉVELOPPEMENT
 DES ENTREPRISES – VOLET INDUSTRIE ET ARTISANAT » DU PO FEDER 2014-2020 -
 EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE :
 - LA « SNC CAMÉLIA/SARL LE DÉLICE OI » (SYNERGIE : RE0006764)**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

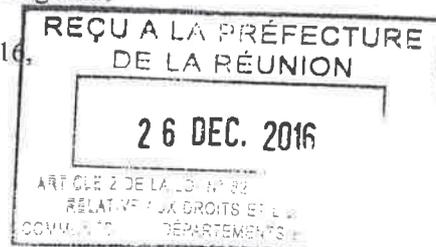
Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport DGAE n° 2014-0390) suite à la décision d'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020 (rapport DGS n° 2014-0004),

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu le rapport GUEDT / N° 103540 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 06 décembre 2016,



Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 08 décembre 2016,

Après en avoir délibéré,

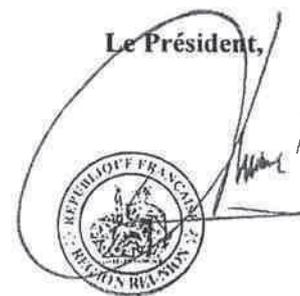
Décide, à l'unanimité,

- d'adopter les termes du rapport susvisé ;
- d'agréer le plan de financement de l'opération suivante :
 - N° RE0006764 ;
 - portée par le bénéficiaire : la « SNC CAMELIA/SARL LE DELICE OI » ;
 - intitulée : « Création d'une unité de production de sandwiches et salades dans le cadre du développement d'une activité agro-alimentaire à Saint-Paul »,
 - comme suit :

Coût total éligible	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT FEDER	Montant CPN Région
1 839 819,04 €	50,00%	735 927,62 €	183 981,90 €

- d'affecter les crédits FEDER pour un montant maximal de **735 927,62 €** au Chapitre 906 – Article Fonctionnel 62 du Budget Annexe FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant maximal de **183 981,90 €** au Chapitre 909 – Article Fonctionnel 9094 du Budget Principal ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs et les démarches y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,



Didier ROBERT

Certifié exécutoire par le Président
du Conseil Régional compte tenu
de la réception en Préfecture le **26 DEC. 2016**
et de la Publication le **27 DEC. 2016**





Séance du 13 décembre 2016
 Délibération N° DCP2016_0916
 Rapport / GUEDT / N° 103543

**Délibération de la Commission Permanente
 du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 3.07 - « AIDES AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES – VOLET
 NUMÉRIQUE » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE
 SUBVENTION SUIVANTES :**
LA SARL « CAHRI » : (SYNERGIE : RE0004766)
LA SARL ALEFA PRODUCTION (SYNERGIE : RE0004400)

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport n° DGAE/20140390) suite à la décision d'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020 (rapport n° DGS/20140004),

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport n° DAF/20140022),

Vu le rapport GUEDT / N° 103543 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 06 décembre 2016,



Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 08 décembre 2016,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'adopter les termes du rapport susvisé ;
- d'agrèer les plans de financement des opérations suivantes portées par les bénéficiaires énoncés ci-après :

SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRES	INTITULES DU PROJET	COUT TOTAL ÉLIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT FEDER	Montant CPN Région
RE0004766	SARL CAHRI	Création d'une infrastructure d'hébergement virtualisé et mutualisé à la Réunion conjointement avec la mise en place de services innovants pour les réunionnais	66 480,00 €	50%	26 592,00 €	6 648,00 €
RE0004400	SARL ALEFA PRODUCTION	Investissement pour répondre à de nouveaux marchés	69 932,66 €	40 %	22 378,45 €	5 594,61 €

- d'affecter les crédits FEDER pour un montant maximal de **48 970,45 €** au chapitre 906 – Article fonctionnel 62 du budget Annexe FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant maximal de **12 242,61 €** au chapitre 909 – Article fonctionnel -9094 du budget principal ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,

Certifie exécutoire par le Président
du Conseil Régional compte tenu
de la réception en Préfecture le **6 DEC. 2016**
et de la Publication le **27 DEC. 2016**

Didier ROBERT





Séance du 13 décembre 2016
 Délibération N° DCP2016_0917
 Rapport / GUEDT / N° 103515

**Délibération de la Commission Permanente
 du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 8.02 – « COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORTS –
 VOLET 1 – EXTRANTS » DU PO FEDER 2014-2020 – EXAMEN DES DEMANDES DE
 SUBVENTION DE :
 COLIPAYS REUNION – RE0003315
 DISTILLERIE RIVIÈRE DU MÂT - RE0001518**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

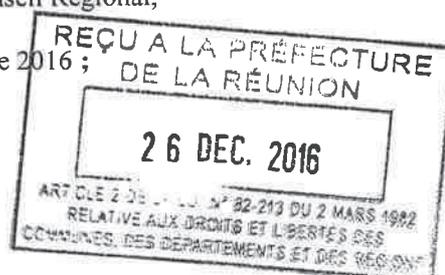
Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport n° DGAE/20140390) suite à la décision d'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020 (rapport n° DGS/20140004),

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport n° DAF/20140022),

Vu le rapport GUEDT / N° 103515 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 06 décembre 2016 ;



Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 08 décembre 2016 ;

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'adopter les termes du rapport susvisé ;
- d'agréeer pour la période de trois ans (2015-2017), les entreprises suivantes, les produits qu'elles exportent et leur activité de production respective : COLIPAYS REUNION et DISTILLERIE RIVIERE DU MAT ;
- d'agréeer les plans de financement des opérations suivantes portées par les bénéficiaires énoncés ci-après :

SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRES	COUT TOTAL ELIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT FEDER	MONTANT CPN REGION
RE0003315	Colipays Réunion	2 882 464,00 €	60 %	1 441 232,00 €	288 246,40 €
RE0001518	Distillerie Rivière du Mât	2 383 549,00 €	60 %	1 191 774,50 €	238 354,90 €

- d'affecter les crédits FEDER pour un montant maximal de **2 633 006,50 €** au Chapitre 936 – Article Fonctionnel 62 du Budget Annexe FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant maximal de **526 601,30 €** au chapitre 939 – Article Fonctionnel 91 du Budget Principal ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs et les démarches y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,

Didier ROBERT

Certifie exécutoire par le Président
du Conseil Régional compte tenu
de la réception en Préfecture le **26 DEC. 2016**
et de la Publication le **27 DEC. 2016**





Séance du 13 décembre 2016
 Délibération N° DCP2016_0918
 Rapport / GUEDT / N° 103559

**Délibération de la Commission Permanente
 du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 8.02 – « COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORTS –
 VOLET 2 – INTRANTS PRODUCTIFS » DU PO FEDER 2014-2020 – EXAMEN DES
 DEMANDES DE SUBVENTION DE :
 GLACES DE BOURBON – RE0003209
 SUCRERIE DE BOIS ROUGE – RE0003258
 UNITE DE LAQUAGE DES MATERIAUX (ULM METACOLOR) – RE0002716**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

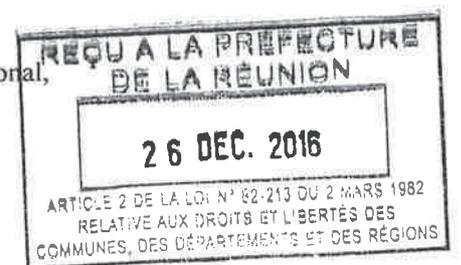
Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport n° DGAE/20140390) suite à la décision d'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020 (rapport n° DGS/20140004),

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport n° DAF/20140022),

Vu le rapport GUEDT / N° 103559 de Monsieur le Président du Conseil Régional,



Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 06 décembre 2016,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 08 décembre 2016,

Après en avoir délibéré,

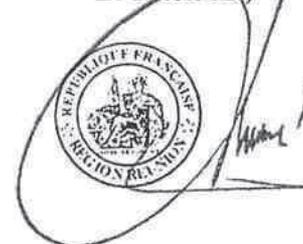
Décide, à l'unanimité,

- d'adopter les termes du rapport susvisé ;
- d'agréeer pour la période de trois ans (2015-2017) pour les entreprises suivantes, les produits qu'elles importent et leur activité de production : GLACES DE BOURBON et SUCRERIE DE BOIS ROUGE ;
- de rejeter la demande de subvention de la SARL UNITE DE LAQUAGE DES MATERIAUX (ULM METACOLOR) (N° SYNERGIE : RE 0002716) compte tenu du fait que l'entreprise n'exerce pas une activité de production, ni de transformation ;
- d'agréeer les plans de financement des opérations suivantes portées par les bénéficiaires énoncés ci-après :

SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRES	ASSIETTE ÉLIGIBLE RETENUE (2015- 2017)	TAUX DE SUBVENTION PROPOSÉ	MONTANT DE LA SUBVENTION FEDER (2015-2017)
RE0003209	GLACES DE BOURBON	210,000.00 €	50.00%	105,000.00 €
RE0003258	SUCRERIE DE BOIS ROUGE	507,250.00 €	50.00%	253,625.00 €
RE0002716	Unité de Laquage de Matériaux	0.00 €		0.00 €
	TOTAL	717,250.00 €		358,625.00 €

- d'affecter les crédits FEDER pour un montant maximal de **358 625,00 €** au Chapitre 936 – Article Fonctionnel 62 du Budget Annexe FEDER ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs et les démarches y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,



Certifié exécutoire par le Président
du Conseil Régional compte tenu
de la réception en Préfecture le 26 DEC. 2016
et de la Publication le 27 DEC. 2016

Didier ROBERT





Séance du 13 décembre 2016
Délibération N° DCP2016_0919
Rapport / DEER / N° 103447

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**SENTIER LITTORAL NORD - MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION ENTRE LA
CINOR ET LA RÉGION POUR LA GESTION DE LA PORTION COMPRISE ENTRE LE
PONT DE LA RIVIÈRE DES PLUIES ET L'ÉCHANGEUR DE DUPARC**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu le rapport DEER / N° 103447 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 30 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

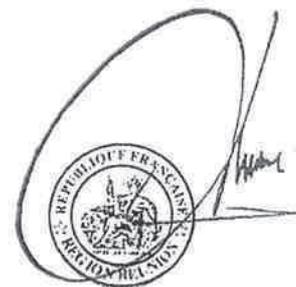
Décide, à l'unanimité,

- d'approuver les termes du rapport ;



- d'approuver le projet de convention entre la Communauté Intercommunale du Nord de La Réunion (CINOR) et la Région Réunion pour la gestion et l'entretien courant de la voie cyclable classée Voie Vélo Régionale entre la Rivière des Pluies et l'échangeur de Duparc ;
- d'autoriser le Président à signer la convention et les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,



Didier ROBERT

Certifié exécutoire par le Président
du Conseil Régional compte tenu
de la réception en Préfecture le 26 DEC. 2016
et de la Publication le 27 DEC. 2016





Séance du 13 décembre 2016
 Délibération N° DCP2016_0920
 Rapport / DEER / N° 103604

**Délibération de la Commission Permanente
 du Conseil Régional**

**ÉBOULEMENTS SURVENUS SUR LA ROUTE DU LITTORAL AUX PR 6+150 ET 9+400 -
 MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE
 SUR LE BUDGET EXPLOITATION DE LA DRR**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

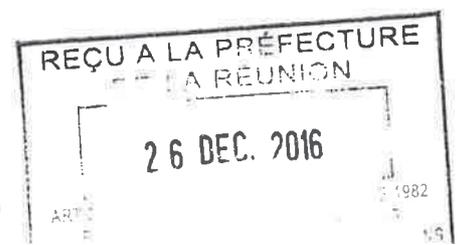
Vu le rapport DEER/N° 103604 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 30 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

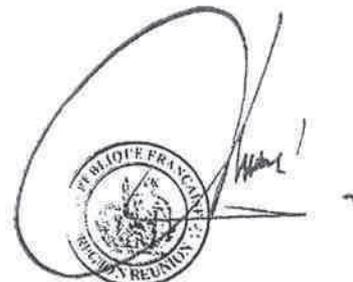
Décide, à l'unanimité,

- d'approuver les termes du rapport ;
- d'approuver la mise en place d'une autorisation de programme complémentaire de **1 600 000 €** en budget d'exploitation pour le financement des travaux de protection d'urgence faisant suite aux deux éboulements survenus le 14 novembre 2016 ;



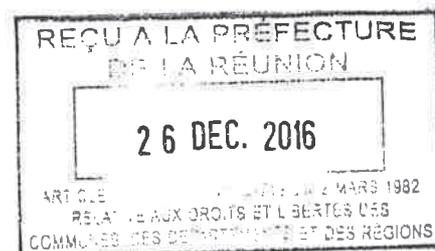
- de prélever les crédits correspondants sur le programme « P.160-0003 – Programme Régional Routes » du chapitre 908 sur l'article fonctionnel 908-822 du budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,



Didier ROBERT

Certifié exécutoire par le Président
du Conseil Régional compte tenu
de la réception en Préfecture le 26 DEC. 2016
et de la Publication le 27 DEC. 2016





Séance du 13 décembre 2016
 Délibération N° DCP2016_0921
 Rapport / DORL / N° 103069

**Délibération de la Commission Permanente
 du Conseil Régional**

**NOUVELLE ROUTE DU LITTORAL - MISE EN PLACE DE L'AUTORISATION DE
 PROGRAMME DE 10 M€**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

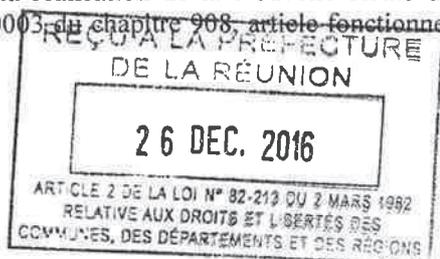
Vu le rapport DORL / N° 103069 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 30 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver les termes du présent rapport ;
- d'approuver la mise en place d'une Autorisation de Programme complémentaire de **10.000.000 d'euros** sur l'intervention n° 2007-1760 pour la réalisation de la Nouvelle Route du Littoral sécurisée avec TCSP sur la ligne budgétaire P160-0003 du chapitre 908, article fonctionnel 908-822 du budget 2016 de la Région ;



- d'autoriser le Président à prélever les crédits correspondants sur l'article fonctionnel 908-822 du Budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,

Certifié exécutoire par le Président
du Conseil Régional compte tenu
de la réception en Préfecture le 26 DEC. 2016
et de la Publication le 27 DEC. 2016



REPUBLIC FRANÇAISE
RÉGION RÉUNION

Didier ROBERT





Séance du 13 décembre 2016
 Délibération N° DCP2016_0817
 Rapport / DEGC / N° 103605

**Délibération de la Commission Permanente
 du Conseil Régional**

**INTERVENTION N° 20071722 - NOUVEAU FRANCHISSEMENT DE LA RIVIÈRE DES
 GALETS - DÉCLARATION DE PROJET**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment les articles L 121-1 et s.,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L123-14-2 et s.,

Vu le code de l'environnement, et notamment l'article L126-1, et les articles R126-1 et s.,

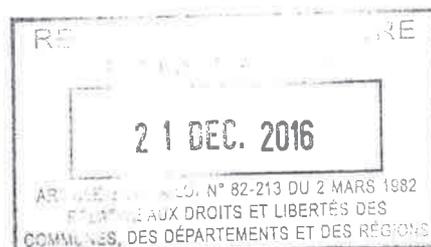
Vu l'article L.2124-2 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu le décret n°2007-424 du 23 mars 2007 désignant la Région Réunion comme bénéficiaire du transfert des routes nationales d'intérêt local,

Vu l'arrêté préfectoral n°4260 du 12 décembre 2007 constatant le transfert des routes nationales à la Région Réunion à la date du 1^{er} janvier 2008,

Vu la décision de la Commission Permanente du 23 septembre 2014, approuvant le projet de nouveau franchissement de la Rivière des Galets sur la RN1, sur les communes du Port et de Saint-Paul et autorisant la saisine du Préfet en vue de l'engagement de la procédure devant conduire à la déclaration de projet et à l'autorisation loi sur l'eau,



Vu le dossier d'enquête publique et loi sur l'eau relatif au nouveau franchissement de la Rivière des Galets,

Vu l'avis de l'Autorité environnementale en date du 20 mai 2016,

Vu l'avis de la commission locale de l'eau Ouest en date du 20 juin 2016,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 28 juin au 28 juillet 2016 inclus,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, sur l'étude d'impact et l'autorisation au titre de la « police de l'eau » transmis par Monsieur le Préfet de la Réunion le 29 août 2016,

Vu l'article L 126-1 du code de l'environnement, selon lequel l'organe délibérant de la collectivité territoriale responsable du projet doit se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée qui a été soumise à l'enquête publique (comprenant la construction du nouveau pont sur la Rivière des Galets et la déconstruction du pont métallique de la RN1),

Vu le rapport DEGC / N° 103605 de Monsieur le Président du Conseil Régional et les compléments à ce rapport qui ont été évoqués en séance, apportant notamment des précisions sur le fonctionnement hydraulique de la Rivière des Galets, sur les risques induits sur les fondations des ouvrages existants et sur le dimensionnement du nouvel ouvrage,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 30 novembre 2016,

CONSIDÉRANT que le franchissement actuel de la Rivière des Galets par la Route Nationale n°1 (RN1) s'effectue par deux ouvrages indépendants, l'un en métal, l'autre en béton armé,

QUE la RN1 supporte aujourd'hui, au niveau de ces ouvrages, l'un des trafics les plus denses de l'île (plus de 75 000 véhicules par jour),

QU'AINSI ces ouvrages assurent la continuité d'une liaison routière structurante et stratégique pour l'île de La Réunion, son économie et la vie de ses habitants,

QUE le seul axe de substitution est le pont de l'axe mixte situé en aval, dont l'itinéraire à suivre pour y accéder n'est pas configuré pour recevoir le report de la totalité du trafic de la RN1,

QUE ces deux ouvrages, béton et métallique, sur la RN1 sont respectivement âgés de plus de 40 ans et de 70 ans, qu'ils sont vétustes, sensibles à un phénomène climatique majeur et que la pérennité de leurs fondations soumises aux contraintes hydrauliques de la rivière n'est pas assurée, malgré les opérations de confortement réalisées,

CONSIDÉRANT que l'ouvrage d'art métallique actuel (sens sud → nord) est interdit aux véhicules de plus de 19 tonnes et qu'il comporte deux voies étroites créant un point singulier accidentogène sur la RN1,

QUE l'ouvrage métallique actuel ne permet pas d'assurer une continuité dans la vitesse de circulation sur la RN1 générant ainsi des congestions et des risques d'accidents,

CONSIDÉRANT que depuis le 1er janvier 2008, la Région Réunion s'est vue transférer la responsabilité des routes nationales à La Réunion,

QUE par délibération en date du 23 septembre 2014, la Commission Permanente a approuvé le projet de nouveau franchissement de la Rivière des Galets sur la RN1 et décidé le lancement de la procédure devant conduire à la déclaration de projet et l'autorisation prise au titre des articles L214 et suivants du code de l'environnement (dite loi sur l'eau),

QUE suite à plusieurs échanges, le dossier définitif a été transmis à Monsieur le Préfet de La Réunion le 27 avril 2016 en vue de l'organisation de l'enquête publique,

QUE l'avis de l'autorité environnementale a été établi le 20 mai 2016 par le Préfet de La Réunion,

QUE par arrêté 2016-997/SG/DRCTCV, en date du 6 juin 2016, le Préfet de La Réunion a prescrit l'ouverture de l'enquête publique unique en application des dispositions du code de l'environnement et de la réglementation relative à la police de l'eau et des milieux aquatiques,

CONSIDÉRANT que le projet soumis à enquête publique porte sur :

- la réalisation d'un nouvel ouvrage de franchissement de 430m implanté entre les deux ouvrages existants avec quatre piles en rivière fondées sur barrettes profondes,
- la réalisation de nouvelles voies de raccordement à l'échangeur du Sacré-Coeur en rive droite d'une part, à la bretelle de sortie vers Cambaie et aux voies existantes en rive gauche d'autre part,
- la déconstruction de l'ouvrage métallique existant et qui supporte la RN1 actuelle dans le sens sud-nord,

QUE le projet comprend donc la reprise de l'ensemble du tracé de la RN1 sur environ 1,5km,

CONSIDÉRANT que l'enquête publique a été organisée du 28 juin au 28 juillet 2016,

QUE malgré les nombreuses permanences du commissaire enquêteur en mairies de Saint-Paul et du Port, et la communication relative à cette enquête (site web, affichage, reportage Antenne Réunion), seule la commune du Port et une représentante de l'association « Cadre de vie Saline » ont formulé des observations durant l'enquête,

QU'à l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a transmis son procès verbal d'enquête publique à la Région Réunion reprenant les observations formulées au cours de celle-ci,

QUE les remarques de la mairie du Port sont relatives :

- aux mesures pour s'assurer de la qualité de la nappe d'eau potable,
- à la consommation d'eau du chantier,
- à l'impact sur les forages, sur les ouvrages d'endiguement,
- aux désagréments pour les zones résidentielles proches,
- à la conservation du pont métallique,
- à l'utilisation d'une parcelle communale pour les installations de chantier,
- à la méthode envisagée pour la déconstruction du pont métallique,
- à l'insertion paysagère,
- aux impacts cumulés du projet,
- à la maîtrise des poussières,
- à l'instauration d'un comité de suivi environnemental,
- à la provenance des remblais.

QUE les remarques de la représentante de l'association « Cadre de vie Saline » sont relatives:

- aux mesures de pollution effectuées,
- à l'intérêt paysager de la savane,
- au non maintien du pont métallique,
- aux hypothèses de renouvellement du parc automobile,
- à la prise en compte de l'intensification des cyclones,
- à la gestion des eaux pluviales.

CONSIDÉRANT que la Région Réunion a répondu au commissaire enquêteur sur l'ensemble des points soulevés lors de l'enquête dans le délai imparti par courrier du 12 août 2016 et notamment aux observations déposées par le public,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de l'enquête publique, le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable au projet,

QUE le commissaire enquêteur a motivé son avis favorable en indiquant notamment :

*« je pense que ce projet s'inscrit dans un processus **d'amélioration du réseau routier** visant à fluidifier la circulation des véhicules motorisés et dans l'anticipation de la place des transports en commun qui devrait prospérer dans notre île pour le bien de tous. Malgré les nuisances qu'il induira et qui ne seront que temporaires, ce projet me semble servir l'intérêt général. »*

(...)

« Tous les impacts du projet en milieu physique et naturel ont été étudiés et chacun d'entre eux bénéficiera de mesures de suppression, de correction ou de réduction appropriées. »

(...)

« En outre, je considère que le maître d'ouvrage a (...) également répondu de façon pertinente aux doléances et questions qui lui ont été soumises. Je ne peux que déplorer la faible mobilisation du public pour ce projet malgré la publicité faite par le maître d'ouvrage.

La réalisation de ce nouveau pont permettra :

- d'assurer une continuité de chaussée et de vitesse dans le sens sud/nord ;*
- de **rétablir la circulation** des poids lourds déviée depuis septembre 2012 par la RN7 annulant ainsi les impacts environnementaux engendrés par cette déviation s'effectuant en zone urbaine et périurbaine ;*
- de **faciliter l'arrivée des secours** grâce à des voies de circulation aux normes actuelles et à la création d'une bande d'arrêt d'urgence sur chaque tablier ;*
- ...

(...)

*Concernant la démolition du pont métallique, je pense que cela relève du **bon sens**, car si le tablier du pont n'est pas accroché par la crue de projet (centennale), ses assises sont fragilisées et il peut s'effondrer même sous l'effet d'une crue de moindre envergure. Les débris pourraient alors endommager le nouveau pont ».*

CONSIDÉRANT que les résultats de l'enquête publique confirment l'intérêt qui s'attache à la réalisation du nouveau franchissement de la Rivière des Galets,

QUE, si les inquiétudes de la Mairie du Port et sont légitimes, elles ne sont cependant pas fondées,

QU'EN EFFET, les travaux seront réalisés compte tenu de mesures d'évitement, de réduction, de protection et des mesures compensatoires préconisées permettant de limiter au maximum l'impact et les risques liés aux travaux,

CONSIDÉRANT que si le projet fait également la place aux modes doux et aux transports en commun,

QUE le futur ouvrage d'art de franchissement, dimensionné pour un phénomène centennal, permettra de maintenir une circulation sécurisée dans les deux sens de la RN1, pour l'ensemble des usagers (piétons, vélos, TC, VL, PL), y compris lors de fortes crues ou d'un événement cyclonique,

QUE l'ouvrage permettra de sécuriser l'approvisionnement en eau de la mairie du Port et de La Possession via la conduite ILO,

QUE le projet de nouvel ouvrage intègre le traitement, avant rejet dans la rivière, des eaux de ruissellement sur celui-ci et ses raccordements à la RN1,

QU'à ce titre, il améliorera également la sécurité des forages F1 Mounien et F5, dont les périmètres de protection rapprochée sont traversés par la RN1, pour laquelle les eaux de ruissellement ne sont actuellement pas traitées avant rejet dans le milieu,

CONSIDÉRANT que ce projet intègre la déconstruction de l'ouvrage métallique une fois le nouvel ouvrage mis en service, afin de ne pas exporter de risques sur les ouvrages en aval (nouveau franchissement de la Rivière des Galets, Pont de l'axe mixte, épis, ...),

QUE lors de cette démolition, tous les travaux liés à l'élimination des déchets industriels spéciaux (amiante, plomb) seront réalisés sur un site spécialisé hors de l'emprise de la rivière et des périmètres de protection rapprochée des forages,

CONSIDÉRANT que, si le projet présente des impacts sur l'environnement, ceux-ci ont été supprimés et réduits autant que faire se pouvait, et qu'en outre, le projet comporte également des mesures compensatoires et de prévention des risques,

CONSIDÉRANT qu'ainsi, si le projet présente des inconvénients, ces derniers n'excèdent pas les avantages attendus de sa réalisation,

CONSIDÉRANT que les résultats de l'enquête publique confirment l'intérêt qui s'attache à la réalisation du projet de nouveau franchissement de la Rivière des Galets sur la RN1 et à la suppression du pont métallique,

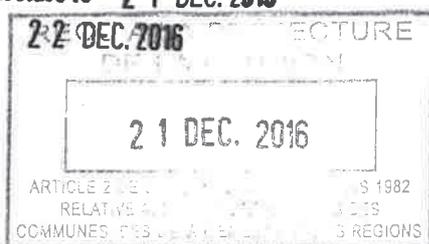
Après en avoir délibéré,

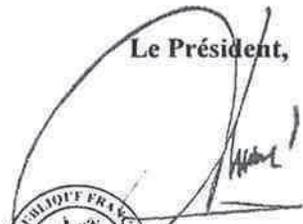
Décide, à l'unanimité,

- d'approuver les termes du rapport ;
- de déclarer d'intérêt général l'opération de réalisation d'un nouveau franchissement sur la Rivière des Galets et de suppression du pont métallique, en application de l'article L 126-1 du code de l'environnement, telle qu'elle résulte du dossier soumis à enquête publique ;
- d'autoriser le Président à effectuer tout acte et formalité de publicité de la présente déclaration de projet du nouveau franchissement de la Rivière des Galets, conformément à la réglementation en vigueur, notamment l'affichage de la déclaration de projet pendant un mois au siège de la Région et dans les mairies du Port et de Saint Paul, l'insertion en caractères apparents de la mention de cet affichage dans un journal diffusé dans la région et la publication au recueil des actes administratifs de la Région Réunion. Chacune des formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le public peut consulter le document comportant le texte de la déclaration de projet ;
- d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Certifie exécutoire par le Président
du Conseil Régional compte tenu

de la réception en Préfecture le **21 DEC. 2016**
de la Publication le



Le Président,

DANIEL ROBERT



Séance du 13 décembre 2016
 Délibération N° DCP2016_0818
 Rapport / DEGC / N° 103609

**Délibération de la Commission Permanente
 du Conseil Régional**

**INTERVENTION N° 20071722 – RN1 – PR 19 À 20+500
 NOUVEAU FRANCHISSEMENT DE LA RIVIÈRE DES GALETS
 RÉÉVALUATION DE L'OPÉRATION – DEMANDE D'AP**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

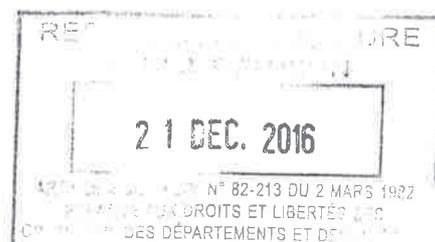
Vu le rapport DEGC / N° 103609 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 30 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

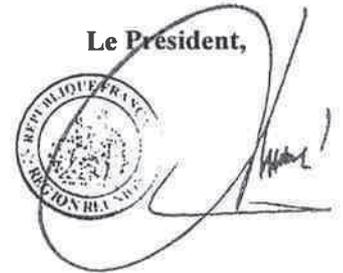
Décide, à l'unanimité,

- d'approuver les termes du rapport ;
- d'approuver la mise en place d'une autorisation de programme complémentaire de **2,8 M€ (1,3 M€ en études et 1,5 M€ en travaux)** permettant le lancement des travaux de réalisation du nouveau pont et le suivi environnemental de ceux-ci ;



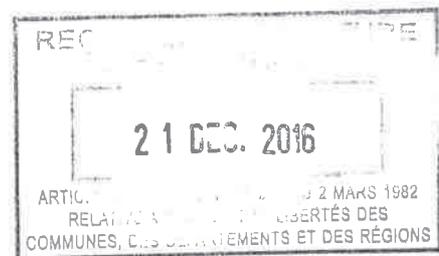
- d'autoriser le Président à prélever les crédits correspondants sur l'article fonctionnel 908-822 du Budget de la Région (Programme Régional des Routes 1.908.P160-003) ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,



Didier ROBERT

**Certifié exécutoire par le Président
du Conseil Régional compte tenu
de la réception en Préfecture le 21 DEC. 2016
et de la Publication le 22 DEC. 2016**





Séance du 13 décembre 2016
 Délibération N° DCP2016_0922
 Rapport / DGGCTD / N° 103619

**Délibération de la Commission Permanente
 du Conseil Régional**

**EXAMEN DE LA MOTION DÉPOSÉE EN ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU 23 FEVRIER
 2016 PAR LE GROUPE LE RASSEMBLEMENT CONCERNANT L'IMPORTATION DES
 ROCHES MASSIVES MALGACHES POUR LE CHANTIER DE LA NOUVELLE ROUTE
 DU LITTORAL**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu le rapport DGGCTD / N° 103619 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 30 novembre 2016,

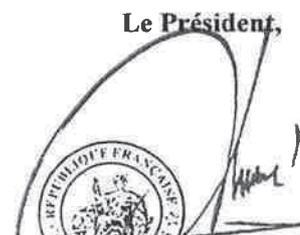
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de rejeter la motion déposée par le Groupe « Le Rassemblement » concernant l'importation des roches massives malgaches pour le chantier de la Nouvelle Route du Littoral en Assemblée Plénière du 23 février 2016 ;
- de prendre acte des informations apportées dans le présent rapport pour répondre aux questions posées dans la motion correspondante,
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs afférents, conformément à la réglementation en vigueur.



Certifie exécutoire par le Président
 du Conseil Régional compte tenu
 de la réception en Préfecture le 26 DEC. 2016
 et de la Publication le 27 DEC. 2016

Le Président,

 Didier ROBERT



Séance du 13 décembre 2016
 Délibération N° DCP2016_0923
 Rapport / DGGCTD / N° 103620

**Délibération de la Commission Permanente
 du Conseil Régional**

**EXAMEN DE LA MOTION DÉPOSÉE EN ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU 23 JUIN 2016
 PAR LE GROUPE LA POLITIQUE AUTREMENT RELATIVE A L'EXPLOITATION DE
 LA CARRIÈRE BOIS-BLANC (RAVINE DU TROU)**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu le rapport DGGCTD / N° 103620 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

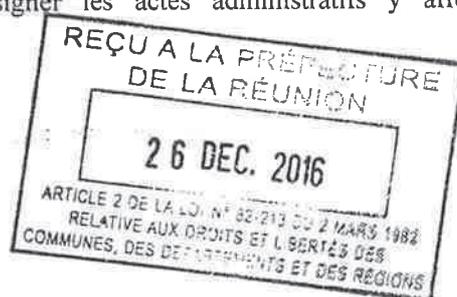
Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 30 novembre 2016

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de rejeter la motion ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Certifie exécutoire par le Président
 du Conseil Régional compte tenu
 de la réception en Préfecture le 26 DEC. 2016
 et de la Publication le 27 DEC. 2016



Le Président,



Didier ROBERT



Séance du 13 décembre 2016
Délibération N° DCP2016_0815
Rapport / DECPRR / N° 103566

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

RENOUVELLEMENT CHANTIERS EMPLOIS VERTS - SECOND SEMESTRE 2016

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

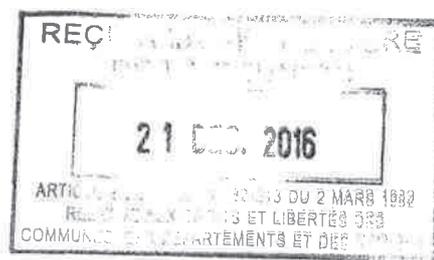
Vu le rapport DECPRR / N°103566 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Égalité des Chances et Solidarité du 6 décembre 2016,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'adopter les termes du rapport ;



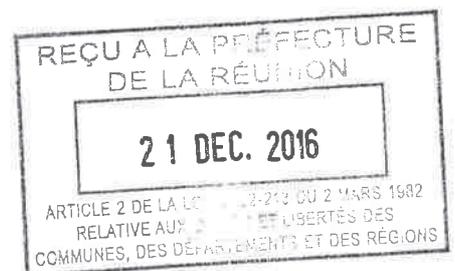
- d'approuver, conformément à l'avis de la commission sectorielle, l'intégration du renouvellement de trois chantiers supplémentaires en faveur des associations :
 - ADQES pour 12 CAE/CUI et 2 encadrants concernant le site des Poivriers à l'Etang-Salé,
 - GHAP pour 6 CAE/CUI et 1 encadrant concernant le sentier de la forêt Le Trou à Gol les Hauts,
 - GHAP pour 12 CAE/CUI et 2 encadrants concernant le sentier de La Citerne à Gol les Hauts.
- d'approuver en conséquence le renouvellement de 38 chantiers représentant un effectif total de 421 personnes correspondant à 369 contrats CAE/CUI d'un an et de 52 encadrants temps plein arrivant à échéance en novembre, décembre 2016 et début janvier 2017 ;
- d'approuver l'engagement d'un montant de **2 210 427,00 €** correspondant à 21 chantiers arrivant à échéance en novembre et décembre 2016 ;
- d'approuver la prise en charge d'un encadrant technique supplémentaire de l'association ASCSRBC pour un montant de **26 000, 00 €** ;
- de prélever un montant de **2 236 427,00 €** sur l'autorisation d'engagement A126-0008 « Emplois-Verts » votée au chapitre 937 du budget 2016 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,



Didier ROBERT

Certifié exécutoire par le Président
du Conseil Régional compte tenu
de la réception en Préfecture le **21 DEC. 2016**
et de la Publication le **21 DEC. 2016**





Séance du 13 décembre 2016
 Délibération N° DCP2016_0924
 Rapport / DECPRR / N° 103588

**Délibération de la Commission Permanente
 du Conseil Régional**

**ENGAGEMENT DU MARCHE RELATIF A L'ETUDE SUR LES JEUNES ADULTES
 PORTEURS DE HANDICAP EN SITUATION D'ILLETTRISME**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

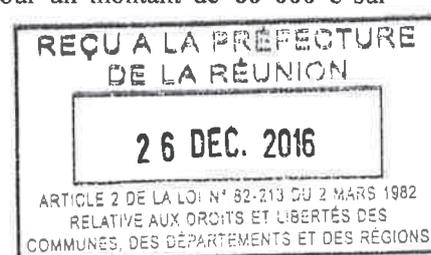
Vu le rapport DECPRR / N° 103588 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la commission Solidarité, Égalité des Chances et Continuité Territoriale du 6 décembre 2016,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver les termes du présent rapport ;
- d'approuver la déprogrammation des engagements comptables pour un montant de **60 000 €** sur l'exercice 2015 sur le chapitre 934 ;



- d'approuver la mise en place d'une autorisation de programme à hauteur de 67 704 € pour l'engagement du marché lié à l'étude relative aux jeunes et aux adultes porteurs de handicap en situation d'illettrisme sur le chapitre 934 du budget 2016 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,

Certifie exécutoire par le Président
du Conseil Régional compte tenu
de la réception en Préfecture le 26 DEC. 2016
et de la Publication le 27 DEC. 2016





Séance du 13 décembre 2016
 Délibération N° DCP2016_0925
 Rapport / DSV A / N° 103638

**Délibération de la Commission Permanente
 du Conseil Régional**

ACCOMPAGNEMENT DES ASSOCIATIONS SPORTIVES - DÉCEMBRE 2016

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

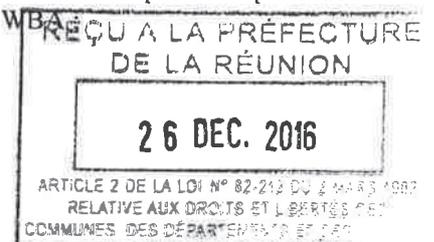
Vu le rapport DSV A / N° 103638 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Egalité des Chances et Solidarité du 06 décembre 2016,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'adopter les termes du rapport ;
- d'annuler la subvention de **23 000 €** attribuée au Comité Régional de Cyclisme en Commission Permanente du 08 novembre 2016 (Rapport n° 103295) ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **23 000 €** à l'Office Municipal des Sports de Saint Denis pour l'organisation du championnat du Monde de boxe de WBA



- d'engager la somme de **23 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Subvention de fonctionnement sport » votée au Chapitre 933 du Budget 2016 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement de **23 000 €** sur l'Article Fonctionnel 933.2 du Budget 2016 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

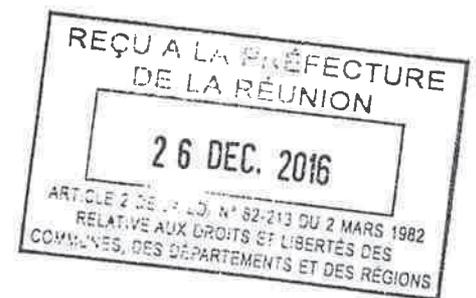
Le Président,



REPUBLIC FRANÇAISE
RÉGION RÉUNION

Didier ROBERT

Certifié exécutoire par le Président
du Conseil Régional compte tenu
de la réception en Préfecture le **26 DEC. 2016**
et de la Publication le **27 DEC. 2016**





Séance du 13 décembre 2016
 Délibération N° DCP2016_0926
 Rapport / DFPA / N° 103426

**Délibération de la Commission Permanente
 du Conseil Régional**

**PROGRAMME ARVISE 2016 AU TITRE DU CPER (CONTRAT DE PLAN ETAT-RÉGION
 2015-2020) ET DU PO FSE 2014-2020.**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

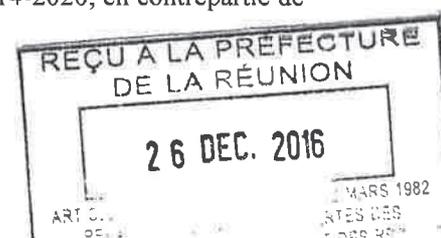
Vu le rapport DFPA / N° 103426 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 08 décembre 2016,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

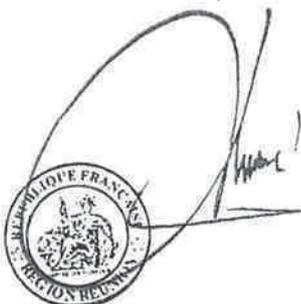
- de désengager une enveloppe de **23 861,84 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Mesures d'Accompagnement » votée au Chapitre 931 du Budget 2015 et de la réaffecter sur le Budget 2016 ;
- d'attribuer une subvention d'un montant de **124 922,74 €** à l'Association Réunionnaise pour la Valorisation des Initiatives Socio-Economiques (ARVISE) pour son programme d'activités 2016 au titre du CPER (Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020) et du PO FSE 2014-2020, en contrepartie de



la participation du FSE de **252 226,66 €** qui est assurée par la DIECCTE ;

- d'engager une enveloppe de **12 422,19 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Mesures d'Accompagnement » (A112-0003) votée au Chapitre 931 du Budget 2016, déduction faite de l'avance à valoir des subventions déjà versées par la Région d'un montant de **46 875,23 €** (Rapport N° DAF/20160002 Commission permanente du 05 janvier 2016) et d'un montant de **65 625,32 €** (Rapport N° DFPA/102950 du 18 octobre 2016) ;
- de prélever les crédits de paiement de **12 422,19 €** sur l'Article Fonctionnel 931-0 du Budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

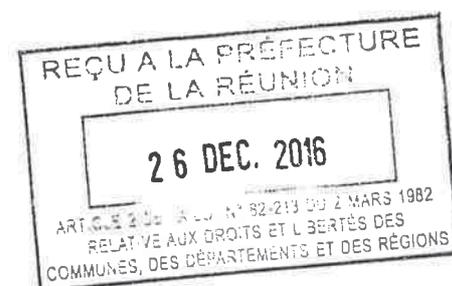
Le Président,



A large, stylized handwritten signature in black ink, written over a circular official seal of the Réunion region.

Certifie exécutoire par le Président
du Conseil Régional compte tenu
de la réception en Préfecture le **26 DEC. 2016**
et de la Publication le **27 DEC. 2016**

Didier ROBERT





Séance du 13 décembre 2016
 Délibération N° DCP2016_0927
 Rapport / DFPA / N° 103427

**Délibération de la Commission Permanente
 du Conseil Régional**

**PRFP - BOURSES AUX ÉTUDIANTS DE L'EGCR - RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES
 BOURSES ET ENGAGEMENT 2016 / 2017**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

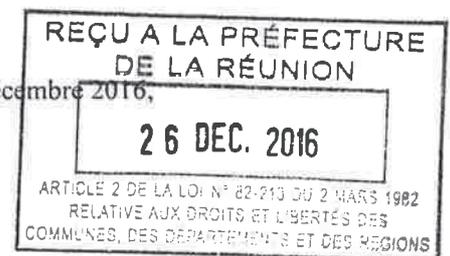
Vu le rapport DFPA / N° 103427 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 08 décembre 2016,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de valider l'engagement de la somme de **420 000,00 €** pour l'octroi de bourses aux étudiants boursiers de l'École de Gestion et de Commerce de La Réunion (EGCR) au titre de l'année 2016/2017 ;
- d'engager la somme de **420 000,00 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Bourses » (A112-0006) votée au Chapitre 931 du Budget 2016 de la Région ;



- de prélever les crédits de paiement d'un montant de **420 000,00 €** sur l'Article Fonctionnel 931-1 du Budget 2016 de la Région ;
- de solliciter la participation du Fonds Social Européen, d'un montant de **336 000,00 €** au titre de la rémunération des stagiaires (80 % du coût total), et la demande d'agrément du plan de financement au Comité Local de Suivi au titre de la mesure **1-03** du Programme Opérationnel 2014-2020 : Améliorer le niveau de qualification et l'accessibilité à des formations supérieures du POE FSE 2014-2020.

En cas d'agrément par le comité local de suivi, l'effort net de la Région serait de **84 000 €** et l'aide du FSE programmée correspondrait à un montant maximal et des dépenses pourront dans certains cas, ne pas être présentées au solde au cofinancement du FSE.

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

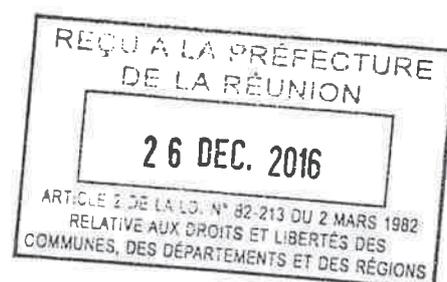
Le Président,

Certifié exécutoire par le Président
du Conseil Régional compte tenu
de la réception en Préfecture le
et de la Publication le

26 DEC. 2016

27 DEC. 2016

Didier ROBERT





Séance du 13 décembre 2016
 Délibération N° DCP2016_0928
 Rapport / DFPA / N° 103477

**Délibération de la Commission Permanente
 du Conseil Régional**

PRFP 2016 : PROGRAMME APPRENTISSAGE 2016 – CFA ACADÉMIQUE

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

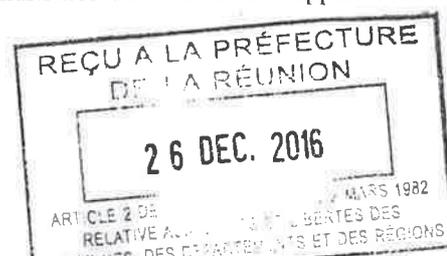
Vu le rapport DFPA / N°103477 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 08 décembre 2016,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer la somme de **320 004 €** au **CFA Académique** pour la mise en œuvre du programme « **apprentissage 2016** » ;
- d'engager la somme de **98 364,69 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Apprentissage » A 112-0002 votée au Chapitre 931 du Budget 2016 de la Région, au titre des coûts pédagogiques déduction faite des avances à valoir sur subvention déjà accordées d'un montant total de **221 639,31 €** (Assemblée plénière du 5/01/2016 rapport 20160002- commissions permanentes du 07/06/2016 rapport 102584 et du 18/10/2016 rapport 102950) ;



- de prélever les crédits de paiement d'un montant de **98 364,69 €** sur l'Article Fonctionnel 931-2 du Budget 2016 de la Région ;
- de déléguer ces crédits à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) pour gestion, dans le cadre de la convention signée le 26 juin 1995 et de ses avenants ;
- de prélever les crédits afférents aux frais de gestion sur la ligne 931-0 du Budget 2016 de la Région. Il est rappelé que ces crédits ont déjà fait l'objet d'un engagement sur le programme « Autres prestations de services » (A112-0008) par l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 29 avril 2016 (rapport 2016/0014) ;

La Région Réunion ayant inscrit ce programme dans les priorités de cofinancement par l'Union Européenne dans le cadre du PO FSE 2014-2020 sous l'axe 2 : Soutenir l'accès à l'emploi par le développement des compétences et de la mobilité et la mesure 2-11 : Élever les niveaux de qualification par l'apprentissage, l'opérateur a sollicité une subvention du FSE sous le logiciel de gestion « ma-démarche-FSE » s'élevant à **256 003,20€** d'où un effort net de la Région au titre des coûts pédagogiques de **64 000,80€**.

Afin de ne pas pénaliser le CFA Académique et lui permettre d'assurer la trésorerie nécessaire au bon déroulement des opérations, le FSE sera pré-financé par la Région Réunion. En cas d'agrément par le CLS, l'aide du FSE programmée correspond à un montant maximal, et des dépenses pourront dans certains cas, ne pas être présentées au solde au cofinancement du FSE.

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,

Certifié exécutoire par le Président
du Conseil Régional compte tenu
de la réception en Préfecture le **26 DEC. 2016**
et de la Publication le **27 DEC. 2016**

Didier ROBERT





Séance du 13 décembre 2016
 Délibération N° DCP2016_0929
 Rapport / DFPA / N° 103481

**Délibération de la Commission Permanente
 du Conseil Régional**

**PROGRAMME APPRENTISSAGE 2016– CFA FÉDÉRATION DES MAISONS
 FAMILIALES RURALES**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

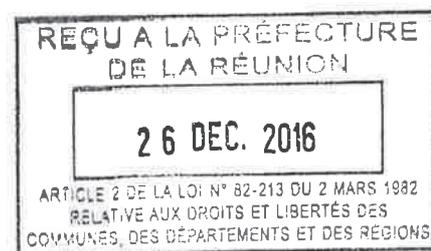
Vu le rapport DFPA / N° 103481 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 08 décembre 2016,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer la somme de **324 435€** au **CFA Fédération des Maisons Familiales Rurales** pour la mise en œuvre du programme « **apprentissage 2016** » ;



- d'engager la somme de **100 239,28€** sur l'Autorisation d'Engagement « Apprentissage » (A112-0002) votée au Chapitre 931 du Budget 2016 de la Région, au titre des coûts pédagogiques déduction faite des avances à valoir sur subvention déjà accordées d'un montant total de **224 195,72€** (Assemblée plénière du 5/01/2016 rapport 20160002- commissions permanentes du 07/06/2016 rapport 102584 et du 18/10/2016 rapport 102950) ;
- de prélever les crédits de paiement d'un montant de **100 239,28€** sur l'Article Fonctionnel 931-2 du Budget 2016 de la Région ;
- de déléguer ces crédits à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) pour gestion, dans le cadre de la convention signée le 26 juin 1995 et de ses avenants ;
- de prélever les crédits afférents aux frais de gestion sur la ligne 931-0 du Budget 2016 de la Région. Il est rappelé que ces crédits ont déjà fait l'objet d'un engagement sur le programme « Autres prestations de services » (A112-0008) par l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 29 avril 2016 (rapport 2016/0014) ;

La Région Réunion ayant inscrit ce programme dans les priorités de cofinancement par l'Union Européenne dans le cadre du PO FSE 2014-2020 sous l'axe 2 : Soutenir l'accès à l'emploi par le développement des compétences et de la mobilité et la mesure 2-11 : Élever les niveaux de qualification par l'apprentissage, l'opérateur a sollicité une subvention du FSE sous le logiciel de gestion « ma-démarche-FSE » s'élevant à **259 548€** d'où un effort net de la Région au titre des coûts pédagogiques de **64 887€**.

Afin de ne pas pénaliser le CFA FMFR et lui permettre d'assurer la trésorerie nécessaire au bon déroulement des opérations, le FSE sera pré-financé par la Région Réunion. En cas d'agrément par le CLS, l'aide du FSE programmée correspond à un montant maximal, et des dépenses pourront dans certains cas, ne pas être présentées au solde au cofinancement du FSE.

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président



Certifié exécutoire par le Président
du Conseil Régional compte tenu
de la réception en Préfecture le **26 DEC. 2016**
et de la Publication le **27 DEC. 2016**

Didier ROBERT





Séance du 13 décembre 2016
 Délibération N° DCP2016_0930
 Rapport / DFPA / N° 103473

**Délibération de la Commission Permanente
 du Conseil Régional**

PRFP – PROGRAMME D'ÉQUIPEMENT 2016 DES CENTRES DE FORMATION

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

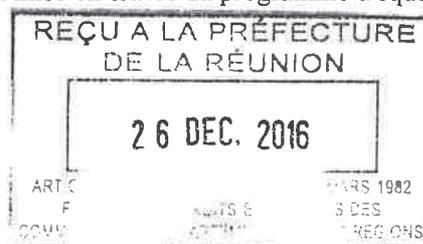
Vu le rapport DFPA / N°103473 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Education, Formation, Jeunesse et Réussite du 08 décembre 2016,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention totale de **891 364,23 €** pour la mise en œuvre du programme d'équipement 2016 aux bénéficiaires ci-dessous :



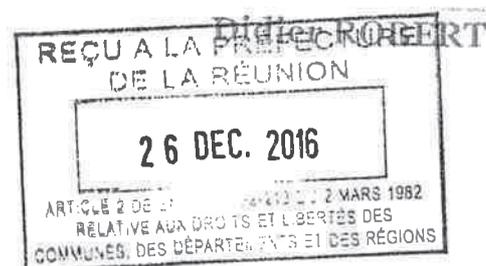
Organismes	Subventions	article fonctionnel
ASFA – Pôle Formation	15 604,62 €	901-3
CHU	214 030,36 €	
Site CHFG	87 620,34 €	901-3
Site GHSR	126 410,02 €	901-3
EMAP	131 067,54 €	
Dont Equipement des centres	9 484,57 €	901-3
Subvention pour travaux sur centres de Formation	121 582,97 €	901-1
IRTS	98 628,38 €	901-3
ESAR	155 256,20 €	901-1
EGCR	62 591,20 €	901-1
EAM	78 958,93 €	901-1
AGCNAM	55 227,00 €	901-1
RSMA-R	80 000,00 €	901-1
TOTAL	891 364,23 €	

- d'engager la somme de **891 364,23 €** répartie comme suit :
 - **769 781,26 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Equipement des centres » (P112-0001) votée au Chapitre 901 du Budget 2016 de la Région ;
 - **121 582,97 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Subventions Travaux sur Centres » (P197-0009) votée au Chapitre 901 du Budget 2016 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement d'un montant de **891 364,23 €** comme suit :
 - **432 033,33 €** sur l'Article Fonctionnel 901-1 du Budget de La Région, pour la demande de l'AGCNAM, l'ESAR, l'EGCR, l'EAM et RSMAR-R ,
 - **337 747,93 €** sur l'article fonctionnel 901-3 enveloppe du budget de La Région pour les demandes du sanitaire et social (CHU, ASFA [pôle de formation], EMAP, IRTS,),
 - **121 582,97 €** sur l'Article Fonctionnel 901-1 du Budget de La Région, pour la subvention pour travaux de l'EMAP ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,



Certifié exécutoire par le Président
 du Conseil Régional compte tenu
 de la réception en Préfecture le **26 DEC. 2016**
 et de la Publication le **27 DEC. 2016**





Séance du 13 décembre 2016
 Délibération N° DCP2016_0931
 Rapport / DEECB / N° 103526

**Délibération de la Commission Permanente
 du Conseil Régional**

**CONSERVATION DU GECKO VERT DE MANAPANY - DEMANDE DE SUBVENTION
 PAR LA L'ASSOCIATION NATURE OCÉAN INDIEN (NOI)**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

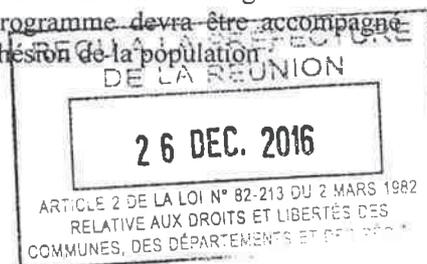
Vu le rapport DEECB / N° 103526 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 07 décembre 2016,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver les termes du rapport ;
- d'approuver le financement du programme d'actions 2016-2017 de conservation du gecko vert de Manapany porté par l'Association Nature Océan Indien. Ce programme devra être accompagné d'actions d'information afin de valoriser l'activité menée avec l'adhésion de la population.



- d'approuver l'intervention financière de la Région à hauteur de 50 % du montant global, soit 27 055,90 € ;
- de prélever le montant de 27 055,90 € sur l'Autorisation de Programme « Milieux terrestres » inscrite au Chapitre 907 (P126-0004) du budget 2016 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'Article fonctionnel 907.6 du Budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over a circular official seal. The seal features the coat of arms of the Réunion region and the text 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' and 'RÉGION RÉUNION'.

Didier ROBERT

Certifié exécutoire par le Président
du Conseil Régional compte tenu
de la réception en Préfecture le **26 DEC. 2016**
et de la Publication le **27 DEC. 2016**





Séance du 13 décembre 2016
 Délibération N° DCP2016_0932
 Rapport / DEECB / N° 103140

**Délibération de la Commission Permanente
 du Conseil Régional**

BRGM 2016. APPUIS TECHNIQUES ET EXPERTISES À LA DEMANDE DE LA REGION

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

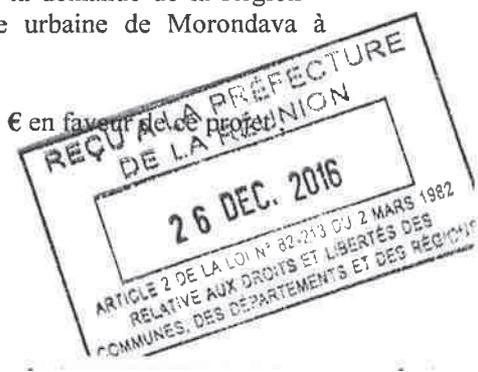
Vu le rapport DEECB / N° 103140 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 30 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

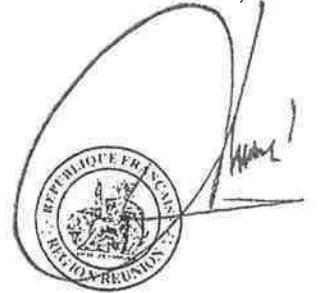
Décide, à l'unanimité,

- d'approuver les termes du présent rapport ;
- d'approuver la fiche de Service Public 2016 « Appuis et expertises à la demande de la Région – Aménagement intégré et durable du littoral côtier de la commune urbaine de Morondava à Madagascar face au défi du changement climatique » ;
- d'approuver la participation financière de la Région à hauteur de **40 000 €** en faveur de ce projet.



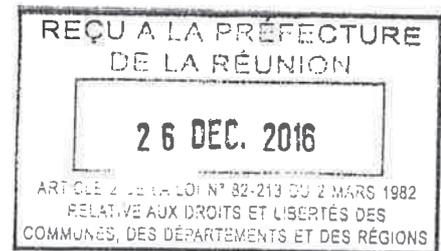
- de prélever un montant de **40 000 €** sur l'Autorisation de Programme « SOLS/SOUS – SOLS » votée au chapitre 907 du budget 2016 ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 907-76 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,



Didier ROBERT

Certifie exécutoire par le Président
du Conseil Régional compte tenu
de la réception en Préfecture le **26 DEC. 2016**
et de la Publication le **27 DEC. 2016**





Séance du 13 décembre 2016
 Délibération N° DCP2016_0933
 Rapport / DEECB / N° 103614

**Délibération de la Commission Permanente
 du Conseil Régional**

**DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DU TAMPON RELATIVE A LA
 REALISATION DU PROJET DE LA RETENUE COLLINAIRE DE PITON-ROUGE AU
 TITRE DU PDRR FEADER 2014-2020 - FICHE ACTION 4.3.5 "AMELIORATION DES
 CONDITIONS D'ALIMENTATION EN EAU DES HAUTS RURAUX"**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

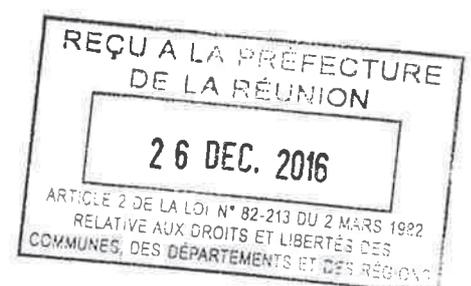
Vu le rapport DEECB / N° 103614 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Energie du 07 décembre 2016,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver les termes du rapport ;



- d'approuver le soutien de la Région, au titre de la contrepartie nationale (CPN) du PDRR FEADER 2014-2020 (fiche action 4.3.5 « Amélioration des conditions d'alimentation en eau des Hauts ruraux », sur les travaux de la retenue collinaire de Piton Rouge (hors réseau de distribution) à hauteur de **1,375 million d'euros** ;
- d'engager en 2016 une première enveloppe d'un montant de **700 000 €** au titre de la participation financière de la Région ;
- de prélever un montant de **700 000 €** sur l'Autorisation de Programme « Retenues collinaires » votée au chapitre 907 du budget 2016 ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 907.4 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,

Certifié exécutoire par le Président
du Conseil Régional compte tenu
de la réception en Préfecture le **26 DEC. 2016**
et de la Publication le **27 DEC. 2016**



Signature of Daniel Robert, President of the Regional Council, over a circular official seal of the Region of Réunion.



**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**CONVENTION-CADRE PLURIANNUELLE 2016-2020 ENTRE LA RÉGION ET L'IPGP
POUR LA RÉALISATION D'ACTIONS DE SERVICE PUBLIC ET DE RECHERCHE
RELATIVES À LA CONNAISSANCE ET À LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT
VOLCANIQUE ET DES RISQUES VOLCANIQUES- CONVENTION 2016**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

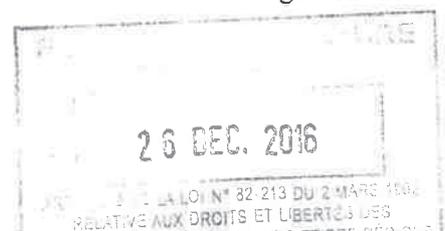
Vu le rapport DEECB / N°103160 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 07 décembre 2016,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver les termes du présent rapport ;
- d'approuver le projet de convention-cadre pluriannuelle entre la Région et l'IPGP pour la réalisation d'actions de Service Public et de Recherche relatives à la connaissance et à la gestion de





Séance du 13 décembre 2016
 Délibération N° DCP2016_0935
 Rapport / DEECB / N° 103615

**Délibération de la Commission Permanente
 du Conseil Régional**

ECOSOLIDAIRE : POURSUITE DU DISPOSITIF - FICHE ACTION POE FEDER 2014-2020 4-04 "PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE EN FAVEUR DE PERSONNES EN DIFFICULTÉS ÉCONOMIQUES OU SOCIALES A PARTIR D'ÉNERGIE SOLAIRE (CHAUFFE-EAU SOLAIRES)"

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu le rapport DEECB / N°103615 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 07 décembre 2016,

Après en avoir délibéré,

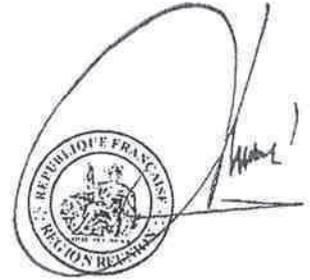
Décide, à l'unanimité,

- d'approuver les termes du rapport ;
- d'approuver l'engagement d'un budget supplémentaire de **550 000 €** en faveur du dispositif Ecosolidaire dans le cadre de la demande de cofinancement du POE FEDER 2014-2020 au titre de

l'Action 4-04 « Production d'eau chaude sanitaire en faveur de personnes en difficultés économiques ou sociales à partir d'énergie solaire (chauffe-eau solaires) » ;

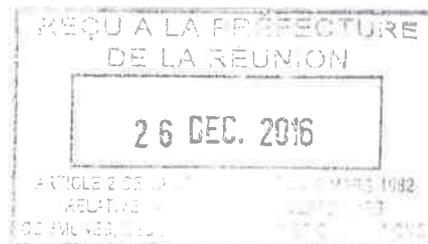
- de prélever les crédits, soit **550 000 €**, sur l'Autorisation de Programme « Énergie » votée au chapitre 907 du budget 2016 ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 907.5 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,



Didier ROBERT

Certifié exécutoire par le Président
du Conseil Régional compte tenu
de la réception en Préfecture le **26 DEC. 2016**
et de la Publication le **27 DEC. 2016**





Séance du 13 décembre 2016
 Délibération N° DCP2016_0936
 Rapport / GIEFIS / N° 103531

**Délibération de la Commission Permanente
 du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 4.04 - « PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE EN FAVEUR DE
 PERSONNES EN DIFFICULTÉS ÉCONOMIQUES OU SOCIALES À PARTIR
 D'ÉNERGIE SOLAIRE (CHAUFFE-EAU SOLAIRE) » - PO FEDER 2014-2020**

**EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE : LA RÉGION RÉUNION
 (SYNERGIE : RE 0009401)**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport n°DGAE/20140390) suite à la décision d'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020 (rapport n° DGS/20140004),

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport n° DAF/20140022),

Vu le rapport GIEFIS / N° 103531 de Monsieur le Président du Conseil Régional,



Vu le rapport GIEFIS / N° 103531 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 8 décembre 2016,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 8 décembre 2016,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'adopter les termes du rapport susvisé ;
- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - ▶ n°SYNERGIE : RE0009401
 - ▶ portée par le bénéficiaire : RÉGION RÉUNION
 - ▶ intitulée : Dispositif Ecosolidaire
 - ▶ comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant bénéficiaire Région Réunion
2 200 000,00 €	70 %	1 540 000,00 €	660 000,00 €

- d'affecter les crédits FEDER pour un montant de **1 540 000,00 €** au chapitre 906 – Article fonctionnel 62 du budget Annexe FEDER ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,




Didier ROBERT

Certifie exécutoire par le Président
du Conseil Régional compte tenu
de la réception en Préfecture le **26 DEC. 2016**
et de la Publication le **27 DEC. 2016**



Séance du 13 décembre 2016
 Délibération N° DCP2016_0937
 Rapport / GIEFIS / N° 103407

**Délibération de la Commission Permanente
 du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 7.05 « DEVELOPPEMENT ET STRUCTURATION DE
 L'ATTRACTIVITE DES HAUTS » – PO FEDER 2014-2020**

**EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE : LA SHLMR (SYNERGIE :
 RE0009290)**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

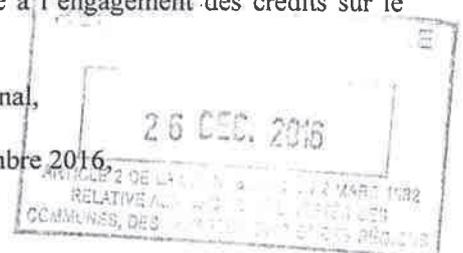
Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport n°DGAE/20140390) suite à la décision d'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020 (rapport n° DGS/20140004),

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport n° DAF/20140022),

Vu le rapport GIEFIS/103407 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement Durable et Énergie du 7 décembre 2016,



Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 8 décembre 2016,

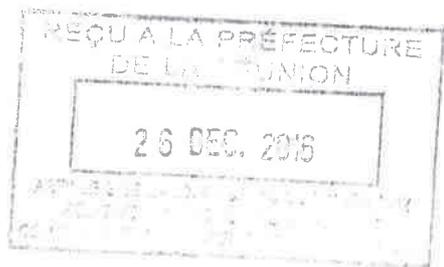
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'adopter les termes du rapport susvisé ;
- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - ▶ n°SYNERGIE : RE0009290
 - ▶ portée par le bénéficiaire : SHLMR
 - ▶ intitulée : Structuration du Bourg du Guillaume – Amélioration du cadre de vie
 - ▶ comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN FEDER (Etat)	Montant Maître d'ouvrage
5 614 557,99 €	70 %	3 930 190,59 €	561 455,80 €	1 122 911,60 €

- d'affecter les crédits FEDER pour un montant de **3 930 190,59 €** au chapitre 906 - Article fonctionnel 62 du budget Annexe FEDER ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.



Le Président,

Didier ROBERT

Certifié exécutoire par le Président
du Conseil Régional compte tenu
de la réception en Préfecture le 26 DEC. 2016
et de la Publication le 27 DEC. 2016



Séance du 13 décembre 2016
 Délibération N° DCP2016_0938
 Rapport / DADT / N° 103457

**Délibération de la Commission Permanente
 du Conseil Régional**

**SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉGIONAL -
 BILAN À MI-PARCOURS ET ÉVALUATION NOTAMMENT D'UN POINT DE VUE DE
 L'ENVIRONNEMENT**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu le rapport DADT / N° 103457 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 30 novembre 2016,

Considérant les précisions apportées en séance quant à la répartition du montant total engagé,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

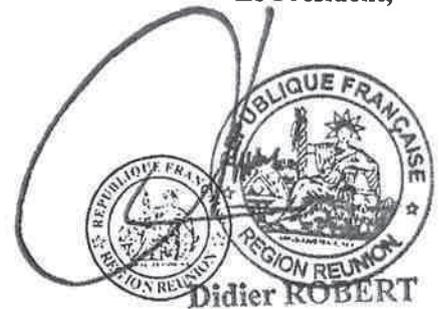
- d'approuver les termes du rapport ;



- d'approuver l'engagement d'un montant de **450 000 euros** pour réaliser un bilan à mi-parcours de l'application du SAR dans la perspective de son évolution, dont **200 000 euros** pour une analyse du schéma du point de vue de l'environnement telle que précisée par l'article L.4433-7 du CGGT et **250 000 euros** pour évaluer après 5 années d'application du SAR, le degré d'atteinte de ses 4 objectifs ;
- d'approuver l'engagement d'une autorisation de programme de **450 000 euros** sur la ligne P140-0001- chapitre 905, du budget de la Région ;
- de prélever les crédits de paiements correspondants sur l'article fonctionnel 905.58 du budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Certifié exécutoire par le Président
du Conseil Régional compte tenu
de la réception en Préfecture le **26 DEC. 2016**
et de la Publication le **27 DEC. 2016**

Le Président,





Séance du 13 décembre 2016
 Délibération N° DCP2016_0939
 Rapport / DADT / N° 103462

**Délibération de la Commission Permanente
 du Conseil Régional**

**RAPPORT ÉCRIT DU REPRÉSENTANT DU CONSEIL RÉGIONAL AU CONSEIL
 D'ADMINISTRATION DE LA SEDRE - EXERCICE 2015**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu le rapport DADT / N° 103462 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 06 décembre 2016,

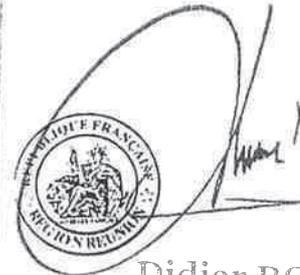
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de prendre acte du rapport écrit du représentant du Conseil Régional au conseil d'administration de la SEDRE, pour l'exercice 2015 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Certifié exécutoire par le Président
 du Conseil Régional compte tenu
 de la réception en Préfecture le 26 DEC. 2016
 et de la Publication le 27 DEC. 2016



Le Président,

 Didier ROBERT



Séance du 13 décembre 2016
 Délibération N° DCP2016_0940
 Rapport / DADT / N° 103490

**Délibération de la Commission Permanente
 du Conseil Régional**

**RAPPORT ECRIT DU REPRÉSENTANT DU CONSEIL RÉGIONAL AU CONSEIL
 D'ADMINISTRATION DE LA SODEGIS - EXERCICE 2015**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu le rapport DADT / N° 103490 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 06 décembre 2016,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de prendre acte du rapport écrit du représentant du Conseil Régional au conseil d'administration de la SODEGIS, pour l'exercice 2015 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.



Certifié exécutoire par le Président
 du Conseil Régional compte tenu
 de la réception en Préfecture le 26 DEC. 2016
 et de la Publication le 27 DEC. 2016

Le Président,

Didier ROBERT



Séance du 13 décembre 2016
 Délibération N° DCP2016_0941
 Rapport / DCE / N° 103591

**Délibération de la Commission Permanente
 du Conseil Régional**

**DEMANDE DE L'ASSOCIATION DES MOHÉLIENS DE LA RÉUNION POUR UNE AIDE
 MÉDICALE EN FAVEUR DE MOHÉLI**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu le rapport DCE / N° 103591 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la commission Coopération Régionale, Europe et Internationale du 08 décembre 2016,

Après en avoir délibéré,

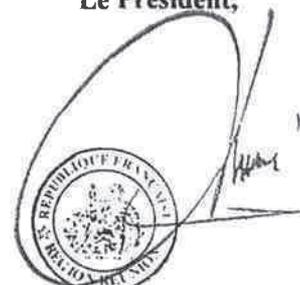
Décide, à l'unanimité,

- d'adopter les termes du rapport ;
- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **1 750 €**, à l'Association des Mohéliens de La Réunion dans le cadre de leur projet de transfert de matériels médicaux à l'hôpital de Fomboni (Mohéli) ;



- de prélever les crédits correspondants, soit 1 750 €, sur l'Autorisation d'Engagement « Participation à des actions de coopération régionale » votée au chapitre 930 du budget 2016 de la Région et en Crédits de Paiement sur l'article fonctionnel 93.048 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'Didier Robert', is written over a circular official seal. The seal contains the text 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' and 'RÉGION ÎLE-DE-FRANCE'.

Didier ROBERT

Certifie exécutoire par le Président
du Conseil Régional compte tenu
de la réception en Préfecture le 26 DEC.
et de la Publication le 27 DEC. 2016





Séance du 13 décembre 2016
 Délibération N° DCP2016_1020
 Rapport / DPI / N° 103546

**Délibération de la Commission Permanente
 du Conseil Régional**

**GESTION ACTIVE DU PATRIMOINE : COMMUNE DE SAINT-LEU - STELLA
 MATUTINA - RÉGULARISATION OCCUPANTS SANS TITRE**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

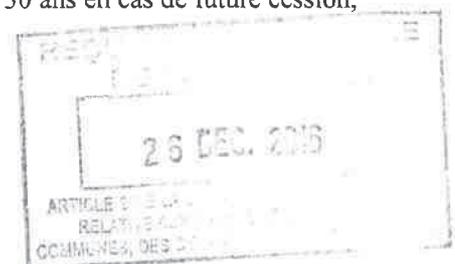
Vu le rapport DPI / N° 103546 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 1^{er} décembre 2016

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

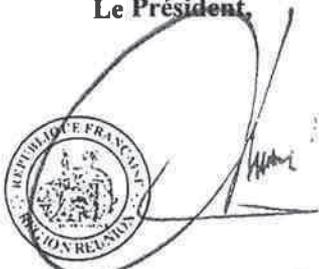
- d'adopter les termes du rapport,
- de céder aux familles situées aux abords proches du musée, le foncier au prix de 10 euros par m² contre obligations du futur propriétaire par mise en œuvre d'une clause limitative de propriété, d'une servitude de vue, d'une clause de préférence sur une durée de 30 ans en cas de future cession,



- d'autoriser le Président à signer les actes de cession ou de location auprès de chacune des familles concernées dans les termes prévus au rapport,
- d'autoriser le Président à élaborer avec les familles les solutions techniques et juridiques nécessaires à la finalisation de la régularisation foncière de ces familles,
- d'autoriser le Président à mandater une étude notariale, un cabinet de géomètre et un enquêteur social pour mener à bien la démarche,
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.



Le Président,



Didier ROBERT

Certifié exécutoire par le Président
du Conseil Régional compte tenu
de la réception en Préfecture le
et de la Publication le

26 DEC. 2016
27 DEC. 2016



Séance du 13 décembre 2016
 Délibération N° DCP2016_0942
 Rapport / DAF / N° 103380

**Délibération de la Commission Permanente
 du Conseil Régional**

**PROJET DE DÉCRET RELATIF AUX DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES DU CODE
 DES PENSIONS MILITAIRES D'INVALIDITÉ ET DES VICTIMES DE GUERRE**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu le rapport DAF / N° 103380 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 17 novembre 2016,

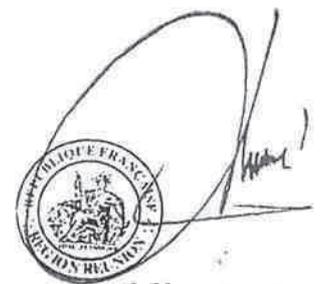
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'adopter l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières et donner acte de la présentation du projet de décret relatif aux dispositions réglementaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,

Certifie exécutoire par le Président:
 du Conseil Régional compte tenu
 de la réception en Préfecture le 26 DEC. 2016
 et de la Publication le 27 DEC. 2016



Didier ROBERT



Séance du 13 décembre 2016
 Délibération N° DCP2016_0943
 Rapport / DGGCTD / N° 103632

**Délibération de la Commission Permanente
 du Conseil Régional**

**NRL - PO2014-2020 - ACTION 6.02. CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE ROUTE
 LITTORAL (NRL) COMPRENANT UNE SURLARGEUR POUR LES TRANSPORTS
 COLLECTIFS ET LES MODES DOUX**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu le rapport DGGCTD / N° 103632 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Conjointe (Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements et Commission des Affaires Générales et Financières) du 08 décembre 2016,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver les termes du rapport ;

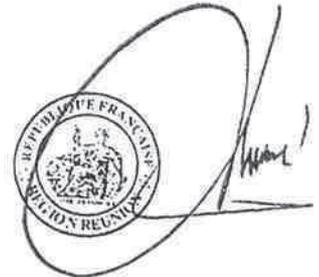


- d'approuver le plan de financement suivant, intégrant la participation des fonds communautaires :

Total des dépenses éligibles présentées	Montant FEDER	Part Etat	Part Région
454 421 026,61 € HT	150 000 000 €	122 693 677 €	181 727 349,61 €

- d'autoriser le Président à solliciter ce cofinancement européen au titre de l'action 6.02 « Construction d'une Nouvelle Route du Littoral (NRL) comprenant une surlargeur pour les transports collectifs et les modes doux » du POE FEDER 2014-2020 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,



Didier ROBERT

Certifié exécutoire par le Président
du Conseil Régional compte tenu
de la réception en Préfecture le 26 DEC. 2016
et de la Publication le 27 DEC. 2016





Séance du 13 décembre 2016
 Délibération N° DCP2016_1029
 Rapport / DAE / N° 103305

**Délibération de la Commission Permanente
 du Conseil Régional**

**MANIFESTATION A CARACTERE ECONOMIQUE 2016 - REPONSE A L'APPEL A
 PROJET**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu le rapport DAE/103305 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la commission Économie et Entreprise du 06 décembre 2016

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'engager une enveloppe financière de **481 189,34 €** en faveur des structures identifiées ci-après et ayant répondu à l'appel à projets «Manifestation à caractère économique» 2016. Cette enveloppe est répartie comme suit :



BENEFICIAIRES	MANIFESTATIONS	MONTANT ACCORDE
OMAG DE L'ENTRE DEUX	Fête du choca 2016	2 600,00 €
CATDR SAINT-PAUL	Fête du coco 2016	8343,00 €
Mairie de la Plaine des Palmistes	Fête du Goyavier 2016	25 000,00 €
Mairie de Petite-Ile	Fête de l'ail 2016	13 300,00 €
Mairie de Salazie	Fête du chouchou 2016	25 000,00 €
Mairie des Avirons	Tévelave : Village Créole en Fête	25 000,00 €
Association Nou les Filles	Salon Mode Addick	45 700,00 €
SEM GEM'PORT DES MASCAREIGNES	Flore et Hall 2016	27 440,00 €
Ville de Saint-André	Festi plantes 2016	20 280,00 €
Ville de Bras Panon	40ème foire de Bras Panon	50 000,00 €
Maison des Associations de Saint-Joseph	Safran en fête 2016	9 550,40 €
Mairie de Saint-Philippe	Fête du vacoa 2016	25 000,00 €
Association VAVANG'ART	Un mois avant Noël	4960,00 €
Mairie du Tampon	Florilèges 2016	50 000,00 €
	Miel Vert 2016	50 000,00 €
ADFIR	Réunion aux éclats	8 160,00 €
Mairie de Saint-Benoît	Marché du terroir et de l'Artisanat	14 968,86 €
Mairie de Trois-Bassins	Marché de Noël des hauts de l'ouest	11 600,00 €
Pays d'Accueil de Salazie	Memwar Nout Terroir	1 355,78 €
CEMEA Réunion	3ème rencontre mondiale décentralisée du Logiciel Libre	13 530,00 €
Association Arts et Traditions	Salon expo vente : Fait Main	22 024,00 €
URSIAE	Journée Régionale de l'Insertion par l'Activité Economique	2 377,50 €
Mairie de Cilaos	Fêtes des Lentilles	25 000,00 €
TOTAL		481 189,34 €

- de prélever les crédits correspondants sur l'Autorisation d'Engagement "Aide à l'animation économique" votée au chapitre 939 article fonctionnel 9391 du budget 2016 de la Région ;
- d'autoriser le président à signer les actes administratifs y afférents conformément à la réglementation en vigueur.

Certifié exécutoire par le Président
du Conseil Régional compte tenu
de la réception en Préfecture le 26 DEC. 2016
et de la Publication le 27 DEC. 2016



Le Président,

Didier ROBERT



Séance du 13 décembre 2016
 Délibération N° DCP2016_0944
 Rapport / DAE / N° 103576

**Délibération de la Commission Permanente
 du Conseil Régional**

**CHAMBRE RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE DE LA
 RÉUNION - PROGRAMME D' ACTIONS 2016**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

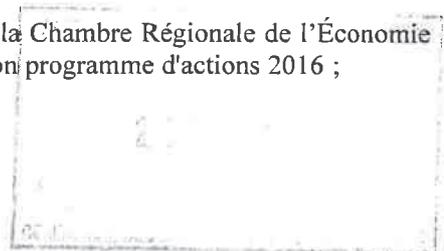
Vu le rapport DAE / N° 103576 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 06 décembre 2016,

Après en avoir délibéré,

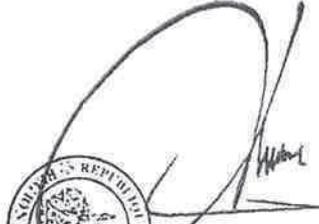
Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention d'un montant global de **50 500 €** à la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire de La Réunion pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2016 ;



- de prélever le montant de **50 500 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Aide à l'animation économique » votée au Chapitre 939 – article fonctionnel 9391 du Budget 2016 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,



DANIEL ROBERT

**Certifie exécutoire par le Président
du Conseil Régional compte tenu
de la réception en Préfecture le **26 DEC. 2016**
et de la Publication le **27 DEC. 2016****



**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

CHARTRE DE L'ACHAT PUBLIC SOCIALEMENT RESPONSABLE DE SAINT ANDRE

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu le rapport DAE / N° 103600 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 6 décembre 2016,

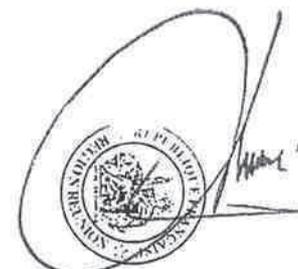
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'autoriser le Président à signer la Charte de l'Achat Public Socialement Responsable de la Commune de Saint-André, ainsi que les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,

Certifié exécutoire par le Président
du Conseil Régional compte tenu
de la réception en Préfecture le 26 DEC. 2016
et de la Publication le 27 DEC. 2016



Didier ROBERT



Séance du 13 décembre 2016
 Délibération N° DCP2016_0946
 Rapport / DAE / N° 103623

**Délibération de la Commission Permanente
 du Conseil Régional**

JUNIOR BUSIN'ESS - PROGRAMME D'ACTIONS 2016

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu le rapport DAE / N° 103623 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

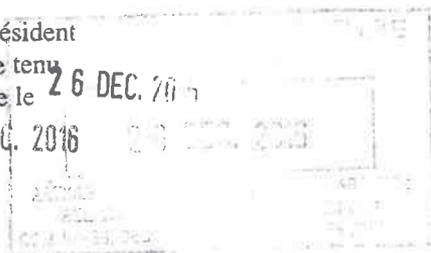
Vu l'avis de la Commission Economie et Entreprises du 6 décembre 2016,

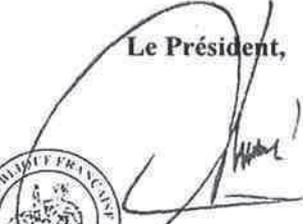
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention d'un montant global de **32 283 €** à l'association « Junior Busin'ESS » pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2016 -2018 ;
- de prélever le montant de **32 283 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Aide à l'animation économique » votée au Chapitre 939 – article fonctionnel 9391 du Budget 2016 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Certifie exécutoire par le Président
 du Conseil Régional compte tenu
 de la réception en Préfecture le 26 DEC. 2016
 et de la Publication le 27 DEC. 2016



Le Président,

 Didier ROBERT



Séance du 13 décembre 2016
 Délibération N° DCP2016_0947
 Rapport / DAE / N° 103601

**Délibération de la Commission Permanente
 du Conseil Régional**

INCUB GE 974 PROGRAMME D'ACTIONS 2016 / 2017

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu le rapport DAE / N° 103601 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 06 décembre 2016,

Après en avoir délibéré,

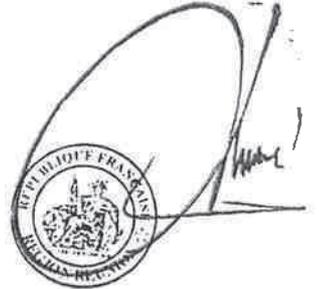
Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention d'un montant global de **33 000 €** à l'association « INCUB'GE 974 » pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2016 ;



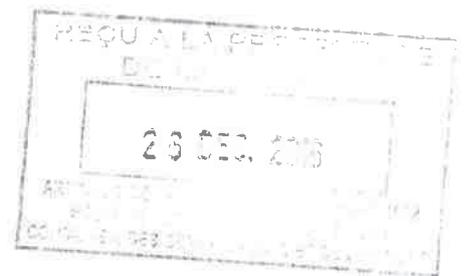
- de prélever le montant de **33 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Aide à l'animation économique » votée au Chapitre 939 – article fonctionnel 9391 du Budget 2016 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,



Didier ROBERT

Certifié exécutoire par le Président
du Conseil Régional compte tenu
de la réception en Préfecture le **26 DEC. 2016**
et de la Publication le **27 DEC. 2016**





Séance du 13 décembre 2016
 Délibération N° DCP2016_0948
 Rapport / DAE / N° 103602

**Délibération de la Commission Permanente
 du Conseil Régional**

KAPOC FONDS D'ÉMERGENCE RÉUNIONNAIS

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

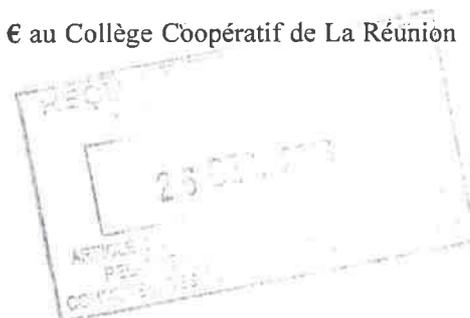
Vu le rapport DAE / N° 103602 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 06 décembre 2016,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **40 000 €** au Collège Coopératif de La Réunion pour le développement du capital participatif 2016 ;



- de prélever le montant de **40 000 €** sur l'Autorisation de Programme « Fonds de crédits » votée au Chapitre 909 – article fonctionnel 9091 du Budget 2016 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,



Didier ROBERT

**Certifié exécutoire par le Président
du Conseil Régional compte tenu
de la réception en Préfecture le 26 DEC. 2016
et de la Publication le 27 DEC. 2016**





Séance du 13 décembre 2016
 Délibération N° DCP2016_0949
 Rapport / DAE / N° 103643

**Délibération de la Commission Permanente
 du Conseil Régional**

**PROJET DE DECRET MODIFIANT DES DISPOSITIONS DU LIVRE VII DU CODE
 MONETAIRE ET FINANCIER RELATIVES A L'INSTITUT D'EMISSION DES
 DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER (IEDOM)**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu le rapport DAE / N° 103643 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Economie et Entreprises du 06 décembre 2016,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de prendre acte du projet de décret modifiant des dispositions du livre VII du code monétaire et financier relatives à l'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM).

Certifie exécutoire par le Président
 du Conseil Régional compte tenu
 de la réception en Préfecture le 26 DEC. 2016
 et de la Publication le 27 DEC. 2016



Le Président

 Didier ROBERT



Séance du 13 décembre 2016
 Délibération N° DCP2016_1021
 Rapport / DAE / N° 103391

**Délibération de la Commission Permanente
 du Conseil Régional**

**PRISE EN CHARGE DES DOSSIERS DANS LE DOMAINE DE L'ARTISANAT, DE
 L'INDUSTRIE, DU TOURISME ET DE L'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu le rapport DAE/103391 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la commission Économie et Entreprises du 06 décembre 2016

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité

- d'attribuer une subvention aux structures ci-après, sur la base de la réalisation de leurs projets :



Bénéficiaires	Subvention maximale Région
SARL CHELONA	175 600,00 €
SARL ECO VOILES	95 800,00 €
SARL MSND ARUMS	750 000,00 €
SARL BOULANGERIE YONG	349 100,00 €
SNC MORIANI 203/SARL MDOI	54 800,00 €
SNC CARNOT D 35/AROME CAFE	20 400,00 €
SARL LS COIFFURE	18 900,00 €
SNC CALENZANA 203/EURL LA TOURANGELLE	88 600,00 €
SARL SECURITE AUTOMATISMES REUNION (SAR)	31 900,00 €
SARL MES GOURMANDISES	38 800,00 €
SNC ANEMONE / BLANCHISSERIE BLEU AZUR	13 100,00 €
SARL L'EFFET PEI	100 000,00 €
ASSOCIATION CLUB EXPORT REUNION	200 000,00 €
ASSOCIATION MOMON PAPA LE LA	100 000,00 €
Total	2 037 000,00 €

- de prélever les crédits correspondants, soit **2 037 000,00 €** répartis comme suit :
 - **1 737 000,00 €** sur l'autorisation de programme « Aides régionales aux entreprises » votée au chapitre 909 article fonctionnel 9094 du budget 2016 de la Région,
 - **300 000,00 €** sur l'autorisation d'engagement « Aides à l'animation économique » votée au chapitre 939 article fonctionnel 9391 du budget 2016 de la Région ;
- d'autoriser le président à signer les actes administratifs y afférents conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,



Didier ROBERT

Certifié exécutoire par le Président
du Conseil Régional compte tenu
de la réception en Préfecture le 12 6 DEC. 2016
et de la Publication le 27 DEC. 2016





Séance du 13 décembre 2016
 Délibération N° DCP2016_0950
 Rapport / DAE / N° 103541

**Délibération de la Commission Permanente
 du Conseil Régional**

PROJET D'ORDONNANCE RELATIF AUX ESPACES MARITIMES FRANÇAIS

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu le rapport DAE / N° 103541 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 29 novembre 2016,

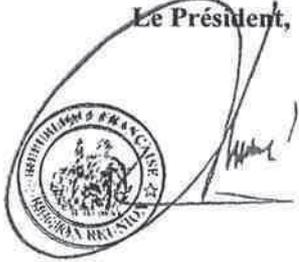
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de prendre acte du projet d'ordonnance relatif aux espaces maritimes français ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

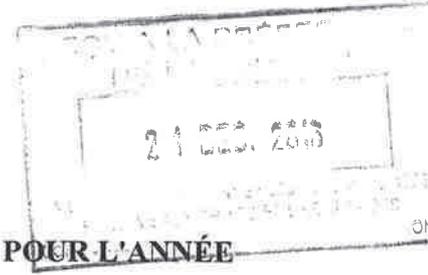
Certifie exécutoire par le Président
 du Conseil Régional compte tenu
 de la réception en Préfecture le 26 DEC. 2016
 et de la Publication le 27 DEC. 2016



Le Président,

Didier ROBERT



Séance du 13 décembre 2016
 Délibération N° DCP2016_0816
 Rapport / DM / N° 103610



**Délibération de la Commission Permanente
 du Conseil Régional**

**BOURSE DE LA RÉUSSITE - ENVELOPPE COMPLÉMENTAIRE POUR L'ANNÉE
 ACADÉMIQUE 2016-2017**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

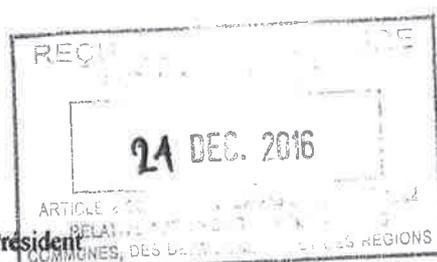
Vu le rapport DM / N° 103610 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 08 décembre 2016,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'engager une enveloppe de **950 000 €** pour la poursuite de la mise en œuvre des aides à la mobilité en faveur des lycéens et des étudiants, sur l'Autorisation d'Engagement « Bourse de la Réussite » votée au Chapitre 932-22 du Budget 2016 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.



Certifié exécutoire par le Président
 du Conseil Régional compte tenu
 de la réception en Préfecture le **21 DEC. 2016**
 et de la Publication le **22 DEC. 2016**

Le Président,


Didier ROBERT



Séance du 13 décembre 2016
 Délibération N° DCP2016_0951
 Rapport / DFPA / N° 103500

**Délibération de la Commission Permanente
 du Conseil Régional**

**ENGAGEMENT DES CREDITS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « COUT
 ZERO POUR LES APPRENTIS DE MOINS DE 21 ANS » AU TITRE DE L'ANNEE 2016**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu le rapport DFPA / N° 103500 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Education, Formation Jeunesse et Réussite du 08 décembre 2016,

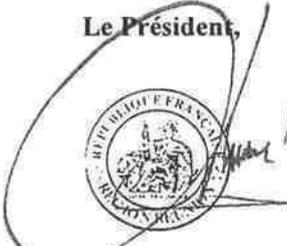
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'engager la somme de **600 000,00 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Apprentissage » (A112-0002) votée au Chapitre 931 du Budget 2016 de la Région pour la mise en œuvre du dispositif « Coût Zéro » pour les apprentis de moins de 21 ans » ;
- de prélever les crédits de paiement afférents sur l'Article Fonctionnel 931-2 du Budget 2016 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Certifié exécutoire par le Président
 du Conseil Régional compte tenu
 de la réception en Préfecture le **26 DEC. 2016**
 et de la Publication le **27 DEC. 2016**



Le Président,

Didier ROBERT



Séance du 13 décembre 2016
 Délibération N° DCP2016_0952
 Rapport / DAE / N° 103636

**Délibération de la Commission Permanente
 du Conseil Régional**

FONDS DE SOUTIEN A L'INDUSTRIE DE L'IMAGE - CTSA DU 18 AOÛT 2016

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

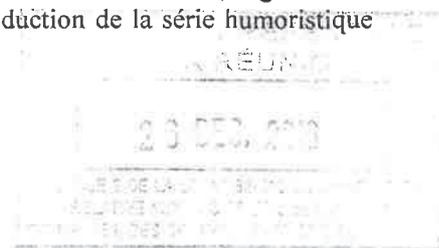
Vu le rapport DAE / N° 103636 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Economie et Entreprises du 6 décembre 2016,

Après en avoir délibéré,

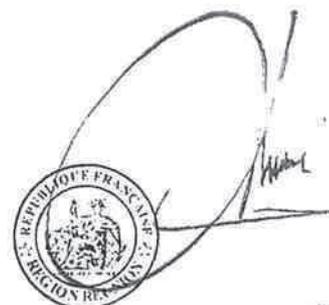
Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention au titre de l'aide à la production audiovisuelle et cinématographique pour les dossiers suivants :
 - **41 105 €** à la société Nawar Productions pour la production du documentaire « Kom zot, ni plus ni moins »
 - **27 470 €** à la société Vert M Prod pour la production du documentaire « Street Art, l'âge mûr »
 - **45 000 €** à la société de Père en Fils Production pour la production de la série humoristique « Kaz Péï »



- prélever les crédits correspondants soit **113 575 €**, sur l'Autorisation de Programme « Aides régionales aux entreprises privées » votée au chapitre 909 du Budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,



Didier ROBERT

Certifié exécutoire par le Président
du Conseil Régional compte tenu
de la réception en Préfecture le **6 DEC. 2016**
et de la Publication le **27 DEC. 2016**





Séance du 13 décembre 2016
 Délibération N° DCP2016_1023
 Rapport / DAE / N° 103080

**Délibération de la Commission Permanente
 du Conseil Régional**

**SUBVENTION 2016 ASSOCIATION DES GUIDES ET ACCOMPAGNATEURS
 TOURISTIQUES ARGAT**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

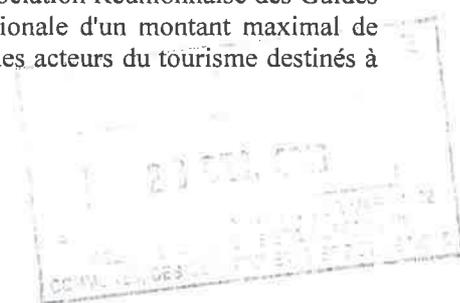
Vu le rapport DAE / N° 103 080 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie Entreprises du 6 décembre 2016,

Après en avoir délibéré,

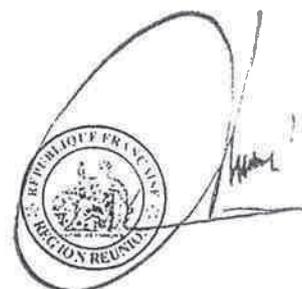
Décide, à l'unanimité,

- d'adopter les termes du rapport susvisé ;
- de se prononcer favorablement sur l'engagement en faveur de l'Association Réunionnaise des Guides et Accompagnateurs Touristiques (ARGAT) d'une subvention régionale d'un montant maximal de **40 000 €**, pour le développement de partenariats avec l'ensemble des acteurs du tourisme destinés à favoriser l'essor de l'activité de guidage touristique à La Réunion ;



- de prélever les crédits correspondants, soit un montant maximal de **40 000 €**, sur l'Autorisation d'Engagement « Aides à l'Animation Economique », chapitre 939, article fonctionnel 9395 du budget 2016 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,



Didier ROBERT



Certifié exécutoire par le Président
du Conseil Régional compte tenu
de la réception en Préfecture le **26 DEC. 2016**
et de la Publication le **27 DEC. 2016**



Séance du 13 décembre 2016
 Délibération N° DCP2016_1024
 Rapport / DAE / N° 103525

**Délibération de la Commission Permanente
 du Conseil Régional**

**COOPÉRATIVE D'ACTIVITÉS ET D'EMPLOIS ÉNERGIES ALTERNATIVES RÉUNION
 - PROGRAMME D' ACTIONS 2016**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu le rapport DAE / N°103525 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 29 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention d'un montant global de **30 000 €** à la Coopérative d'Activités et d'Emplois « Énergies Alternatives Réunion » pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2016, au titre des interventions sur fonds propres et en qualité de contrepartie nationale au PO FSE, sous réserve de l'agrément du dossier et du plan de financement des dépenses éligibles retenues au FSE par le Comité Local de Suivi des fonds européens ;



- de prélever le montant de **30 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Économie Alternative » votée au Chapitre 939 – article fonctionnel 9391 du Budget 2016 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,



Certifié exécutoire par le Président
du Conseil Régional compte tenu
de la réception en Préfecture le **26 DEC. 2016**
et de la Publication le **27 DEC. 2016**

Didier ROBERT





Séance du 13 décembre 2016
 Délibération N° DCP2016_0953
 Rapport / DGEE / N° 103633

**Délibération de la Commission Permanente
 du Conseil Régional**

PRAVASI 2017 - DEMANDE DU GOPIO REUNION

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu le rapport DGEE / N° 103633 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Coopération Régionale, Europe et International du 8 décembre 2016,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'attribution d'une subvention régionale d'un montant maximal de 7 000 € à l'association GOPIO REUNION pour sa participation au PRAVASI 2017 à Bangalore ;
- d'autoriser le prélèvement des crédits correspondants sur la ligne A130-0002 « Aides à l'animation économique » votée au chapitre 939 article fonctionnel 91 du Budget Primitif de la Région 2016 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,

Certifié exécutoire par le Président
 du Conseil Régional compte tenu
 de la réception en Préfecture le 6 DEC. 2016
 et de la Publication le 27 DEC. 2016

Didier ROBERT



**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

PRFP 2016 : PROGRAMME APPRENTISSAGE 2016 – CFA AFTEC-ECR

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu le rapport DFPA / N° 103485 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 8 décembre 2016,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer de la somme de **908 741,74€** au **CFA AFTEC-ECR** pour la mise en œuvre du programme « **apprentissage 2016** » ;
- d'engager de la somme de **227 368,02€** sur l'Autorisation d'Engagement « Apprentissage » (A112-0002) votée au Chapitre 931 du Budget 2016 de la Région, au titre des coûts pédagogiques déduction faite des avances à valoir sur subvention déjà accordées d'un montant total de **681 373,72€** (Assemblée plénière du 5/01/2016 rapport 20160002 - Commissions Permanentes du 07/06/2016 rapport 102584 et du 18/10/2016 rapport 102950) ;



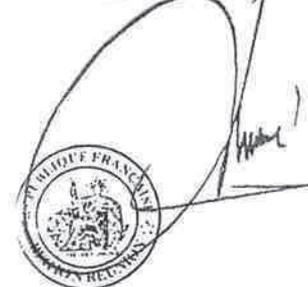
- de prélever les crédits de paiement d'un montant de **227 368,02€** sur l'Article Fonctionnel 931-2 du Budget 2016 de la Région ;
- de déléguer ces crédits à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) pour gestion, dans le cadre de la convention signée le 26 juin 1995 et de ses avenants ;
- de prélever les crédits afférents aux frais de gestion sur la ligne 931-0 du Budget 2016 de la Région. Il est rappelé que ces crédits ont déjà fait l'objet d'un engagement sur le programme « Autres prestations de services » (A112-0008) par l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 29 avril 2016 (rapport 2016/0014) ;

La Région Réunion ayant inscrit ce programme dans les priorités de cofinancement par l'Union Européenne dans le cadre du PO FSE 2014-2020 sous l'axe 2 : Soutenir l'accès à l'emploi par le développement des compétences et de la mobilité. et la mesure 2-11 : Élever les niveaux de qualification par l'apprentissage, l'opérateur a sollicité une subvention du FSE sous le logiciel de gestion « ma-démarche-FSE » s'élevant à **726 993,39€** d'où un effort net de la Région au titre des coûts pédagogiques de **181 748,35€**.

Afin de ne pas pénaliser le CFA AFTEC-ECR et lui permettre d'assurer la trésorerie nécessaire au bon déroulement des opérations, le FSE sera pré-financé par la Région Réunion. En cas d'agrément par le CLS, l'aide du FSE programmée correspond à un montant maximal, et des dépenses pourront dans certains cas, ne pas être présentées au solde au cofinancement du FSE.

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,



Didier ROBERT

Certifie exécutoire par le Président
du Conseil Régional compte tenu
de la réception en Préfecture le **26 DEC. 2016**
et de la Publication le **27 DEC. 2016**





Séance du 13 décembre 2016
 Délibération N° DCP2016_0955
 Rapport / DFPA / N° 103498

**Délibération de la Commission Permanente
 du Conseil Régional**

**PRFP 2016 : PROGRAMME DE FORMATION DES ACTIFS 2016 /2017– CHAMBRE DE
 MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA RÉUNION.**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

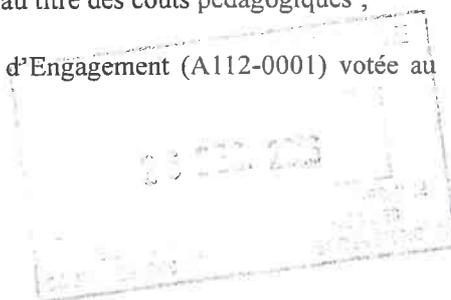
Vu le rapport DFPA / N° 103498 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 8 décembre 2016,

Après en avoir délibéré,

Décide

- d'attribuer la somme de **193 330,87 €** à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de La Réunion pour la mise en œuvre du programme de formation des Actifs 2016 au titre des coûts pédagogiques ;
- d'engager de la somme de **193 330,87 €** sur l'Autorisation d'Engagement (A112-0001) votée au Chapitre 931 du Budget 2016 de la Région ;



- de prélever les crédits de paiement d'un montant de **193 330, 87 €** sur l'Article Fonctionnel 931-1 du Budget 2016 de la Région ;
- de déléguer ces crédits à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) pour gestion, dans le cadre de la convention signée le 26 juin 1995 et de ses avenants ;
- de prélever les crédits afférents aux frais de gestion sur la ligne 931-0 du Budget 2016 de la Région. Il est rappelé que ces crédits ont déjà fait l'objet d'un engagement sur le programme « Autres Prestations de Services » (A112-0008) par Assemblée Plénière du Conseil Régional du 29 avril 2016 (rapport 2016/0014) ;

La Région Réunion ayant inscrit ce programme dans les priorités de cofinancement par l'Union Européenne dans le cadre du PO FSE 2014-2020 sous l'axe 2 : **Soutenir l'accès à l'emploi par le développement des compétences et de la mobilité** et la mesure 2-15 : **Soutenir la formation des actifs**, l'opérateur a sollicité une subvention du FSE sous le logiciel de gestion « ma-démarche-FSE » s'élevant à **154 664,70€** d'où un effort net de la Région au titre des coûts pédagogiques de **38 666,17 €** ;

Afin de ne pas pénaliser la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et lui permettre d'assurer la trésorerie nécessaire au bon déroulement des opérations, le FSE sera pré-financé par la Région Réunion. En cas d'agrément par le CLS, l'aide du FSE programmée correspond à un montant maximal, et des dépenses pourront dans certains cas, ne pas être présentées au solde au cofinancement du FSE.

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Bernard PICARDO, représenté par Madame Danièle LE NORMAND, n'a pas participé au vote de la décision.

Le Président,

Didier ROBERT

Certifié exécutoire par le Président
du Conseil Régional compte tenu
de la réception en Préfecture le **26 DEC. 2016**
et de la Publication le **27 DEC. 2016**





Séance du 13 décembre 2016
 Délibération N° DCP2016_1026
 Rapport / DFPA / N° 103629

**Délibération de la Commission Permanente
 du Conseil Régional**

**PROGRAMME DE FORMATIONS INTRA-ENTREPRISE PROPOSÉ PAR LA CHAMBRE
 DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA RÉUNION (CMA) AU TITRE DE L'ANNÉE
 2016.**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu le rapport DFPA / N° 103629 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 8 décembre 2016,

Après en avoir délibéré,

Décide

- d'attribuer de la somme de **564 438,91€** à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat pour la mise en œuvre du programme « **formations intra entreprise 2016** » ;



- d'engager de la somme de **161 299,09€** sur l'Autorisation d'Engagement « Formation professionnelle »(A112-0001) votée au Chapitre 931 du Budget 2016 de la Région, au titre des coûts pédagogiques déduction faite des avances à valoir sur subvention déjà accordées d'un montant total de **403 139,82€** (Assemblée plénière du 05/01/2016 rapport 20160002), commissions permanentes du 07/06/2016 rapport 102584 et du 18/10/2016 rapport 102950) ;
- de prélever les crédits de paiement d'un montant de **161 299,09€** sur l'Article Fonctionnel 931-1 du Budget 2016 de la Région ;
- de déléguer ces crédits à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) pour gestion, dans le cadre de la convention signée le 26 juin 1995 et de ses avenants ;
- de prélever les crédits afférents aux frais de gestion sur la ligne 931-0 du Budget 2016 de la Région. Il est rappelé que ces crédits ont déjà fait l'objet d'un engagement sur le programme « Autres prestations de services » (A112-0008) par Assemblée Plénière du Conseil Régional du 29 avril 2016 (rapport 2016/0014) ;

La Région Réunion ayant inscrit ce programme dans les priorités de cofinancement par l'Union Européenne dans le cadre du PO FSE 2014-2020 sous l'axe 2 : **soutenir l'accès à l'emploi par le développement des compétences et de la mobilité** et la mesure 2.15 : **Soutenir la formation des Actifs** l'opérateur a sollicité une subvention du FSE sous le logiciel de gestion « ma-démarche-FSE » s'élevant à **451 551,13€** d'où un effort net de la Région au titre des coûts pédagogiques de **112 887,78 €**.

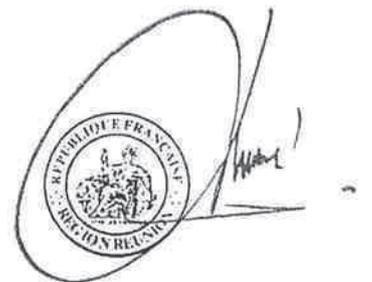
Afin de ne pas pénaliser la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et lui permettre d'assurer la trésorerie nécessaire au bon déroulement des opérations, le FSE sera pré-financé par la Région Réunion. En cas d'agrément par le CLS, l'aide du FSE programmée correspond à un montant maximal, et des dépenses pourront dans certains cas, ne pas être présentées au solde au cofinancement du FSE .

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Bernard PICARDO, représenté par Madame Danièle LE NORMAND, n'a pas participé au vote de la décision.

Le Président,

Certifié exécutoire par le Président
du Conseil Régional compte tenu
de la réception en Préfecture le 26 DEC. 2016
et de la Publication le 27 DEC. 2016



Didier ROBERT





Séance du 13 décembre 2016
 Délibération N° DCP2016_0956
 Rapport / DGAE / N° 103635

**Délibération de la Commission Permanente
 du Conseil Régional**

MOTION RELATIVE À LA MISE EN OEUVRE DU PO FEADER À LA RÉUNION

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu le rapport DGAE / N° 103635 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 08 décembre 2016,

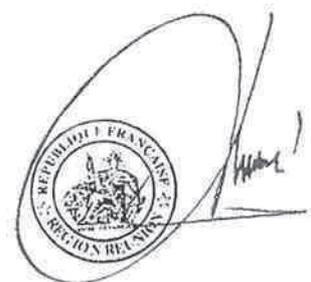
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la motion relative à la mise en œuvre du programme de développement rural (FEADER) à La Réunion ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Certifie exécutoire par le Président
 du Conseil Régional compte tenu
 de la réception en Préfecture le 26 DEC. 2016
 et de la Publication le 27 DEC. 2016

Le Président,



Didier ROBERT



Séance du 13 décembre 2016
 Délibération N° DCP2016_1025
 Rapport / GRDTI / N° 103514

**Délibération de la Commission Permanente
 du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 1.04 AMELIORER LES COMPETENCES AU SERVICE DE
 L'ECONOMIE DE LA CONNAISSANCE- "SIMULRUN - PROGRAMME DE
 RECHERCHE SUR L'APPRENTISSAGE PAR LA SIMULATION DE HAUTE-FIDÉLITÉ -
 SYNERGIE N° RE0001879**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

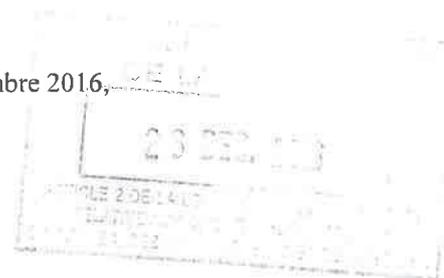
Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport DGAE n°2014-0390) suite à la décision d'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020 (rapport DGS n°2014-0004),

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu le rapport n° GRDTI/103514 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 8 décembre 2016,



Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 08 décembre 2016,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

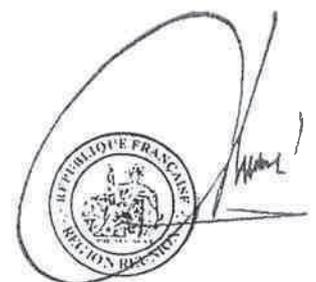
- d'adopter les termes du rapport susvisé ;
- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0001879
 - portée par le bénéficiaire : CHU de La Réunion, Centre d'Études Périnatales de l'Océan Indien (CEPOI)
 - intitulée : « SIMULRUN programme de recherche sur l'apprentissage par la simulation de haute-fidélité »
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région	Montant Etat
840 020,45 €	100,00%	672 016,36 €	84 002,04 €	84 002,05 €

- d'affecter les crédits FEDER pour un montant de **672 016,36 €** au chapitre 906 – article fonctionnel 62 du budget Annexe FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **84 002,04 €** au chapitre 902 – Article fonctionnel 23 du budget principal de la région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,

Certifié exécutoire par le Président
 du Conseil Régional compte tenu
 de la réception en Préfecture le **26 DEC. 2016**
 et de la Publication le **27 DEC. 2016**



Didier ROBERT





Séance du 13 décembre 2016
 Délibération N° DCP2016_0957
 Rapport / DAF / N° 103634

**Délibération de la Commission Permanente
 du Conseil Régional**

BUDGET 2017 - AVANCES AUX PARTENAIRES HABITUELS DE LA COLLECTIVITÉ

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu le rapport DAF / N° 103634 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 08 décembre 2016,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'adopter les termes du rapport tel qu'amendé par la Commission des Affaires Générales et Financières du 08 décembre 2016 ;
- Sur ces bases, les propositions de versement d'acomptes sont arrêtées telles que détaillées dans le tableau ci-après :



		avances 2017				
partenaires	objet de l'intervention	76 % base 2016	1ère tranche	2ème tranche	Total avance	imputation
Théâtre les Bambous	fonctionnement	102,341.80	25,585.40	25,585.40	51,170.80	933.12
Association Gestion Théâtre Tampon	fonctionnement	93,221.80	23,305.40	23,305.40	46,610.80	933.12
Centre Dramatique Régional	fonctionnement	190,000.00	47,500.00	47,500.00	95,000.00	933.12
Association de Gestion du Séchoir	fonctionnement	119,730.40	29,932.60	29,932.60	59,865.20	933.12
Association Gestion Manifestation KABARDOCK	fonctionnement	132,730.40	33,182.60	33,182.60	66,365.20	933.12
Association Cyclone Production	fonctionnement	59,280.00	14,820.00	14,820.00	29,640.00	933.12
Association Danse en IR	fonctionnement	22,800.00	5,700.00	5,700.00	11,400.00	933.12
Théâtre des Alberts	fonctionnement	22,800.00	5,700.00	5,700.00	11,400.00	933.12
Théâtre Canter	fonctionnement	30,400.00	7,600.00	7,600.00	15,200.00	933.12
PRMA	fonctionnement	364,800.00	91,200.00	91,200.00	182,400.00	933.12
FRAC	fonctionnement	129,200.00	32,300.00	32,300.00	64,600.00	933.12
SPL Réunion des Musées Régionaux	fonctionnement	4,777,888.20	1,194,472.05	1,194,472.05	2,388,944.10	933.12
total secteur culture		8,045,192.20	1,511,298.05	1,511,298.05	3,022,596.10	
AD2R	Animation – Mesure 341.1 Formation – Mesure 331.1 Animation – Mesure GP7/02 Formation – Mesure GP7/02 GAL M-Pentes – Mesure 431.1 GAL M-Pentes – Mesure GP7/02	58,811.82	14,702.96	14,702.96	29,405.91	935.53
AGORAH	fonctionnement	380,000.00	95,000.00	95,000.00	190,000.00	905.58
total secteur aménagement		438,811.82	109,702.96	109,702.96	219,405.91	
Association Technopole	programme PO	123,318.06	30,829.52	30,829.52	61,659.03	939.92
QUALITROPIC	programme PO	55,200.21	13,800.05	13,800.05	27,600.11	939.92
SR 21 / NEXA (en 2013)	fonctionnement	1,873,400.00	468,350.00	468,350.00	936,700.00	939.94
Ass Domaine des Tourelles	fonctionnement	48,876.51	12,219.13	12,219.13	24,438.26	939.94
Chambre des Métiers et de l'Artisanat	fonctionnement	836,000.00	209,000.00	209,000.00	418,000.00	939.94
Chambre de commerce et d'industrie	programme PO	44,567.94	11,141.99	11,141.99	22,283.97	939.94
Club Export	fonctionnement	103,555.50	25,888.88	25,888.88	51,777.75	939.94
Ile de La Réunion Tourisme (IRT)	fonctionnement	8,018,183.16	2,004,545.79	2,004,545.79	4,009,091.58	939.95
Fédération Réunionnaise de Tourisme (FRT)	fonctionnement	645,133.80	161,283.40	161,283.40	322,566.80	939.95
Office de Tourisme Intercommunal de l'Est	fonctionnement	201,020.00	50,255.00	50,255.00	100,510.00	939.95
Office de Tourisme de l'Ouest (St-Paul/Possess?/St Leu)	fonctionnement	201,020.00	50,255.00	50,255.00	100,510.00	939.95
Office de Tourisme de l'Entre-Deux	fonctionnement	32,268.08	8,067.02	8,067.02	16,134.04	939.95
Maison du Tourisme du Sud Sauvage	fonctionnement	43,774.48	10,943.62	10,943.62	21,887.24	939.95
Office de Tourisme Intercommunal du Nord de La Réunion	fonctionnement	119,555.60	29,888.90	29,888.90	59,777.80	939.95
Destination Sud Réunion	fonctionnement	194,089.04	48,517.26	48,517.26	97,034.52	939.95
Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de La Réunion	programme PO	150,986.92	37,746.73	37,746.73	75,493.46	939.93
Association hydro reunion (ex ARDA)	programme PO	163,266.24	40,816.56	40,816.56	81,633.12	939.93
Association hydro reunion (ex ARDA)	programme hors PO	34,200.00	8,550.00	8,550.00	17,100.00	939.93
Association hydro reunion (ex ARDA)	programme hors PO	380,000.00	95,000.00	95,000.00	190,000.00	939.93
association Vanilla Islands Organisation VIO	programme hors PO	80,991.68	20,247.92	20,247.92	40,495.84	939.95
Agence Film Réunion (ex ADCAM)	programme d'actions	516,800.00	129,200.00	129,200.00	258,400.00	939.94
TV KREOL	fonctionnement	273,800.00	68,400.00	68,400.00	136,800.00	939.94
total secteur économie		14,139,787.02	3,537,591.76	3,537,591.76	7,075,183.51	
France Volontaires	fonctionnement	46,848.00	11,712.00	11,712.00	23,424.00	930.04
total secteur coopération régionale		46,848.00	11,712.00	11,712.00	23,424.00	
délégué à l'ASP		30,785,274.78				
AFPAP	Fonctionnement – Fiche Action FSE 1-09	12,176,544.44	3,044,136.11	3,044,136.11	6,088,272.22	931.10/11/13
CMA Intra	Fonctionnement – Fiche Action FSE 1-08	428,973.57	107,243.39	107,243.39	214,486.79	931.10/11/13
ILOI	Fonctionnement – Fiche Action FSE 1-04	1,215,127.58	303,781.90	303,781.90	607,563.79	931.10/11/13
IRTS	Fonctionnement – Fiche Action FSE 1-05	3,834,847.16	958,711.79	958,711.79	1,917,423.58	931.10/11/13
EMAP	Fonctionnement – Fiche Action FSE 1-05	1,604,851.20	401,212.80	401,212.80	802,425.60	931.10/11/13
E2C	Fonctionnement – Fiche Action FSE 2-09	1,292,000.00	323,000.00	323,000.00	646,000.00	931.10/11/13
CCIR CENTHOR	Fonctionnement – Fiche Action FSE 2-11	2,405,111.96	601,277.99	601,277.99	1,202,555.98	931.10/11/13
CCIR CCE SERV	Fonctionnement – Fiche Action FSE 2-11	4,660,687.08	1,165,171.77	1,165,171.77	2,330,343.54	931.10/11/13
CFAA St JOSEPH	Fonctionnement – Fiche Action FSE 1-12	872,578.04	218,144.51	218,144.51	436,289.02	931.12
CFAA St Paul	Fonctionnement – Fiche Action FSE 1-12	1,040,226.44	260,056.61	260,056.61	520,113.22	931.12
CFA UNIVERSITE	Fonctionnement – Fiche Action FSE 2-11	297,113.53	74,278.38	74,278.38	148,556.77	931.10/11/13
CFA OCEC	Fonctionnement – Fiche Action FSE 2-11	690,643.16	172,660.79	172,660.79	345,321.58	931.12
FMFR	Fonctionnement – Fiche Action FSE 2-11	246,570.60	61,642.65	61,642.65	123,285.30	931.10/11/13
non délégué à l'ASP		21,282,513.44				
GARIF-OREF	Fonctionnement – Fiche Action FSE 1-07	1,239,384.44	309,846.11	309,846.11	619,692.22	931.10
CITE DES METIERS	Fonctionnement – Fiche Action FSE 1-02	426,122.12	106,530.53	106,530.53	213,061.06	931.10
ESAR	Hors FSE – Fonctionnement	1,162,800.00	290,700.00	290,700.00	581,400.00	931.10/11/13
ARGNAM	Hors FSE – Fonctionnement	1,133,705.68	283,426.42	283,426.42	566,852.84	931.10/11/13
CHU	Fonctionnement – Fiche Action FSE 1-05	6,633,491.90	1,658,372.98	1,658,372.98	3,316,745.95	931.10/11/13
ASFA	Fonctionnement – Fiche Action FSE 1-05	901,640.17	225,410.04	225,410.04	450,820.09	931.10/11/13
Ecole d'Apprentissage Maritime (EAM)	Fonctionnement – Fiche Action FSE 1-08	126,043.89	31,510.97	31,510.97	63,021.95	931.10/11/13
Ecole de Gestion et de Commerce de La Réunion (EGCR)	Fonctionnement – Fiche Action FSE 1-03	593,080.88	148,265.17	148,265.17	296,530.34	931.10/11/13
Chambre des Métiers et de l'Artisanat de La Réunion (CMAR)	Fonctionnement – Fiche Action FSE 2-11	8,124,512.76	2,031,128.19	2,031,128.19	4,062,256.38	931.10/11/13
Chambre des Métiers MPA	Hors FSE – Financement des MPA	458,584.32	114,641.08	114,641.08	229,282.16	931.10/11/13
CFA Académique	Fonctionnement – Fiche Action FSE 2-11	243,203.04	60,800.76	60,800.76	121,601.52	931.12
CFA SPL AFPAR	Fonctionnement – Fiche Action FSE 2-11	217,572.04	54,393.01	54,393.01	108,786.02	931.10/11/13
CFA AP RUN FORMATION	Hors FSE – Fonctionnement	22,412.40	5,603.10	5,603.10	11,206.20	931.12
total secteur formation professionnelle		52,047,788.20	13,011,947.95	13,011,947.95	26,023,894.10	
Antenne réunionnaise école nationale supérieure architecte (ENSAM)	Hors FSE – Fonctionnement	68,400.00	17,100.00	17,100.00	34,200.00	932.32
total secteur éducation		68,400.00	17,100.00	17,100.00	34,200.00	
OSCAR	fonctionnement	349,600.00	87,400.00	87,400.00	174,800.00	930.02
total secteur ressources humaines		349,600.00	87,400.00	87,400.00	174,800.00	
Ligue Réunionnaise d'Athlétisme	fonctionnement	24,320.00	6,080.00	6,080.00	12,160.00	932.32
Ligue Régionale de Basket Ball	fonctionnement	28,880.00	7,220.00	7,220.00	14,440.00	932.32
Comité Régional de Boxe	fonctionnement	28,880.00	7,220.00	7,220.00	14,440.00	932.32
Ligue Réunionnaise de Boxe Française	fonctionnement	15,580.00	3,895.00	3,895.00	7,790.00	932.32
Comité Régional de Canoë Kayak	fonctionnement	21,660.00	5,415.00	5,415.00	10,830.00	932.32
Comité Régional de Cyclisme	fonctionnement	40,280.00	10,070.00	10,070.00	20,140.00	932.32
Ligue réunion échec	fonctionnement	11,400.00	2,850.00	2,850.00	5,700.00	932.32
Comité Régional d'Equitation	fonctionnement	9,120.00	2,280.00	2,280.00	4,560.00	932.32
Ligue Réunionnaise de Football	fonctionnement	205,200.00	51,300.00	51,300.00	102,600.00	932.32
Comité Régional de Gymnastique	fonctionnement	15,200.00	3,800.00	3,800.00	7,600.00	932.32
Comité Départemental de Gymnastique Volontaire	fonctionnement	9,120.00	2,280.00	2,280.00	4,560.00	932.32
Ligue Réunionnaise de Hand Ball	fonctionnement	92,720.00	23,180.00	23,180.00	46,360.00	932.32
Comité Régional Handisport	fonctionnement	12,160.00	3,040.00	3,040.00	6,080.00	932.32
Ligue Réunionnaise de Judo	fonctionnement	26,600.00	6,650.00	6,650.00	13,300.00	932.32
Ligue Réunionnaise de Karaté	fonctionnement	19,380.00	4,845.00	4,845.00	9,690.00	932.32
Comité Régional Montagne Escalade	fonctionnement	26,600.00	6,650.00	6,650.00	13,300.00	932.32
Ligue Réunionnaise de Motocyclisme	fonctionnement	19,760.00	4,940.00	4,940.00	9,880.00	932.32
Comité Régional de Natation	fonctionnement	22,800.00	5,700.00	5,700.00	11,400.00	932.32
Comité Régional Olympique et Sportif	fonctionnement	35,720.00	8,930.00	8,930.00	17,860.00	932.32
Comité Territorial de Rugby	fonctionnement	31,920.00	7,980.00	7,980.00	15,960.00	932.32
Ligue Réunionnaise de Sport Adapté	fonctionnement	15,200.00	3,800.00	3,800.00	7,600.00	932.32
Ligue Réunionnaise de Sport Auto	fonctionnement	15,200.00	3,800.00	3,800.00	7,600.00	932.32
Ligue Réunionnaise de Surf	fonctionnement	14,440.00	3,610.00	3,610.00	7,220.00	932.32
Ligue Réunionnaise de Tennis	fonctionnement	26,600.00	6,650.00	6,650.00	13,300.00	932.32
Ligue Réunionnaise de Triathlon	fonctionnement	10,640.00	2,660.00	2,660.00	5,320.00	932.32
Ligue Réunionnaise de Voile	fonctionnement	33,440.00	8,360.00	8,360.00	16,720.00	932.32
Ligue Réunionnaise de Volley Ball	fonctionnement	16,720.00	4,180.00	4,180.00	8,360.00	932.32
Ligue Réunionnaise de Vol Libre	fonctionnement	34,980.00	8,740.00	8,740.00	17,480.00	932.32
total secteur sport		864,500.00	216,125.00	216,125.00	432,250.00	
total avances		74,000,927.24	18,502,876.81	18,502,876.81	36,988,653.62	

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,

Certifié exécutoire par le Président
du Conseil Régional compte tenu
de la réception en Préfecture le 26 DEC. 2016
et de la Publication le 27 DEC. 2016



Didier ROBERT

23 DEC 2016



Séance du 13 décembre 2016
 Délibération N° DCP2016_1022
 Rapport / CAB / N° 103648

**Délibération de la Commission Permanente
 du Conseil Régional**

MISSION DES ÉLUS

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 décembre 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2016,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 18 décembre 2015,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 05 janvier 2016 (rapport n°CAB/20160006),

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de se prononcer favorablement sur la mission suivante :

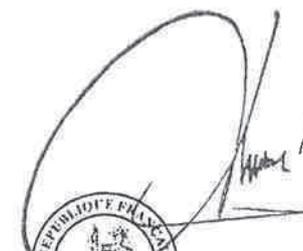
DATES	CONSEILLERS	OBJET de la MISSION	DUREE
03/12/16 au 06/12/16	Dominique FOURNEL	<u>PARIS</u> Rendez-vous à l'ARF (formation BTP).	3 jours

23 DEC 2016

DE LA LOI N° 84
 RELATIVE AUX DROITS

- d'imputer les crédits correspondants au Chapitre 930 – Article Fonctionnel 021 du Budget 2016 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,



Didier ROBERT

Certifie exécutoire par le Président
du Conseil Régional compte tenu
de la réception en Préfecture le **26 DEC. 2016**
et de la Publication le **27 DEC. 2016**



ARRETES

ARRETE N° DAJM/2016/311

PORTANT DÉSIGNATION DE
MME DENISE HOARAU
POUR REPRÉSENTER LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL EN CDAC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL,

- VU Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.4231-3 ;
- VU La loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU La loi n°82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion ;
- VU La loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les Région et l'Etat
- VU La délibération du Conseil Régional en date du 18 décembre 2015 relative à l'élection de son Président,

ARRETE :

Article 1 : Madame Denise HOARAU, Conseillère Régionale, est désignée pour représenter le Président du Conseil Régional lors de la réunion de la Commission Départementale d'aménagement commercial qui se tiendra le 9 décembre 2016 pour l'examen de tous les dossiers inscrits à l'ordre du jour de cette séance.

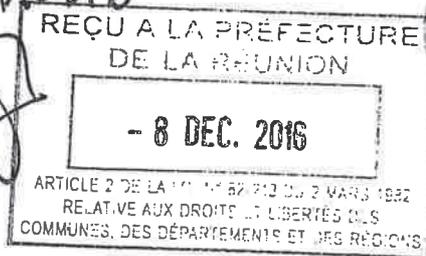
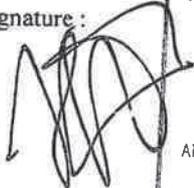
Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Région Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, après transmission au représentant de l'Etat, sera publié par voie d'affichage dans les locaux de l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE et par insertion au recueil des actes administratifs de la Région Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 08 DEC. 2016

Notifié le :

08/12/16

Signature :



Didier ROBERT



ARRETE N° DAJM/2016.4321

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

à Monsieur Henri LUCAS

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL,

- VU* Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.4231-3 ;
- VU* La délibération du Conseil Régional en date du 18 décembre 2015 relative à l'élection de son Président,
- VU* L'organigramme des services de la Région Réunion
- Sur Proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Région

ARRETE :

Article 1 : A compter du 2 janvier 2017, délégation est donnée à Monsieur Henri LUCAS, agent à la Direction des Affaires Financières de la Région Réunion pour la signature électronique des actes et pièces ci-après :

- Les mandats, bordereaux de mandats et titres de paiement et de recettes délivrés sur le budget régional et les budgets annexes, sous réserve d'un engagement préalable de la dépense par les personnes compétentes.

Article 2 : En l'absence de M. Henri LUCAS, cette même délégation est accordée à Mme Magalie ATCHAMA, agent à la Direction des Affaires Financières.

LA RÉUNION!
positive!

Article 3 : Conformément aux dispositions réglementaires, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Région Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, après transmission au représentant de l'Etat, sera publié par voie d'affichage dans les locaux de l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE et par insertion au recueil des actes administratifs de la Région Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 08 DEC. 2016

Le Président,

Pour Le Président et par Délégation
le 1^{er} Vice - Président

Jean-Louis LAGOURGUE



AMPLIATIONS

- Légalité..... |
- Intéressé |
- Dossier |
- Paierie |
- Recueil des actes administratifs ... |

Notifié le : 12 DEC. 2016

Signature de l'agent :

H. LUCAS

M. ATCHAMA

LA RÉUNION!
positive!

Direction de l'Exploitation
et de l'Entretien de la Route

Subdivision Routière Nord

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTE N° 2016 - 167

**portant réglementation temporaire de la circulation sur la Route Nationale N°1
(classée à grande circulation)
du PR 1+000 au PR 13+000
et sur la Route Nationale N°6 entre la RN1 et l'échangeur avec la RD 41
sur le territoire des Communes de Saint Denis et de La Possession
(Hors agglomération)**

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

- VU le code de la route et notamment son article R 411 ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de La Réunion au Conseil Régional ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de La Réunion ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;
- VU l'avis du BRGM suite à l'inspection de la falaise ;
- VU l'avis de la Direction des Services des Routes du Conseil Départemental ;
- VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion du 01 décembre 2016 ;
- SUR proposition du Directeur Régional des Routes du 30 novembre 2016 ;

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RN1 du PR 1+000 au PR 13+000 et sur la RN6 entre la RN1 et l'échangeur avec la RD 41, pour permettre les travaux de sécurisation de la falaise suite aux chutes de blocs survenues le 14/11/2016 aux PR 6+100 et PR 9+400 ayant entraîné une fermeture totale de la Route du Littoral avant basculement sur les voies côté mer.

ARRETE

ARTICLE 1 - La circulation sur la RN1 sera interdite du PR 1+000 au PR 13+000, dans les deux sens, de 6h00 jusqu'à la fin des travaux (prévue aux alentours de 13h00) le dimanche 04 décembre 2016.

La circulation sur la RN6 sera également interdite dans les deux sens entre l'échangeur avec la RD41 et la RN1.

ARTICLE 2 - Pendant la période définie à l'article 1, la circulation sera déviée par la RD41, route de La Montagne selon la réglementation en vigueur .

ARTICLE 3 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par les services de la Région Réunion/DEER/Subdivision routière Nord.

ARTICLE 4 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur ;

ARTICLE 5 - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion
 le Directeur Régional des Routes
 le Directeur de la DEAL
 le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
 le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion
 le Directeur des services des Routes du Conseil Départemental de la Réunion
 le Maire de la Commune de Saint Denis
 la Maire de la commune de La Possession
 le Directeur de l'entreprise ROC'S

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Saint-Denis, le - 2 DEC. 2016

P/Le Président du Conseil Régional de La Réunion



Pour le Président et par délégation
 Le Directeur Général Adjoint des Services
 Philippe GUEZELOT



Direction de l'Exploitation et
de l'Entretien de la Route

Subdivision Routière Ouest

449

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° P2016-14

**Portant réglementation permanente de la circulation sur la Route Nationale N°1 A
au PR 33+260 – Échangeur Boucan-Canot Nord
sur le territoire de la commune de Saint-Paul
Hors agglomération**

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

- VU le code de la route et notamment ses articles R-411 et R-422-4 ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de La Réunion au Conseil Régional ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de La Réunion ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- VU la décision n°07 de mise en service ;
- VU la demande de la Mairie de Saint-Paul ;
- SUR proposition du Directeur Régional des Routes du 25 novembre 2016 ;

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité et techniques, et compte tenu du gabarit réduit de l'ouvrage de l'échangeur Sud de Boucan, il y a lieu de réglementer la circulation de certains usagers de la route sur la bretelle de sortie sens Sud/Nord de l'échangeur Boucan-Canot Nord.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Les véhicules des services d'urgence et de secours, d'intervention (Direction Régionale des Routes, commune de Saint-Paul), les camions de collecte d'ordures ménagères et les bus du réseau de transport en commun sont autorisés à circuler sur la RN1A au PR 33+260 sur la bretelle d'insertion sens Sud/Nord de l'échangeur Boucan-Canot Nord (cf plan annexé), à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Une signalisation conforme aux prescriptions des Instructions Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mis en place et entretenue par la Direction Régionale des Routes.

ARTICLE 3 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - M le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion
le Directeur Régional des Routes
le Directeur de la DEAL
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion
le Maire de la Commune de Saint-Paul
le Président du TCO

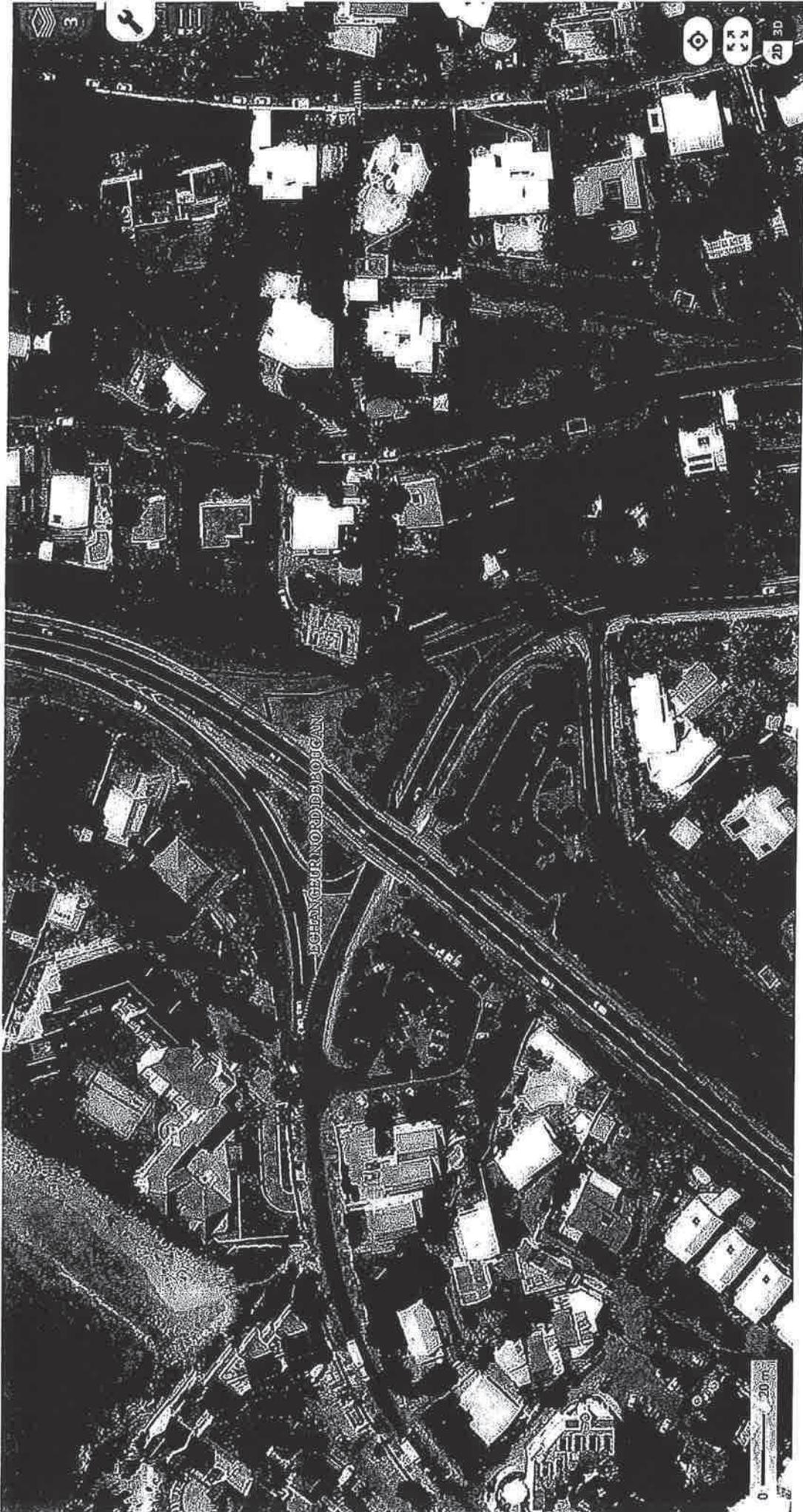
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Saint-Denis, le - 5 DEC. 2016

P/Le Président du Conseil Régional de La Réunion



Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Mohamed AHMED





Direction de l'Exploitation
et de l'Entretien de la Route

Subdivision Routière Nord

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTE N° 2016 - 168

portant réglementation temporaire de la circulation sur la Route Nationale N°1
(classée à grande circulation)
du PR 1+000 au PR 13+000
sur le territoire des Communes de Saint Denis et de La Possession
(Hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

- VU le code de la route et notamment son article R 411 ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de La Réunion au Conseil Régional ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de La Réunion ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;
- VU l'avis du BRGM suite à l'inspection de la falaise ;
- VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion du 02 décembre 2016 ;
- SUR proposition du Directeur Régional des Routes du 30 novembre 2016 ;

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité et de fluidité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RN1 du PR 1+000 au PR 13+000 pour permettre la ré-ouverture partielle de la route sur les voies coté montagne, afin d'améliorer les conditions de circulation entre le nord et l'ouest de l'île

ARRETE

ARTICLE 1 - La circulation sur la RN1 du PR1+000 au PR13+000 est réglementée, dans les deux sens de circulation, à compter du dimanche 04 décembre 2016 et jusqu'à la fin des travaux de sécurisation de la falaise, suite à l'événement du 14 novembre 2016.

ARTICLE 2 - Pendant la période définie à l'article 1, la circulation se fait comme suit :

- en mode basculée (avec gestion de la circulation en mode « 1+2 et 0 » et « 2+1 et 0 » selon les horaires) sur les voies coté mer du PR3+500 – Les Potences au PR8+500 – La Grande Chaloupe,
- en mode normal (2x2 voies) sur les voies coté montagne du PR 8+500 – La Grande-Chaloupe au PR 13+000 - La Possession.

En cas de dépassement de la pluviométrie et conformément à l'arrêté 2009-161, la circulation sera basculé sur l'ensemble du linéaire sur les voies coté mer.

Une interdiction totale d'emprunt de la route est maintenue pour les cycles et piétons.

ARTICLE 3 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par les services de la Région Réunion/DEER/Subdivision routière Nord.

ARTICLE 4 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur ;

ARTICLE 5 - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion
 le Directeur Régional des Routes
 le Directeur de la DEAL
 le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
 le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion
 le Directeur des services des Routes du Conseil Départemental de la Réunion
 le Maire de la Commune de Saint Denis
 la Maire de la commune de La Possession
 le Directeur de l'entreprise ROC'S

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Saint-Denis, le - 5 DEC. 2016

P/Le Président du Conseil Régional de La Réunion



Pour le Président et par délégation
 Le Directeur Général des Services
Mohamed AHMED

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° 2016 - 169
portant réglementation temporaire de la circulation sur la Route Nationale N°1
au PR 81+045 – Pierrefonds
(classée à grande circulation)
sur le territoire de la Commune de Saint-Pierre
(Hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

- VU le code de la route et notamment son article R 411 ;
- VU le code des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de La Réunion au Conseil Régional ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de La Réunion ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;
- VU la demande de l'entreprise SGER2 ;
- VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion du 06 décembre 2016 ;
- SUR proposition du Directeur Régional des Routes du 06 décembre 2016 ;

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RN1 au PR 81+045 (Pierrefonds) dans le sens Saint-Louis/Saint-Pierre, pour permettre la réalisation des travaux de réparation d'un câble EDF.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La circulation sur la RN1 sera réglementée au PR 81+045 à Pierrefonds, dans le sens Saint-Louis/Saint-Pierre en fonction des besoins du chantier, de 20h30 à 05h00 le mardi 6 décembre 2016.

ARTICLE 2 - Pendant la période visée à l'article 1, la voie de droite sera neutralisée à l'aide de flèches lumineuses de rabattement et la circulation se fera sur la voie de gauche.

ARTICLE 3 - Pendant la période visée à l'article 1, la vitesse sera limitée à 90 km/h, assortie d'une interdiction de s'arrêter au droit des travaux.

ARTICLE 4 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place par l'entreprise SGER2 sous contrôle de EDF.

ARTICLE 5 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion
le Directeur Régional des Routes
le Directeur de la DEAL
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion
le Sénateur - Maire de la commune de Saint-Pierre
le Directeur de EDF
le Directeur de l'entreprise SGER2

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Saint-Denis le - 6-DEC. 2016

P/ Le Président du Conseil Régional de La Réunion



Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services
Philippe GUEZELOT

*Direction de l'Exploitation
de l'Entretien de la Route*

Division Routière Sud

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° 2016 - 170
portant réglementation temporaire de la circulation sur la Route Nationale N°1
au PR 81+045 – Pierrefonds
(classée à grande circulation)
sur le territoire de la Commune de Saint-Pierre
(Hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

- VU** le code de la route et notamment son article R 411 ;
- VU** le code des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n° 2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de La Réunion au Conseil Régional ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de La Réunion ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;
- VU** la demande de l'entreprise SGER2 ;
- VU** l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion du 07 décembre 2016 ;
- SUR** proposition du Directeur Régional des Routes du 07 décembre 2016 ;

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RN1 au PR 81+045 (Pierrefonds) dans le sens Saint-Louis/Saint-Pierre, pour permettre les travaux d'enrobés.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La circulation sur la RN1 sera réglementée au PR 81+045 à Pierrefonds, dans le sens Saint-Louis/Saint-Pierre en fonction des besoins du chantier, de 20h30 à 05h00 le jeudi 08 décembre 2016.

ARTICLE 2 - Pendant la période visée à l'article 1, la voie de droite sera neutralisée à l'aide de flèches lumineuses de rabattement et la circulation se fera sur la voie de gauche.

ARTICLE 3 - Pendant la période visée à l'article 1, la vitesse sera limitée à 90 km/h, assortie d'une interdiction de s'arrêter au droit des travaux.

ARTICLE 4 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place par l'entreprise SGER2 sous contrôle de EDF.

ARTICLE 5 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion
 le Directeur Régional des Routes
 le Directeur de la DEAL
 le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
 le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion
 le Sénateur - Maire de la commune de Saint-Pierre
 le Directeur de EDF
 le Directeur de l'entreprise SGER2

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Saint-Denis, le - 8 DEC. 2016

P/ Le Président du Conseil Régional de La Réunion



Pour le Président et par délégation
 Le Directeur Général Adjoint des Services
 Philippe GUEZELOT



Direction de l'Exploitation et
de l'Entretien de la Route
Subdivision Routière Sud

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N°2016 - 171

**réglementant temporairement la circulation sur la Route Nationale N°1
(classée à grande circulation)
du PR 77+850 – échangeur centre d'enfouissement
au PR 78+400 – station service
sur le territoire de la Commune de Saint-Pierre**

(Hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

- VU le code de la route et notamment son article R 411 ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de La Réunion au Conseil Régional ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de La Réunion ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;
- VU la demande de l'entreprise E2R ;
- VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion en date du 09 décembre 2016 ;
- SUR proposition du Directeur Régional des Routes en date du 09 décembre 2016 ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RNI du PR 77+850 au PR 78+400 à Pierrefonds dans les deux sens, depuis l'échangeur du centre d'enfouissement à la station service, pour permettre les travaux de raccordement EDF de la ZAC de Pierrefonds

ARRETE

ARTICLE 1 - La circulation sur la RN1 du PR 77+850 au PR 78+400 sera réglementée de 20h30 à 05h00 les nuits, du mercredi 14 et jeudi 15 décembre 2016, dans un sens ou dans l'autre de la façon suivante selon les besoins du chantier :

- La voie de droite uniquement sera neutralisée à l'aide de flèches lumineuses de rabattement.
- Les voies d'entrecroisement seront réduites et la bretelle de sortie en direction de Saint-Louis sera rétrécie.
- La vitesse sera limitée à 90 km/h les voies principales lorsque la voie de droite sera neutralisée, à 50 km/h sur les collectrices et la bretelle de sortie vers Saint-Louis, assortie d'une interdiction de s'arrêter et stationner au droit du chantier.

ARTICLE 2- Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie, signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par l'entreprise E2R sous contrôle de EDF.

ARTICLE 3 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion
le Directeur Général Adjoint chargé des Routes
le Directeur de la DEAL
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion
le Sénateur - Maire de la commune de Saint-Pierre.
Le Maire de la commune de Saint-Louis
Le directeur d'EDF
le Directeur de l'entreprise E2R

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Saint-Denis, le 14 DEC. 2016

P/Le Président du Conseil Régional de La Réunion



[Signature]
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Mohamed AHMED



DECISION N°2016 – 08

DU PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

**RN 2 – Échangeur Quartier Français
 Mise en service de la bretelle d'insertion
 depuis le parking du centre commercial
 vers la RN2
 au PR 25+500**

Commune de Sainte- Suzanne

VU le projet routier et sa réalisation ;

VU la visite de sécurité réalisée ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Compte tenu des travaux réalisés, le doublement de la bretelle d'insertion de l'échangeur Quartier Français vers la RN2 sera mise en service à partir de la date de signature.

ARTICLE 2 : la police de la circulation sera conforme au plan de signalisation proposée.

ARTICLE 3 : Le chef de la Subdivision Routière Nord est chargé de l'application de la présente décision.

Fait à Saint-Denis, le - 5 DEC. 2016

Le Président du Conseil Régional



Pour le Président et par déléguation
 Le Directeur Général des Services
Mohamed AHMED



Direction de l'Exploitation
et de l'Entretien de la Route

Subdivision Routière Nord

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTE N° 2016 - 172

**portant réglementation temporaire de la circulation sur la Route Nationale N°2
(classée à grande circulation)
du PR 16+000 au PR 18+000
échangeur Ravine des Chèvres
sur le territoire de la Commune de Sainte-Marie
(hors agglomération)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA REUNION

- VU le code de la route et notamment son article R 41 I ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de La Réunion au Conseil Régional ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de La Réunion ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;
- VU la demande de l'entreprise SAS ;
- VU l'avis de la Mairie de Sainte-Marie ;
- VU l'avis du service des Routes du Conseil Départemental ;
- VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion du 09 décembre 2016 ;
- SUR proposition du Directeur Régional des Routes du 09 décembre 2016 ;

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RN2 du PR 16+000 au PR 18+000, pour permettre les travaux de canalisation des eaux de la plate forme routière par la pose de buses au PR 17+000 (échangeur ravine des Chèvres)

ARTICLE 1 - La circulation sur la RN2 sera réglementée du PR 16+000 au PR 18+000, dans les deux sens, de 20h30 à 05h00 du 12 au 27 décembre 2016 sauf samedis, dimanches et jours fériés.

ARTICLE 2 - Pendant la période indiquée à l'article 1, la circulation sera réglementée selon l'avancement du chantier de la façon suivante :

➤ **dans le sens Nord/Est :**

au niveau de l'échangeur Ravine des Chèvres, la bretelle de sortie et la voie lente seront neutralisées avec la mise en place d'une déviation par l'échangeur de la Marine au PR 22+000 pour effectuer le demi-tour, si nécessaire.

➤ **Dans le sens Est/Nord :**

la bretelle d'insertion de l'échangeur Ravine des Chèvres sur la RN2 sera fermé. Une déviation sera mise en place par la rue Noël Tessier et par la RD51 jusqu'à l'échangeur Les Jacques pour une ré-insertion sur la RN2.

ARTICLE 3 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par SAS sous le contrôle de la Région Réunion/DRR.

ARTICLE 4 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur ;

ARTICLE 5 - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion
Le Directeur Régional des Routes
le Directeur de la DEAL
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion
le Directeur du service des routes du Conseil Départemental
le Maire de la Commune de Sainte-Marie
le Directeur de l'entreprise SAS

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Saint-Denis, le 12 DEC. 2016

P/Le Président du Conseil Régional de La Réunion



Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Mohamed AHMED



*Direction de l'Exploitation et
de l'Entretien de la Route
Subdivision Routière Est*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N°2016-173
portant réglementation temporaire de la circulation sur la Route Nationale N° 3
(classée à grande circulation)
du PR 7+000 au PR 8+000
sur le territoire de Saint-Benoît
(Hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA RÉUNION

- VU le code de la route et notamment son article R 411 ;
 - VU le code général des collectivités territoriales ;
 - VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
 - VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
 - VU le décret n° 2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de La Réunion au Conseil Régional ;
 - VU l'arrêté préfectoral n° 2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de La Réunion ;
 - VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
 - VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;
 - VU la demande de l'entreprise PICO ;
 - VU l'avis de monsieur le Préfet de La Réunion du 28 décembre 2016 ;
 - SUR proposition du Directeur Régional des Routes du 27 décembre 2016 ;
- CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RN 3 du PR 7+000 au PR 8+000 afin de permettre des travaux de renforcement de la chaussée.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La circulation sur la RN 3 sera réglementée du PR 7+000 au PR 8+000, dans les deux sens, de 08h30 à 15h30 du 16 janvier 2017 au 14 avril 2017 sauf samedis, dimanches et jours fériés.

ARTICLE 2 - Pendant la période indiquée à l'article 1, la circulation sera alternée par piquets K 10 ou par feux tricolores selon les besoins du chantier.
La vitesse maximale autorisée aux abords du chantier sera de 50 km/h, assortie d'une interdiction de dépasser et de stationner..

ARTICLE 3 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par l'entreprise PICO sous contrôle de la Région RÉUNION/DRR.

ARTICLE 4 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion
le Secrétaire Général de la Mairie de Saint-Benoît
le Directeur Régional des Routes
le Directeur de la DEAL
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
le Directeur de l'entreprise PICO.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

A Saint-Denis, le 30 DEC. 2016

Le Président du Conseil Régional



Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services
Philippe GUEZELOT